

UPOV

COLLOQUE SUR LES AVANTAGES DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES POUR LES AGRICULTEURS ET LES PRODUCTEURS

2 novembre 2012
Genève, Suisse



Table des matières

Programme	2
Exposé introductif	
L'importance des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs <i>M. Thor Gunnar Kofoed (Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA) – Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne (COGEPA)) (Danemark)</i>	3
SESSION I: La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs	
Introduction <i>M. Peter Button, secrétaire général adjoint de l'UPOV</i>	10
L'expérience des petits horticulteurs du Kenya <i>M. Stephen Mbithi, Fresh Produce Exporters Association of Kenya (FPEAK)</i>	21
L'utilisation de la protection des obtentions végétales en tant que valeur ajoutée pour les producteurs de fruits <i>M. Philippe Toulemonde, président de STAR FRUITS (France)</i>	24
Investir pour apporter aux agriculteurs et aux producteurs les variétés dont ils ont besoin <i>M. Stephen Smith, Pioneer Hi-Bred International Inc. (États-Unis d'Amérique)</i>	29
Valeur ajoutée pour les coopératives de producteurs <i>M. Eduardo Baamonde, directeur général de Cooperativas Agroalimentarias (Espagne)</i>	35
L'utilisation de la protection des obtentions végétales: valeur ajoutée pour les agriculteurs au Brésil <i>M. Oscar Stroschon, Sementes Produtiva (Brésil)</i>	38
Apporter des variétés à haut rendement aux paysans pratiquant l'agriculture de subsistance et aux petits agriculteurs <i>M. Vuyisile Phehane, Agricultural Research Council (Afrique du Sud)</i>	41
SESSION II: la protection des obtentions végétales: un moyen pour les agriculteurs et les producteurs de devenir obtenteurs	
Comment encourager la mise au point d'obtentions végétales <i>M. Peter Button, secrétaire général adjoint de l'UPOV</i>	52
L'expérience d'un agriculteur obtenteur en République de Corée <i>M. Young-Hae Kim (République de Corée)</i>	58
La protection des variétés végétales: un moyen de soutenir la mise au point de variétés améliorées <i>M. Guy Kastler, coordonnateur de Via Campesina (France)</i>	59
L'histoire d'Ashiro Rindo <i>M. Yoshiteru Kudo (Japon)</i>	61
L'importance de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs agriculteurs de variétés de pomme de terre <i>M. Derk Gesink (Pays-Bas)</i>	65
Discussions – Transcriptions	67
Allocution de clôture prononcée par le président du conseil de l'UPOV	76
Biographies des orateurs	77
Liste des participants	83

Pour votre information les présentations PowerPoint sont disponibles sur le site web de l'UPOV
www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=26104

Les opinions exprimées dans les présentations et les résumés de discussion du colloque sont celles des intervenants ou des participants et ne sont pas nécessairement celles de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

Programme

Vendredi, 2 novembre 2012

- 8 h 30 Inscription
- 9 h 30 Allocution de bienvenue prononcée par M. Francis Gurry, secrétaire général de l'UPOV
- 9 h 40 Ouverture du colloque par le président du Conseil de l'UPOV
- 9 h 50 Exposé introductif: L'importance des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs
M. Thor Gunnar Kofoed (Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA) – Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne (COGEPA)) (Danemark)

SESSION I: La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs

Moderator: Ms. Kitisri Sukhapinda

- 10 h 10 Introduction
M. Peter Button, secrétaire général adjoint de l'UPOV
- 10 h 25 L'expérience des petits horticulteurs au Kenya
M. Stephen Mbithi, Fresh Produce Exporters Association of Kenya (FPEAK)
- 10 h 45 L'utilisation de la protection des obtentions végétales en tant que valeur ajoutée pour les producteurs de fruits
M. Philippe Toulemonde, président de Star Fruits (France)
- 11 h 05 *Pause café*
- 11 h 30 Investir pour apporter aux agriculteurs et aux producteurs les variétés dont ils ont besoin
M. Stephen Smith, Pioneer Hi-Bred International Inc. (États-Unis d'Amérique)
- 11 h 50 Valeur ajoutée pour les coopératives de producteurs
M. Eduardo Baamonde, directeur général de Cooperativas Agroalimentarias (Espagne)
- 12 h 10 L'utilisation de la protection des obtentions végétales: valeur ajoutée pour les agriculteurs au Brésil
M. Oscar Stroschon, Sementes Produtiva (Brésil)
- 12 h 30 *Pause déjeuner*
- 14 h 30 Apporter des variétés à haut rendement aux paysans pratiquant l'agriculture de subsistance et aux petits agriculteurs
M. Vuyisile Phehane, Agricultural Research Council (Afrique du Sud)

Session II: La protection des obtentions végétales: un moyen pour les agriculteurs et les producteurs de devenir obtenteurs

Modératrice: Mme Kitisri Sukhapinda

- 14 h 50 Comment encourager la mise au point d'obtentions végétales
M. Peter Button, secrétaire général adjoint de l'UPOV
- 15 h 10 L'expérience d'un agriculteur-obtenteur en République de Corée
M. Young-Hae Kim (République de Corée)
- 15 h 30 La protection des variétés végétales: un moyen de soutenir la mise au point de variétés améliorées
M. Guy Kastler, coordonnateur de Via Campesina (France)
- 15 h 50 L'histoire d'Ashiro Rindo
M. Yoshiteru Kudo (Japon)
- 16 h 10 L'importance de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs-agriculteurs de variétés de pomme de terre
M. Derk Gesink (Pays-Bas)
- 16 h 30 *Pause café*
- 16 h 45 Débat
- 17 h 20 Allocution de clôture prononcée par le président du Conseil de l'UPOV
- 17 h 30 Fin du colloque

Exposé introductif

L'importance des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs
M. Thor Gunnar Kofoed (Comité des organisations professionnelles agricoles (COPA) – Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne (COGEPA)) (Danemark)

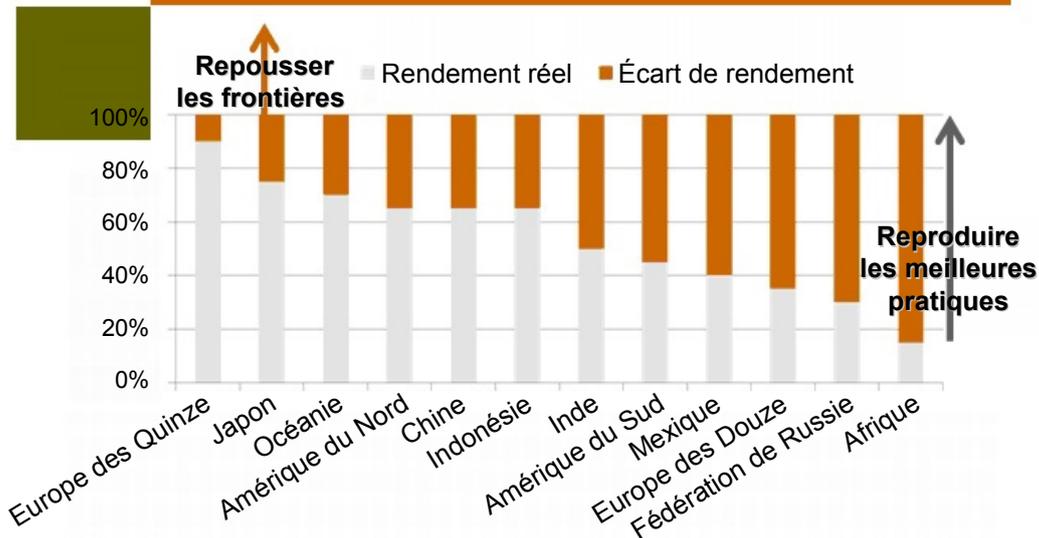
Merci de votre invitation – Je suis très honoré d'être ici aujourd'hui pour tenter d'expliquer un peu l'importance de nouvelles variétés et les difficultés auxquelles elles nous exposeront peut-être à l'avenir.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de vous présenter brièvement le COPA-COGECA. Nous sommes une organisation faitière dont le siège est à Bruxelles et qui regroupe environ 72 organismes, syndicats nationaux d'agriculteurs, coopératives agricoles nationales et fédérations. Nous représentons près de 12 millions d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles et 36 000 coopératives. Il est donc très difficile de parvenir à un consensus au sein d'une telle organisation, mais normalement, nous y arrivons. Nous entretenons des relations avec des exploitants pratiquant l'agriculture biologique ou conventionnelle, voire des agriculteurs qui veulent produire des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des semenciers, des fabricants, des producteurs de sucre, d'oléagineux et de protéagineux, pour n'en citer que quelques-uns. Nous traitons de problèmes d'environnement – l'alimentation, la sécurité sanitaire des aliments et la défense des consommateurs étant les questions les plus brûlantes à l'heure actuelle. Ce n'est là qu'un bref aperçu des activités du COPA-COGECA.

Jetons maintenant un coup d'œil aux défis que nous lancera l'agriculture à l'avenir: nous constatons une augmentation de la demande alimentaire mondiale, parce que les populations les plus pauvres du monde s'enrichissent un peu et qu'elles réclament une ration alimentaire quotidienne suffisante – c'est le premier point. Si l'on veut qu'elles n'aillent pas se coucher le ventre vide, il faudra produire davantage. Le second point concerne la classe moyenne: si elle veut aussi avoir de la viande à consommer, il faudra produire encore plus. Si elle s'enrichit un peu, elle voudra aussi de la bière, et il faudra en produire encore plus... c'est donc un défi colossal que nous aurons à relever.

Autre chose que nous savons: tous les politiciens, surtout en Europe, parlent de bioénergie. Sa production accapare une partie des terres qui serviraient normalement à la production alimentaire – là encore, c'est un défi à relever. Ensuite, nous avons le changement climatique – il fait de plus en plus chaud et sec – c'est un défi de plus. Aujourd'hui et demain, il faut que les producteurs produisent des variétés nouvelles et améliorées pour relever ces défis. D'autre part, les consommateurs des régions les plus riches du monde veulent avoir une meilleure qualité, des normes plus strictes imposées à notre production – c'est un autre défi. Par ailleurs, tous les coûts supportés par les agriculteurs montent en flèche. Les agriculteurs doivent donc avoir une production plus rentable. Enfin, dans quelques années, en 2030, nous serons neuf milliards de personnes – comment les nourrir? On ne peut guère espérer étendre la superficie des terres cultivables de la planète – de fait, elle décroît, puisque nous utilisons de plus en plus de terres pour les villes et les infrastructures.

La productivité doit augmenter



Source : Banque mondiale 2010

copa*cogeca
 european farmers european agri-cooperatives

Le premier point à examiner est l'écart de rendement. S'agissant tout d'abord de l'Europe, nous sommes à environ 90% du potentiel de production végétale en Europe à l'heure actuelle et des rendements potentiels des variétés que nous utilisons. Si nous pouvions utiliser de meilleures variétés, peut-être pourrions-nous relever ce plafond – c'est là, certes, une vision d'avenir, mais si vous vous contentez de cibler le rendement potentiel dont nous disposons aujourd'hui, c'est le premier défi à relever. À quoi servirait-il que les obtenteurs produisent de nombreuses variétés nouvelles de qualité si personne ne le sait – ce n'est pas ainsi que l'on pourra nourrir la planète. Par conséquent, il s'agira surtout, à l'avenir, d'encourager les agriculteurs à utiliser les nouvelles variétés afin de réduire cet écart de rendement que nous observons en Europe. En Europe, nous essayons de le faire, mais partout dans le monde, nous sommes confrontés au même problème, en particulier en Russie et en Afrique, où le problème d'écart de rendement est plus évident, et il faut que nous fassions quelque chose à cet égard. Nous ne pouvons pas continuer de dire que ce n'est pas notre problème – nous sommes tous confrontés à ce problème.

Examinons la production céréalière des 30 à 40 dernières années. Nous observons que la production mondiale a augmenté et que nous avons été en mesure de maîtriser cette augmentation, mais la question à poser est de savoir si l'on pourra trouver le moyen de produire ces 12 000 tonnes au cours des 20 prochaines années. Il ne suffit pas de parler de l'écart de rendement; il faut disposer de nouvelles variétés pour pouvoir satisfaire la demande future.

Taux de croissance annuelle du rendement céréalier

%	1960-1970	1970-1980	1980-1990	1990-2000	2000-2007
Monde	3,7	3,5	1,7	1,7	2,1
États-Unis d'Amérique	2,9	5,1	-1,4	1,9	3,9
Union européenne	4,0	2,3	2,6	1,6	-0,3
Ex-URSS	2,9	0,1	0,6	-4,3	3,9
Chine	6,4	4,9	3,3	2,1	2,2
Inde	2,3	2,8	3,8	2,7	1,1
Reste du monde	3,5	3,3	1,8	2,0	

Source : CIRAD – B. Daviron

copa*cogeca
european farmers european agri-cooperatives

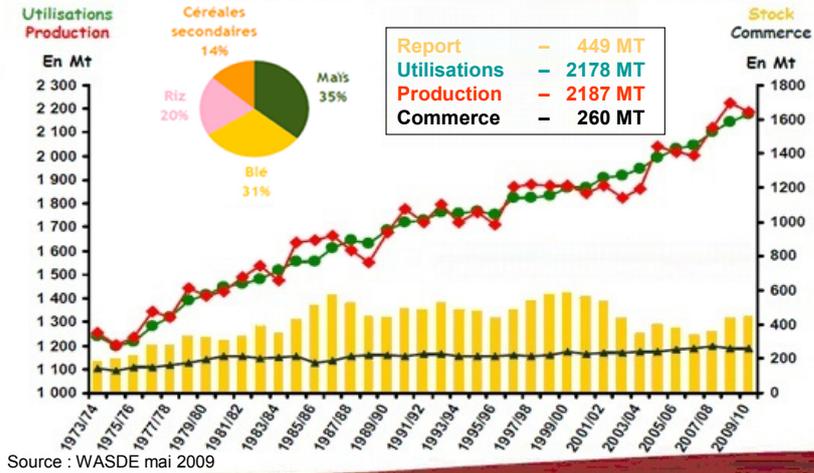
Où ce problème existe-t-il? En Europe, par exemple, les rendements augmentent moins qu'il y a 10 ans, ce qui s'explique par plusieurs facteurs sur lesquels je reviendrai plus tard. Dans d'autres régions du monde, les rendements ont bien augmenté. Ici, vous voyez l'Union européenne. En France, nous avons un rendement très élevé, grâce à une meilleure tradition de production, de meilleures variétés, etc. Mais ici en bas de la carte, nous avons tous ces pays qui auraient besoin de faire comme nous avons fait en Europe, c'est-à-dire d'apprendre à utiliser de nouvelles variétés, à maîtriser les technologies modernes et à traiter la plante une fois récoltée. Voilà ce que nous devons enseigner aux agriculteurs. Le rendement moyen mondial des céréales est inférieur à trois tonnes par hectare, tandis que la moyenne en Europe est de près de sept tonnes. Nous devons apprendre comment produire davantage.

Quelles sont les cultures qui ont bien évolué au cours des 30 dernières années? Ce sont surtout les légumes qui ont accusé un meilleur rendement, et cette évolution s'explique en partie par le recours à de meilleures variétés. Prenons maintenant les oléagineux: on constate à peu près la même chose, grâce à de meilleures variétés et à notre manière de gérer la production. Mais si nous regardons les céréales, nous voyons qu'il y a un problème: nous, les obtenteurs mais aussi les agriculteurs, nous devrions mieux les gérer, parce que nous devrions utiliser de nouvelles variétés.

Le cas des céréales

Les céréales : 70% de la nourriture humaine et animale du monde!

En 2010 : 6,8 milliards d'humains

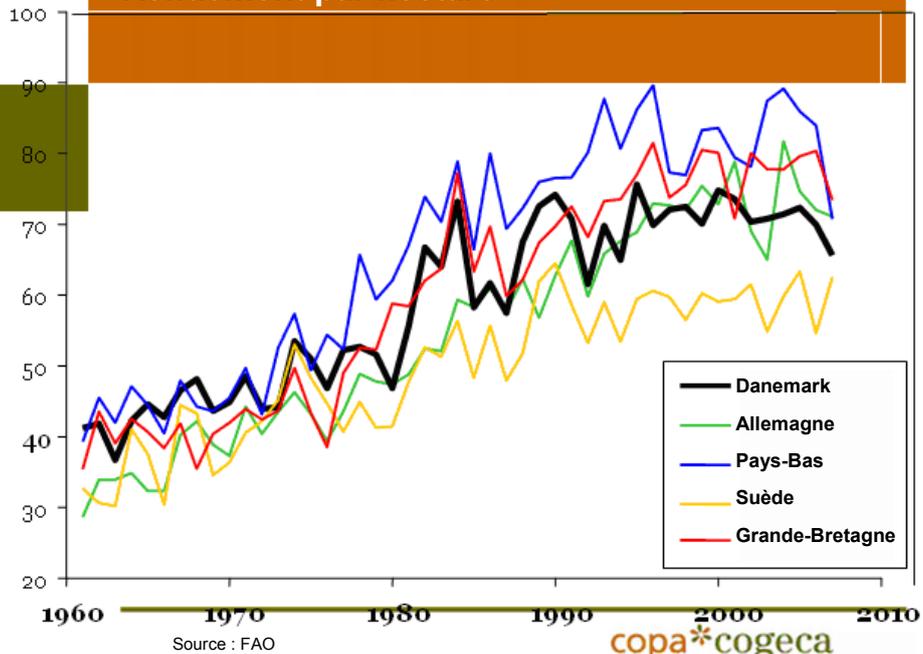


Copa-Cogeca : La voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne

copa*cogeca
european farmers european agri-cooperatives

Si l'on compare les pays dans différentes parties du monde, on voit que l'Europe a bien augmenté ses rendements, elle a bien réussi. L'Asie aussi, plus ou moins, mais l'Amérique du Nord doit s'améliorer, tout comme l'Amérique du Sud. Non seulement nous choisissons de nouvelles variétés, mais il faut aussi irriguer. Nous devons donc trouver des cultures résistant à la sécheresse si nous voulons améliorer les rendements dans certaines régions du monde

Rendement par hectare



Mais revenons à l'Europe, puisque c'est la région que je connais le mieux. Examinons les rendements céréaliers à l'hectare en Europe: nous voyons que les rendements augmentent depuis 1960. Il en va ainsi partout en Europe. Seule la Suède est un peu en retard, mais je pense que cela s'explique par le climat. Or, il y a un pays qui se détache, c'est le Danemark; il suit la tendance du reste de l'Europe ; mais, au cours de la même période, il a réduit de 50% ses émissions d'azote. Ce pays a le même rendement que les autres, mais il réduit ses pesticides de 30%. Une chose très importante à souligner, c'est que le Danemark utilise TOUJOURS de nouvelles variétés. Près de 90% des agriculteurs utilisent des semences certifiées. Les semences de ferme ne sont pas très populaires, parce que les agriculteurs ont besoin d'utiliser les meilleures variétés pour leur production, en raison de réglementations environnementales très strictes. Comment faire? La liste suivante n'est disponible qu'en danois, mais il serait bon de la traduire en anglais, car elle serait utile à tout le monde.

Quand un agriculteur veut trouver une nouvelle variété, il pense qu'il doit prendre contact avec des obtenteurs pour la trouver. Or ce n'est PAS comme cela que cela fonctionne.

Overblik for vinterhvede (sorter i Landsforsøg 2010, nyeste data)

Ar	Udbytteforsøg 1)				Sygdomme (Observationsparceller) 1)					Dyrkningssegenskaber (Observationsparceller) 2)				
	Kornudbytte forholdstal	Stivelse, % i terstorf	Råprotein i/s	Helstørrelse i/s	Melbug dækning	Septoria dækning	Gulrust dækning	Brunrust dækning	Melbug i aks, dækning	Modnings- dato	Døde planter	Karsiter for overvintring	Strå- længde	Lejesed
	(t/h)	(%)	(%)	(g/h)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(dato for)	(%)	(år 1-9)	(cm)	(år 0-10)
Ar	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2010	2009	2005	2010	2007	2007	2010	2010
Sortering														
1. 13011.21	103 (5)	70,0 (5)	11,0 (5)	76,7 (5)	10 (11)	7 (13)	0,3 (2)			12/8 (3)			80 (4)	0,8 (3)
2. Alfomero	99 (5)	69,9 (5)	10,7 (5)	74,7 (5)	11 (11)	4,6 (13)	0 (2)	23 (3)		11/8 (3)	0,0 (10)	8 (2)	82 (4)	0,7 (3)
3. Alligator	96 (5)	68,5 (5)	11,2 (5)	72,4 (5)	10 (11)	12 (13)	0 (2)			11/8 (3)			75 (4)	1,2 (3)
4. Ambition	100 (5)	69,5 (5)	10,7 (5)	74,8 (5)	14 (11)	4,7 (13)	0 (2)	12 (3)	0,1	11/8 (3)	0,3 (10)	7 (2)	80 (4)	2,3 (3)
5. BA W9	95 (5)	69,3 (5)	11,3 (5)	77,4 (5)	8 (11)	9 (13)	0 (2)			12/8 (3)			75 (4)	0,7 (3)
6. Blanding vi-hved	100 (5)	69,5 (5)	10,7 (5)	74,1 (5)	8 (11)	6 (13)	0 (2)	7 (3)	8	12/8 (3)	0,0 (10)	8 (2)	75 (4)	0,2 (3)
7. CPB-T W150	90 (5)	69,1 (5)	11,6 (5)	77,6 (5)	0,1 (11)	8 (13)	0 (2)	1,2 (3)		10/8 (3)			67 (4)	0,3 (3)
8. CPB-T W157	95 (5)	68,8 (5)	11,6 (5)	75,5 (5)	2,0 (11)	12 (13)	0 (2)	1,3 (3)		11/8 (3)			62 (4)	0,3 (3)
9. Conqueror	101 (5)	70,0 (5)	10,3 (5)	74,7 (5)	11 (11)	13 (13)	0 (2)	10 (3)		11/8 (3)	0,4 (10)	7 (2)	70 (4)	0,5 (3)
10. Edmunds	93 (5)	69,0 (5)	10,6 (5)	74,2 (5)	5 (11)	12 (13)	0 (2)	0 (3)		11/8 (3)			65 (4)	1,5 (3)
11. Elvis	99 (5)	69,6 (5)	11,5 (5)	78,0 (5)	4,7 (11)	4,6 (13)	0 (2)		5	11/8 (3)			84 (4)	0,5 (3)
12. Expert	97 (5)	69,8 (5)	10,9 (5)	75,7 (5)	9 (11)	10 (13)	0 (2)	0,3 (3)		12/8 (3)	0,9 (10)	6 (2)	75 (4)	0,5 (3)
13. Frument	99 (5)	69,3 (5)	10,6 (5)	73,2 (5)	5 (11)	8 (13)	0 (2)	5 (3)	1,0	12/8 (3)	0,0 (10)	8 (2)	76 (4)	1,5 (3)
14. Goshawk	94 (5)	68,9 (5)	10,9 (5)	74,0 (5)	3,1 (11)	15 (13)	0 (2)	4,3 (3)		11/8 (3)			66 (4)	0,3 (3)
15. Gravitas	93 (5)	68,9 (5)	11,0 (5)	74,6 (5)	2,7 (11)	6 (13)	0 (2)	0,5 (3)		11/8 (3)			68 (4)	0,3 (3)
16. Hereford	105 (5)	70,2 (5)	10,5 (5)	75,5 (5)	6 (11)	11 (13)	0 (2)	1,3 (3)		11/8 (3)	0,1 (10)	7 (2)	79 (4)	1,8 (3)
17. JB Asano	95 (5)	70,0 (5)	11,4 (5)	77,6 (5)	4,5 (11)	14 (13)	0 (2)	3,2 (3)	1,0	10/8 (3)			85 (4)	0,3 (3)
18. Jensen	101 (5)	70,1 (5)	10,6 (5)	76,8 (5)	1,4 (11)	6 (13)	0 (2)	14 (3)		12/8 (3)			83 (4)	1,8 (3)
19. KWS Dacanto	104 (5)	69,4 (5)	11,0 (5)	78,4 (5)	4,4 (11)	8 (13)	0 (2)			11/8 (3)			79 (4)	0,7 (3)
20. KWS Kite	88 (5)	69,5 (5)	11,2 (5)	74,2 (5)	6 (11)	10 (13)	0 (2)	0 (3)		11/8 (3)			73 (4)	0,7 (3)
21. KWS Podium	94 (5)	68,2 (5)	11,6 (5)	77,0 (5)	6 (11)	11 (13)	0 (2)	0,02 (3)		11/8 (3)			65 (4)	0,3 (3)
22. KWS Radius	89 (5)	69,1 (5)	11,7 (5)	77,3 (5)	2,1 (11)	9 (13)	0 (2)			11/8 (3)			79 (4)	0,9 (3)
23. KWS Sanflago	100 (5)	69,1 (5)	10,5 (5)	73,8 (5)	7 (11)	14 (13)	0 (2)			14/8 (3)			74 (4)	0,7 (3)
24. KWS W179	96 (5)	68,9 (5)	10,9 (5)	75,9 (5)	3,0 (11)	17 (13)	0 (2)			12/8 (3)			68 (4)	1,0 (3)
25. KWS Yaris	99 (5)	69,0 (5)	10,6 (5)	75,9 (5)	5 (11)	7 (13)	0 (2)	7 (3)		12/8 (3)			78 (4)	0,3 (3)



Cette liste de variétés est une liste indépendante de variétés, dont une petite partie est financée par les obtenteurs, et la majorité financée par les agriculteurs. Elle indique le potentiel de rendement d'une variété donnée, non seulement en kilos par hectare, mais aussi en teneur en protéines et acides aminés, en terme de résistance à la sécheresse et aux maladies fongiques, de longueur de paille – tout ce que l'on veut savoir sur chaque variété. Ces renseignements sont donnés non seulement pour chaque variété, mais aussi pour les différentes parties du pays, les cinq régions du Danemark. L'agriculteur sait donc exactement quelle est la variété la mieux adaptée à son environnement, il peut faire le choix le plus approprié pour son exploitation. De fait, cela permet de trouver la nouvelle variété qui convient le mieux. Le problème qui se pose aux obtenteurs est que les agriculteurs sont très attachés à cette liste, de sorte qu'au Danemark une variété qui n'a que cinq ans est considérée comme "vieille". On met toujours l'accent sur les variétés nouvelles et meilleures et, comme vous l'avez déjà vu, les obtenteurs peuvent en tirer un bénéfice pécuniaire. Il faut donc informer les agriculteurs qu'ils peuvent gagner de l'argent en utilisant de nouvelles variétés.

Stratégie du COPA COGECA en vue de la révision de la législation en matière de semences 2011-2013

1. **Le régime de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) doit être conservé à la place de celui des brevets**
2. **Maintenir l'examen DHS et l'essai VCU**
3. **Les agriculteurs ont besoin de meilleures variétés et de rendements supérieurs**
4. **Le système de certification doit être moderne et compétitif**
5. **Toutes les régions d'Europe, et pas seulement les grandes régions agricoles, doivent bénéficier de nouvelles variétés**
6. **Liste de variétés non protégées**
7. **Stricte réglementation des variétés de conservation**
8. **La gestion des semences de ferme doit être plus simple et plus équitable**
9. **L'exemption doit être maintenue pour les petits exploitants**



Après la projection de cette diapositive aux membres du COPA, nous nous sommes mis d'accord sur une stratégie pour l'avenir et sur les avantages de la législation de l'Union européenne en matière de semences; nous avons également débattu des semences de ferme. Nous n'étions pas arrivés à trouver une position commune à propos des semences de ferme au cours des 18 dernières années, mais maintenant nous y sommes parvenus. Le régime de protection communautaire des obtentions végétales (PCOV) que nous avons en Europe doit être maintenu de préférence à celui des brevets parce qu'il est plus facile de le modifier et que les deux parties peuvent s'influencer mutuellement. Nous devons conserver les systèmes d'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS) et d'essai de valeur pour la culture et l'utilisation (VCU), voire, à mon avis, les perfectionner. Le COPA n'a pas encore adopté cette position, mais à mon sens, le système d'essai devrait être très proche du système danois parce qu'il aide l'agriculteur à disposer de nouvelles variétés et que c'est une garantie pour les consommateurs, dans la mesure où ceux-ci savent ce qu'ils achètent quand ils achètent une variété donnée.

Pour conclure:

1. Oui – les agriculteurs ont besoin de meilleures variétés – c'est le message adressé aux obtenteurs, il faut continuer de produire de meilleures variétés;
2. le système de certification doit être moderne et plus compétitif. Dans le système de certification que nous avons en Europe, trop d'argent déboursé par les agriculteurs pour des semences certifiées alimente actuellement la bureaucratie d'un système établi dans les années 50. Une technologie moderne nous permettrait d'y parvenir aujourd'hui d'une manière beaucoup plus rentable;
3. de nouvelles variétés: nous savons qu'il y a une grande différence entre le climat du nord de la Scandinavie et le sud de l'Italie ou de l'Espagne. Il nous faut donc des variétés adaptées à toutes les régions d'Europe – nous avons des variétés pour la plupart des régions du monde – il est très important de ne pas mettre au point des variétés uniquement pour les plus grandes régions de production du monde, parce que cela ne nous permettrait pas de nourrir la planète;
4. liste de variétés non protégées – c'est très important. Je sais que beaucoup d'obtenteurs n'aiment pas cette idée, mais si vous n'avez pas une liste de variétés non protégées, les gens qui veulent pouvoir utiliser ces variétés non protégées vont faire beaucoup trop de tapage et détourner l'attention des meilleures variétés, ce qui serait contre-productif;

5. en Europe, nous débattons de réglementations concernant les variétés de conservation – nous ne pouvons pas dire que nous ne voulons pas de variétés de conservation – elles sont nécessaires parce qu’il y a des populations dans le monde qui en veulent. Laissons produire ces variétés de conservation, mais il nous faut des réglementations strictes. Comme nous avons des réglementations efficaces concernant les nouvelles variétés, c’est une garantie pour le consommateur – nous procédons à des essais et des analyses. Vous ne pouvez pas avoir des variétés de conservation dont vous ne connaissez rien – il existe peut-être des variétés qui sont produites sans aucune mise à l’épreuve, qui sont mises librement sur le marché, c’est pourquoi nous avons aussi besoin de réglementations strictes pour ces variétés;
6. semences de ferme: le système de semences de ferme doit être simple et équitable, tant pour les agriculteurs que pour les obtenteurs. Les agriculteurs doivent savoir pour quoi ils paient. Il y a des agriculteurs qui veulent conserver leurs propres semences – mais ils doivent connaître des variétés nouvelles et meilleures pour avoir le choix entre un maximum de semences à l’avenir.

En Europe, nous avons débattu de l’exemption des petits exploitants. Bien sûr, je comprends que les obtenteurs veuillent tirer des redevances de toutes les semences qui ont été vendues aux agriculteurs, mais laissons ces agriculteurs continuer d’utiliser des semences de ferme. En Europe, sur 12 millions d’agriculteurs, 8,5 millions possèdent moins de 10 hectares, et je ne pense pas que nous devions dépenser autant d’argent à collecter des redevances auprès ces agriculteurs, parce qu’alors, cet argent va uniquement dans la poche des avocats! Investissons plutôt cet argent dans les programmes d’obtention, et laissons faire les petits exploitants comme par le passé, parce qu’à l’avenir ils n’auront guère d’influence sur la production mondiale, ils n’en représenteront qu’une infime partie. Cela ne doit donc pas être le centre de nos préoccupations.

Pour terminer mon exposé, je dirai que nous devons donner à un agriculteur un moyen simple de trouver les meilleures variétés pour sa production. Il est très important que nous soyons en mesure de trouver les meilleures variétés. Il nous faut aussi un système d’essai indépendant et un système permettant de donner des conseils sur la qualité des nouvelles variétés dans différents contextes géographiques et climatiques, parce que, lorsqu’un obtenteur affirme à des fins commerciales qu’il a produit la meilleure variété utilisable dans le monde entier, cette affirmation doit être testée et vérifiée de manière objective.

SESSION I: La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs

Introduction

M. Peter Button,
secrétaire général adjoint de l'UPOV

Le "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs" met un point d'orgue aux trois événements (la "trilogie") qui illustrent certains avantages importants pour la société découlant du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV. L'objet du présent document est d'expliquer le lien existant entre le présent Colloque et les autres événements de la trilogie et de servir d'introduction à la première session, intitulée "La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs".

La "trilogie d'événements" de l'UPOV (la protection des obtentions végétales: des avantages pour la société)

Le "Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir", tenu à Genève le 21 octobre 2011, (voir www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=24133) a mis en lumière l'importance de la sélection végétale face aux défis de l'essor démographique, du changement climatique, de la demande simultanée de production alimentaire et énergétique, et de l'évolution des besoins humains. Une des conclusions importantes du Rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales (Étude d'impact) (voir www.upov.int/export/sites/upov/about/fr/pdf/353_upov_report.pdf) portait sur le fait que le système UPOV de protection des obtentions végétales est un moyen efficace d'encourager les activités de sélection variétale dans de nombreuses situations différentes et dans divers secteurs, et qu'il débouche sur la mise au point de variétés nouvelles et améliorées dans l'intérêt des agriculteurs, des producteurs et des consommateurs. Le "Séminaire sur la protection des variétés végétales et le transfert de technologie: les avantages d'un partenariat secteur public-secteur privé", tenu à Genève les 11 et 12 avril 2011 (voir www.upov.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=22163), a souligné la place de la protection des obtentions végétales dans la sélection de variétés dans le secteur public, ainsi que le rôle qu'elle joue dans le transfert de technologie en promouvant l'établissement de partenariats public privé. Le séminaire a délivré un message important: la protection des obtentions végétales permet de mettre à la disposition des agriculteurs de plus nombreuses variétés qui répondent à leurs besoins et fournit un mécanisme qui facilite la diffusion des variétés aux cultivateurs. Cette conclusion nous amène au thème du "Colloque sur les avantages de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs".

La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs

Le "Colloque sur la sélection végétale pour l'avenir" avait illustré tout l'éventail d'avantages que l'ensemble de la société peut retirer de l'introduction de nouvelles variétés végétales. Agriculteurs et producteurs font profiter la société des avantages des nouvelles variétés de différentes façons: coût réduit des produits alimentaires, utilisation efficace des terres, haute qualité nutritionnelle et durée de conservation des aliments, et grande diversité de produits. S'ils sont à l'origine de ces avantages, c'est parce que ce sont les premiers bénéficiaires des nouvelles variétés, associées à de meilleurs rendements, à une meilleure rentabilité, à la résistance aux parasites et maladies, à une plus grande efficacité des intrants et à des options agronomiques qui leur permettent de satisfaire leurs propres besoins et ceux des consommateurs. Bref, les nouvelles variétés sont un moyen pour eux d'améliorer leurs moyens d'existence .

La session I, “La protection des obtentions végétales: un moyen d’augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs”, a pour objet de montrer comment la protection des obtentions végétales permet d’améliorer les revenus des agriculteurs et producteurs dans un certain nombre de secteurs et dans différentes régions du monde.

L’exposé introductif présenté par M. Thor Gunnar Kofoed souligne l’importance du choix de variétés qui s’offre aux agriculteurs et producteurs. C’est le point de départ de cet exposé. Les agriculteurs et producteurs comptent sur la mise à disposition d’un choix de variétés bien adaptées à leurs besoins. Il faut toutefois associer le choix théorique de la variété à des informations concernant sa performance et la qualité du matériel végétal fourni, de manière que les agriculteurs et producteurs puissent saisir les meilleures occasions possibles d’ajouter de la valeur à leurs produits (voir la figure 1).

Figure 1

**La protection des obtentions végétales :
Un moyen d’augmenter les revenus des agriculteurs
et des producteurs**

CHOIX des variétés
+ **INFORMATION** sur leurs performances
+ **FOURNITURE** de matériel végétal de
qualité
= Possibilités de
VALEUR AJOUTÉE

Choix des variétés

La protection des obtentions végétales joue un rôle dans l’amélioration du choix de variétés selon qu’il s’agit aussi bien de nouvelles variétés, d’anciennes variétés, ou que l’on considère la diversité de l’ensemble des variétés.

Nouvelles variétés

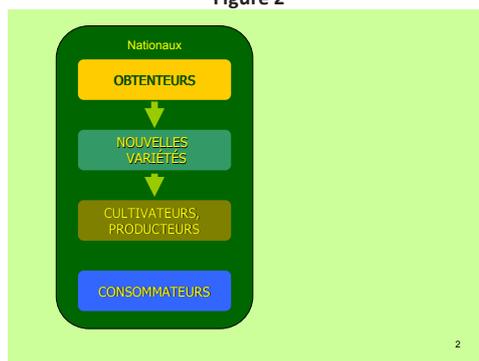
L’UPOV a pour mission “d’établir et de promouvoir un système efficace de protection des obtentions végétales en vue d’encourager la création de nouvelles variétés végétales dans l’intérêt de tous”.

La sélection végétale est un processus long, souvent coûteux. Toutefois, à l’issue de ce processus, de nombreuses variétés nouvelles peuvent être reproduites très facilement et rapidement. C’est pourquoi il faut prévoir un système de protection, afin de permettre aux obtenteurs de recouvrer leur investissement. L’étude d’impact a examiné en détail comment la protection des obtentions végétales et l’adhésion à l’UPOV encouragent la mise au point de nouvelles variétés végétales. Il est peut être utile de rappeler que ce document a décrit cet impact à travers la diversité et le nombre croissant des obtenteurs, en particulier dans le secteur privé, mais aussi dans le secteur public, où les chercheurs sont incités à axer leurs travaux sur l’obtention de variétés mieux adaptées. D’une façon générale, l’étude d’impact a relevé un accroissement global de l’activité de sélection végétale et de l’investissement à la suite de l’introduction du système UPOV de protection des obtentions végétales.

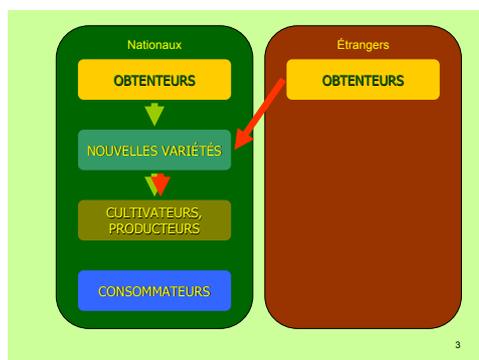
Selon l’étude d’impact, les effets d’un système de Protection des Obtentions Végétales (POV) efficace peuvent prendre diverses formes: se traduire par une incitation en faveur des nouveaux obtenteurs et de nouveaux travaux de sélection, et/ou créer les conditions d’une création variétale plus efficace au niveau national. En outre,, un système de POV efficace et l’adhésion à l’UPOV peuvent offrir des avantages importants dans le contexte international en levant les barrières au commerce de variétés,

élargissant ainsi le champ des marchés nationaux et internationaux. En résumé, il est peu probable que les obtenteurs diffusent des variétés de grand intérêt dans un pays ne disposant pas d'une protection adéquate. Grâce à l'accès à des variétés performantes sélectionnées à l'étranger, les agriculteurs et producteurs nationaux ont plus de possibilités pour, non seulement améliorer leur production, mais aussi exporter leurs produits. Il convient de rappeler que, en vertu de l'exception au droit d'obteneur telle que prévue dans la Convention UPOV, les obtenteurs nationaux ont eux aussi accès à une gamme plus large de variétés nouvelles, améliorées, qu'ils peuvent utiliser dans leurs programmes de sélection (voir la figure 2). Cette disposition internationale est un moyen important de transfert de technologie et d'utilisation efficace des ressources génétiques.

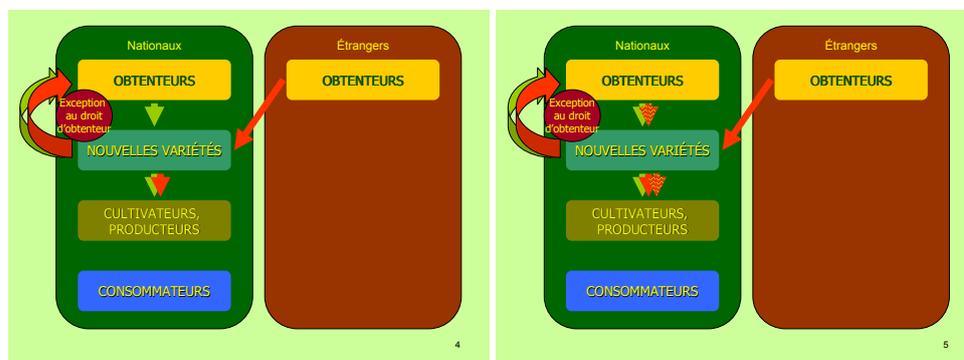
Figure 2



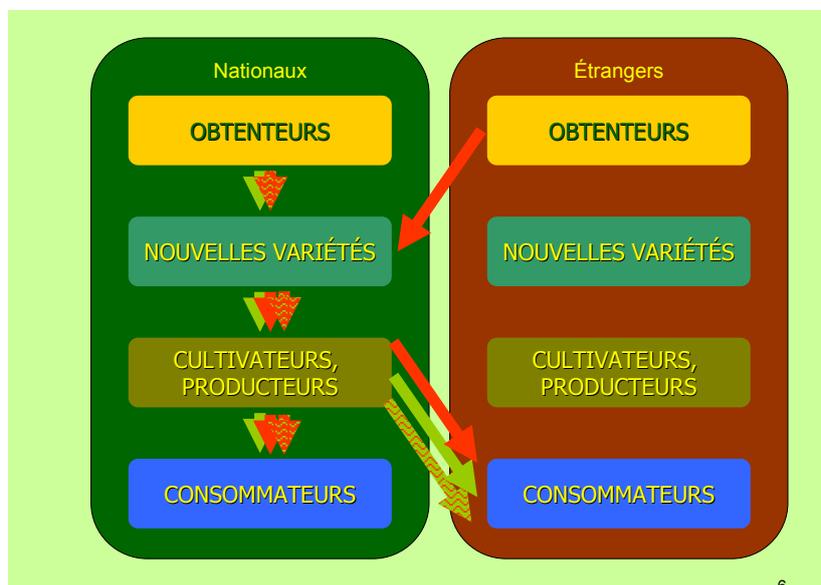
L'étude d'impact expliquait que les conséquences espérées d'un système de POV efficace peuvent se présenter sous la forme d'une incitation en faveur des nouveaux obtenteurs et de nouveaux travaux de sélection, et/ou créer les conditions d'une création variétale plus efficace au niveau national.



Un système de POV efficace et l'adhésion à l'UPOV peuvent offrir des avantages importants dans un contexte international en levant les barrières au commerce de variétés.



En vertu de l'exception au droit d'obtenteur qu'accorde la Convention UPOV, les obtenteurs nationaux ont eux aussi accès à une gamme plus large de variétés nouvelles, améliorées, qu'ils peuvent utiliser dans leurs programmes de sélection



Grâce à cet accès à des variétés nouvelles, plus performantes, les agriculteurs et producteurs nationaux ont plus de possibilités pour, non seulement améliorer leur production, mais aussi exporter leurs produits.

Anciennes variétés

On constate malheureusement de fréquentes erreurs d'interprétation concernant les relations entre la protection des obtentions végétales ou le droit d'obtenteur¹, et les anciennes variétés. Il importe donc de commencer par expliquer que l'accès aux anciennes variétés, non protégées, n'est pas régi par le droit d'obtenteur. Il importe également de souligner que seules des variétés nouvelles peuvent être protégées, et que seul l'obtenteur d'une nouvelle variété peut bénéficier de cette protection. Selon la définition qui figure dans l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, "l'obtenteur est la personne qui a créé ou qui a découvert et mis au point une variété [...]".

Figure 3

Anciennes variétés

- L'accès à des variétés anciennes, non protégées, n'est pas régi par le droit d'obtenteur.
- Pour bénéficier de la protection, une variété doit être **NOUVELLE**.
- Seul l'**OBTENTEUR** d'une nouvelle variété peut bénéficier de cette protection.

¹ La protection offerte par le système UPOV revêt la forme d'un "titre" de protection, "délivré" à l'obtenteur pour la variété concernée. En ce qui concerne ce système, ce titre est parfois appelé droit d'obtenteur végétal (DOV / PBR).

S'agissant de l'expression "découvert et mis au point", une découverte peut constituer l'étape initiale du processus d'obtention d'une nouvelle variété. Toutefois, les termes "découverte et mise au point" signifient qu'une simple découverte, ou trouvaille, ne suffit pas pour prétendre au droit d'obtenteur. La mise au point d'une variété nouvelle à partir d'un matériel végétal est nécessaire pour l'octroi d'un droit d'obtenteur. Une personne ayant découvert et reproduit conforme une variété existante ne serait pas habilitée à en demander la protection.

Diversité variétale

Les deux études suivantes ont porté sur la diversité des plantes cultivées et son évolution au fil des dernières décennies.

La diversité génétique en agriculture: évolution temporelle, productivité durable et sécurité alimentaire (projet Gediflux)

La présentation de ce projet Gediflux², financé par l'Union européenne, commençait dans les termes suivants:

"L'hypothèse a été émise que la sélection végétale réduisait la diversité génétique du germoplasme d'élite, créant ainsi un risque de pertes de récoltes et portant atteinte au maintien de la capacité d'amélioration des cultures. L'objectif de ce projet était de mettre en lumière une éventuelle dérive de la diversité génétique dans le temps pour quatre espèces cultivées à grande échelle: l'orge, le blé, le maïs et la pomme de terre. L'éventualité d'une érosion génétique ayant pu se produire dans ces espèces au cours des cinquante dernières années ou plus a été évaluée."

Le résumé du rapport sur le projet Gediflux s'achevait sur la conclusion suivante:

Tendances générales

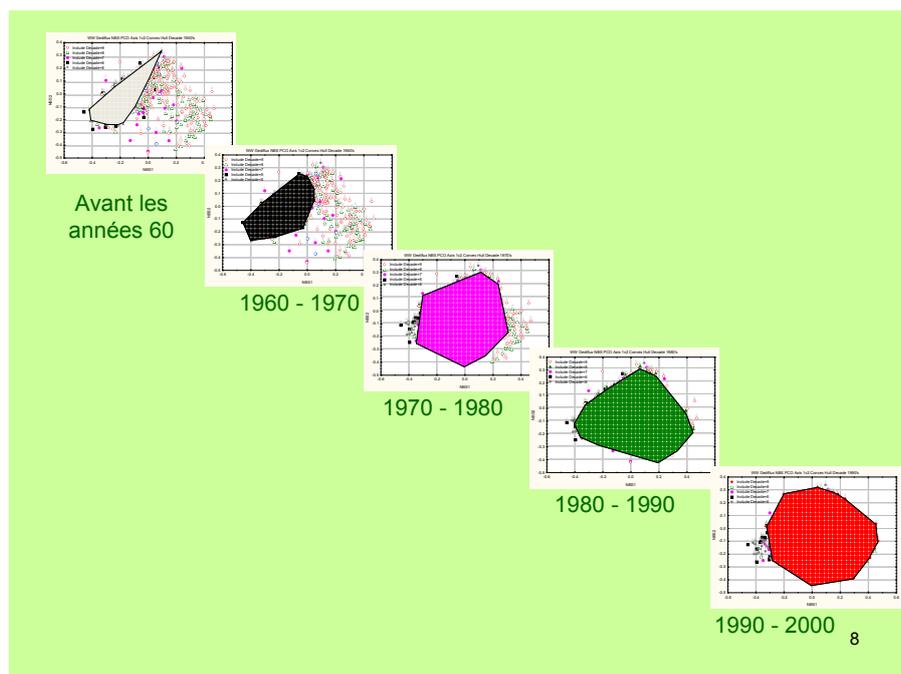
"Dans l'ensemble, les résultats montrent que la diversité des plantes cultivées n'a pas évolué de manière significative dans le temps ni sous l'effet des systèmes de production et distribution variétales, et l'on constate que les différentes techniques moléculaires, les analyses statistiques et les différentes espèces cultivées débouchent sur des résultats convergents. Cette observation s'applique aux quatre espèces étudiées dans le cadre du projet (maïs, blé, orge et pomme de terre), et leur diversité au cours des cinquante dernières années a été la principale source du matériel utilisé pour ce projet. La diversité d'un petit nombre de variétés parentes d'il y a cent ans environ a également été étudiée pour certaines cultures (orge et pomme de terre); elle n'était pas sensiblement supérieure à celle que l'on observe dans les variétés modernes, ce qui laisse à penser que la diversité n'a pas été réduite de façon significative par des activités de sélection scientifique. Nous n'avons toutefois pas été en mesure de nous prononcer sur le niveau de diversité qui prévalait éventuellement parmi les variétés locales constituant le pilier de la production agricole avant le XX^e siècle. À en juger par la similarité de maintien de la diversité parmi les variétés cultivées, on peut conclure que cette situation est la norme et nous pouvons prédire que d'autres cultures accuseraient la même tendance. C'est également ce que montrent les études menées parallèlement pour le maïs, qui se sont appuyées sur des approches distinctes mais similaires pour analyser la diversité de variétés françaises et allemandes de maïs. Au cours de la période de référence, on a observé de nombreux changements dans la manière dont les cultures ont été sélectionnées et distribuées aux agriculteurs, mais aucune de ces activités n'a eu d'effet négatif sur la diversité des cultures. En revanche, le seul changement significatif constaté dans la diversité a été observé dans

- 2 Projet financé par l'Union européenne et conduit par: F Leigh(i), E Chiapparino(i), P Donini(i), M Ganal(iv), J Guiard(ii), S Hamri(iii), M Heckenberger(iii), X Q Huang(v), M van Kaauwen(viii), E Kochieva(viii), R Koebner(vi), J R Law(i), V Lea(i), V Le Clerc(ii), T van der Lee(viii), G van der Linden(viii), L Malysheva(v), A E Melchinger(iii), S Orford(vi), D O'Sullivan(i), J C Reif(iii), M Röder(v), A Schulman(vii), B Vosman(viii), C van der Wiel(viii), M Wolf(iv), D Zhang(ii), J C Reeves(i)
- (i) NIAB, (ii) GEVES, (iii) Université de Hohenheim, (iv) TraitGenetics GmbH, (v) Institut für Pflanzengenetik und Kulturpflanzenforschung (IPK), (vi) Centre John Innes, (vii) Université d'Helsinki (UH) et MTT Agrifood Research Finland, (viii) Plant Research International (PRI).

le cadre de l'étude exhaustive des gènes de résistance aux maladies (et analogues) de la pomme de terre, qui a mis en évidence une augmentation de la diversité imputable à des tentatives faites pour augmenter cette résistance par croisement avec des parents sauvages de pomme de terre dotés de gènes de résistance très spécifique aux maladies. [...]"

La figure 4 illustre succinctement l'analyse du profil du site de fixation du nucléotide du blé en Europe par analyse en composantes principales (PCoA), analyse connue pour donner la meilleure représentation graphique de telles données. Les "polygones convexes" montrent l'étendue de la divergence.

Figure 4



Analyse du profil du site de fixation du nucléotide du blé en Europe par analyse en composantes principales (PCoA). Les "polygones convexes" montrent l'étendue de la divergence.

Évolution de la diversité génétique dans des cultivars du XX^e siècle: une méta-analyse

Le résumé du document "Genetic diversity trends in twentieth century crop cultivars: a meta analysis" (Évolution de la diversité génétique dans des cultivars du XX^e siècle: une méta-analyse)³ indique que, ces dernières années, on a relevé la publication d'un nombre croissant d'articles consacrés à l'évolution de la diversité génétique des cultivars mis au point au cours du siècle dernier par diverses techniques moléculaires. La méta-analyse s'est appuyée sur 44 articles publiés sur l'évolution de la diversité de variétés de huit plantes de grande culture, mises au point au cours du XX^e siècle, le blé étant le plus représenté. Le résumé précise en outre ceci:

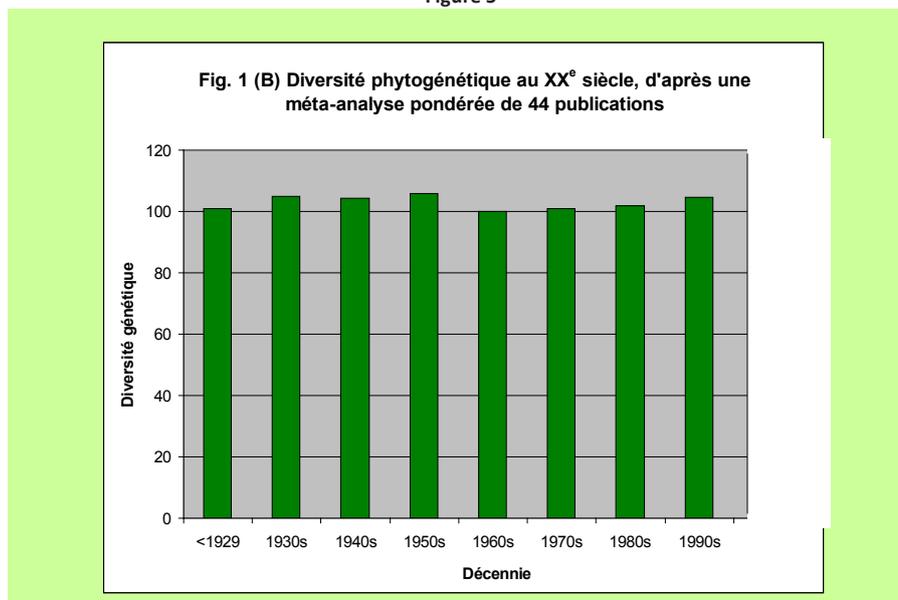
"[...] La méta-analyse a montré que, dans l'ensemble et à long terme, aucune réduction substantielle de la diversité régionale des variétés végétales imputable aux obtenteurs n'a été observée. Une réduction significative de 6% de la diversité, au cours des années 60 par rapport à celle des années 50, a été notée. Il semble qu'après les années 60 et 70, les obtenteurs aient pu de nouveau accroître la diversité dans les variétés produites. Ainsi, aucun rétrécissement progressif de la base génétique des variétés produites par les obtenteurs n'a été observé. Des analyses distinctes effectuées pour le blé et le groupe d'autres grandes cultures, ainsi que des analyses distinctes sur une base régionale ont mis en évidence une évolution similaire de la diversité. "

3 Mark van de Wouw, Theo van Hintum, Chris Kik, Rob van Treuren, Bert Visser; Theor Appl Genet (2010) 120: 1241–1252.

La méta-analyse associait des informations sur l'orge, le lin, le maïs, l'avoine, les pois, le riz, le soja et le blé, et des informations émanant de nombreuses régions du monde. Nombre de pays d'où émanaient ces informations sont membres de l'UPOV.

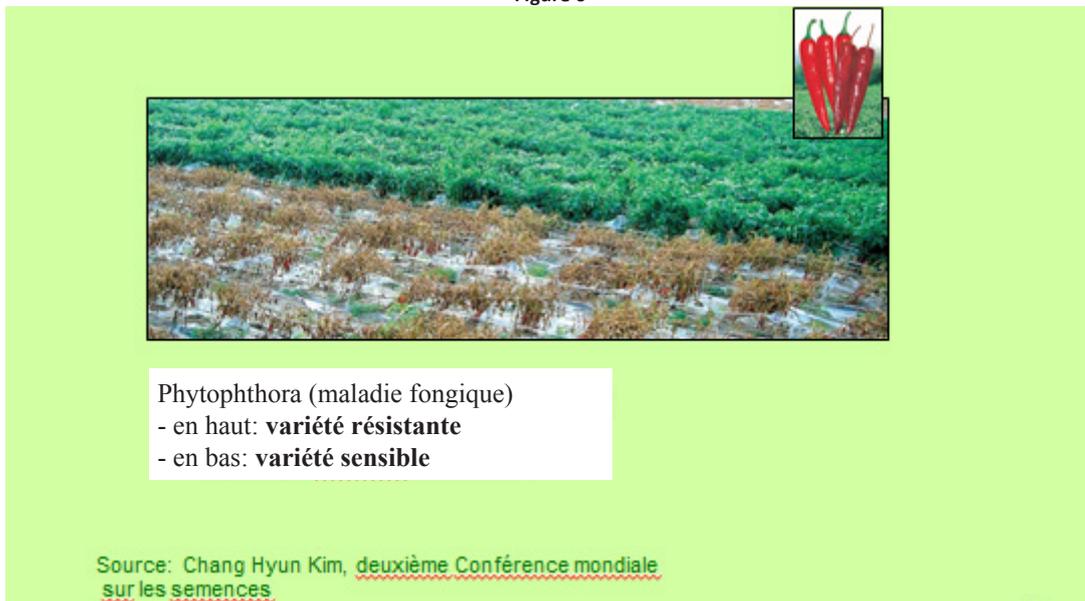
La figure 5 représente, sous forme graphique, la diversité des cultures telle qu'elle ressort de la méta-analyse.

Figure 5



Les ressources phytogénétiques constituent la matière première de la mise au point de nouvelles variétés par les obtenteurs, et la diversité du germoplasme est un facteur important de progrès dans la sélection. La notion "d'exception au droit d'obteneur" figurant dans la Convention UPOV, en vertu de laquelle les actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés ne sont soumis à aucune restriction, traduit l'opinion de l'UPOV selon laquelle la communauté mondiale des obtenteurs a besoin d'accéder à toutes les formes de matériel phytogénétique afin de réaliser des progrès les plus conséquents possibles en matière d'amélioration des plantes et, partant, d'utiliser au mieux les ressources génétiques dans l'intérêt de tous. Par ailleurs, il faut toutefois reconnaître que les agriculteurs et producteurs n'ont pas nécessairement intérêt à continuer de cultiver d'anciennes variétés. Ainsi, des variétés anciennes qui sont vulnérables aux maladies, nécessitent davantage d'intrants à rendement égal, ou des variétés mal adaptées à l'évolution climatique peuvent certes constituer des ressources génétiques appropriées pour la sélection, sans pour autant répondre aux besoins des agriculteurs et producteurs ni à ceux de la société dans son ensemble.

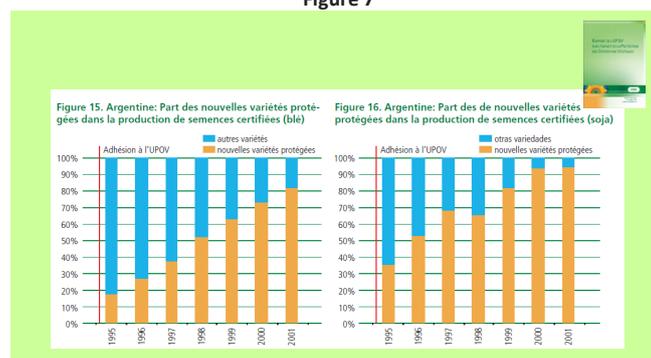
Figure 6



Le système UPOV encourage la mise au point de nouvelles variétés, de manière à offrir un meilleur choix aux agriculteurs et producteurs.

L'étude d'impact a fait état des effets de la protection des obtentions végétales sur l'amélioration variétale en Argentine, qui se sont traduits par l'augmentation de la part de marché des nouvelles variétés protégées, dénotant leur intérêt pour les agriculteurs. Comme le montre la figure 7 pour le blé, on constate une augmentation continue de la demande de semences certifiées de nouvelles variétés protégées par rapport à celles de variétés anciennes, passant de 18% de la superficie totale des terres réservées à la production de semences certifiées en 1995 à 82% en 2001.

Figure 7



Information et diffusion

Pour que les agriculteurs et producteurs retirent un avantage maximum des nouvelles variétés améliorées, ils doivent les choisir en fonction de leurs performances et de la disponibilité d'un matériel de multiplication de qualité.

Les conclusions du "Séminaire sur la protection des variétés végétales et le transfert de technologie: les avantages d'un partenariat secteur public-secteur privé" ont mis en lumière l'intérêt de la protection des obtentions végétales pour encourager la mise au point de nouvelles variétés de plantes qui répondent aux besoins des agriculteurs, des producteurs et des consommateurs, et pour favoriser l'investissement dans la diffusion de ces variétés aux agriculteurs et aux producteurs.

Figure 8

<p>Séminaire sur la protection des variétés végétales et le transfert de technologie: les avantages d'un partenariat secteur public-secteur privé</p> <p>Conclusions du Président de la session 3: Centres de Recherche Internationaux</p>
<p>La protection des obtentions végétales:</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournit un dispositif qui facilite la diffusion de variétés aux agriculteurs: le libre accès ne garantit pas une diffusion ou une utilisation généralisées, • est un système qui permet d'accroître la mise à disposition de variétés adaptées aux besoins des agriculteurs, • est un stimulant pour les PME, notamment les obtenteurs et semenciers locaux. • [...]

Il n'est pas toujours admis que le fait "d'encourager la mise au point de nouvelles variétés végétales pour le bien de tous" nécessite un investissement non seulement dans la sélection, mais également dans:

- l'étude des besoins des agriculteurs et producteurs, de manière à assigner des objectifs à la sélection,
- l'évaluation de la performance des variétés,
- la diffusion d'informations sur les performances des variétés aux agriculteurs et producteurs,
- la production et la diffusion de matériel végétal performant en temps utile.

Les exposés suivants illustrent le rôle de la protection des obtentions végétales à l'appui de la fourniture de variétés répondant aux besoins des agriculteurs:

M. Stephen Smith, Pionner Hi-Bred International Inc. (USA)

Investir pour apporter aux agriculteurs et aux producteurs les variétés dont ils ont besoin

M. Smith explique que Pioneer a une clientèle d'agriculteurs extrêmement diversifiée, depuis les parcelles d'un hectare en Chine aux haciendas brésiliennes de plus de 5000 hectares en passant par les fermes d'un millier d'hectares dans l'Iowa. Néanmoins, malgré cette diversité, tous ses clients ont un point commun: tous sont à la recherche de semences qui leur seront utiles et qui répondront à leurs besoins, des semences qui représenteront un bon investissement pour eux et leur famille. M. Smith indique en conclusion que les interactions génotype environnement qui se produisent entre les plantes et leur environnement sont des réalités incontournables que les obtenteurs et les agriculteurs cherchent à gérer et à optimiser.

M. Vuyisile Phehane, Conseil de la recherche agronomique (Afrique du Sud)

Apporter des variétés à haut rendement aux paysans pratiquant l'agriculture de subsistance et aux petits agriculteurs

M. Phehane explique que le Conseil de la Recherche Agronomique (ARC), en tant qu'organisme public d'Afrique du Sud, est tenu de veiller à la diffusion efficace des résultats de ses activités de recherche et développement. L'ARC a adopté à cet effet une approche fondée sur le transfert de technologie, y compris de nouvelles variétés protégées par le droit d'obteneur, au secteur agricole commercial et pauvre en ressources. Les licences de transfert de variétés aux petits producteurs sont octroyées de manière à assurer un profit maximum aux bénéficiaires, notamment grâce à des campagnes de formation et à la création de pépinières de petites, moyennes et microentreprises. Les licences délivrées à des petits exploitants à des fins de développement agricole peuvent être conçues de nombreuses manières innovantes. Elles peuvent être, par exemple, exemptées de redevances pendant une période au cours de laquelle les paiements sont différés, le versement des redevances étant lié aux résultats de l'entreprise agricole du bénéficiaire. Cette période d'exemption doit être soigneusement gérée; il faut que le bénéficiaire comprenne bien ses obligations contractuelles (par exemple la protection contre la multiplication non autorisée, les étapes à respecter et les rapports périodiques à présenter sur l'activité commerciale). M. Phehane cite les exemples et modèles suivants de diffusion de variétés

performantes à des petits exploitants agricoles: collaboration avec des universités rurales en vue de la fourniture de cultivars de patate douce; développement d'entreprises rurales de floriculture en Afrique du Sud; contribution de l'ARC au développement de petits exploitants agricoles producteurs d'agrumes, et accès des petits producteurs aux cultivars de blé issus de l'ARC.

Possibilités de valeur ajoutée

Outre qu'elle encourage la mise au point de nouvelles variétés végétales qui répondent aux besoins des agriculteurs et producteurs, la protection des obtentions végétales donne à ceux-ci la possibilité d'ajouter de la valeur à leurs produits. Les exposés suivants illustrent les possibilités de valeur ajoutée offertes par la protection des obtentions végétales.

M. Simon Maina, Inspecteur principal, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS) au nom de M. Stephen Mbithi, Fresh Produce Exporters Association of Kenya (FPEAK)
L'expérience des petits horticulteurs au Kenya

L'expérience de l'Association des exportateurs de produits frais du Kenya (FPEAK) en matière de légumes et de fleurs illustre le rôle de la protection des obtentions végétales, qui permet aux petits exploitants de participer à la chaîne de valeur.

M. Philippe Toulemonde, président de Star Fruits (France)
L'utilisation de la protection des obtentions végétales en tant que valeur ajoutée pour les producteurs de fruits

L'exposé consacré à Star Fruits montre comment le droit d'obtenteur, associé aux marques, permet d'aligner l'offre de fruits sur la demande et d'assurer la traçabilité depuis le verger jusqu'au consommateur. La protection des obtentions végétales permet à tous les intervenants (obtenteurs, pépinières, producteurs, conditionneurs, distributeurs) de participer à l'ensemble du projet et de profiter de son succès.

M. Eduardo Baamonde, Directeur Général de Cooperativas Agroalimentarias (Espagne)
Valeur ajoutée pour les coopératives de producteurs

M. Baamonde expose les objectifs des coopératives de producteurs dans l'introduction de nouvelles variétés. Outre les qualités agronomiques associées à de nouvelles variétés, par exemple l'accroissement des rendements, la résistance aux maladies et la maturité précoce, M. Baamonde évoque la qualité des nouvelles variétés réclamée par le marché et la manière dont la protection des obtentions végétales a favorisé la création de coopératives en Espagne. Il cite des exemples montrant comment l'innovation a permis à la Communauté Valencienne et à l'Anecoop de remporter des succès au profit des agriculteurs membres.

M. Oscar Stroschon, Sementes Produtiva (Brésil)
L'utilisation de la protection des obtentions végétales: valeur ajoutée pour les agriculteurs au Brésil.

M. Stroschon montre dans son exposé comment, grâce à l'introduction de la protection des obtentions végétales au Brésil, il a pu lui-même, ainsi que d'autres cultivateurs brésiliens, accéder aux nouvelles variétés qui ont permis au pays d'intensifier sa productivité agricole.

L'expérience des petits horticulteurs du Kenya

M. Stephen Mbithi, Fresh Produce Exporters Association of Kenya (FPEAK)

Je suis agriculteur et je représente des agriculteurs. Je vais vous parler des droits de propriété intellectuelle et de la sécurité alimentaire de notre point de vue. Au Kenya, le secteur horticole (fruits, légumes et fleurs) est dynamique. Il est composé principalement de petits exploitants, que je représente. Je suis aussi le représentant du Horticultural Council for Africa, une association qui regroupe 13 organisations du secteur privé de 11 pays et qui rassemble par exemple des producteurs d'ananas du Ghana, des producteurs de fleurs et de légumes d'Éthiopie, des producteurs de haricots d'Égypte et des agriculteurs de la République Unie de Tanzanie, d'Ouganda, du Rwanda, du Malawi, de Zambie, du Zimbabwe et d'Afrique du Sud. Nous travaillons ensemble dans l'objectif de faciliter le commerce des produits concernés. Je vais donc parler d'agriculture, mais plutôt du point de vue d'un producteur de produits frais, d'un producteur horticole.

Je vais commencer par vous donner un aperçu de l'horticulture en Afrique. C'est un secteur en croissance rapide; dans certains pays, sa valeur augmente de 14% par an. Une très grande part de la production, difficile à évaluer car il s'agit de produits frais, est destinée à la consommation nationale. La consommation nationale s'élève parfois à 95% du volume et 65% de la valeur de la production totale. Les exportations représentent toujours la part la plus faible. Cependant, en Afrique du Sud et au Kenya, la valeur du commerce des produits frais dépasse le milliard de dollars É. U. par an. En Afrique du Sud, ce marché concerne essentiellement les fruits et, dans une moindre mesure, les légumes et les fleurs. Au Kenya, le rapport est de 50% de fruits et légumes et 50% de fleurs. Bien sûr, pour les exportations, l'important est que les produits aient une valeur élevée et un faible volume. Vous n'envisageriez pas d'exporter des choux par avion du Kenya vers l'Europe. Mais la situation est différente pour les haricots verts et les fleurs, par exemple. Au Kenya, les recettes provenant des exportations horticoles, qui s'élèvent à un milliard de dollars É. U., ont une importance économique considérable. Elles dépassent les revenus du tourisme et des exportations de thé et de café. Et je ne parle que des exportations; la valeur du marché national, difficile à évaluer, est estimée à 2 milliards de dollars É. U. de plus. Ce sont clairement d'excellents indicateurs de l'importance économique du secteur, tout au moins pour un pays africain. Il est important de noter que, dans ce contexte, les pertes après récolte sont estimées à 30% du volume. Des améliorations dans ce domaine auraient bien évidemment une incidence majeure sur la sécurité alimentaire.

Au Kenya, environ 4,4 millions de personnes travaillent dans le secteur de l'horticulture ou de la production de fruits et légumes frais, directement ou indirectement. Ce sont des producteurs, des ouvriers agricoles et des personnes impliquées dans la chaîne de valeur (transport, commercialisation, traitement), qui représentent 11% de la population active. Cela vous donne une idée de l'importance sociale de ce secteur au Kenya. La culture des fruits et légumes est essentiellement l'affaire des petits producteurs qui fournissent 70% de la production totale. Ces petits producteurs disposent de moins d'un hectare de terre. En fait, au Kenya, les plus grandes entreprises exportatrices qui fournissent actuellement le marché mondial en produits horticoles frais dépendent largement des petits exploitants. Le degré d'intégration est élevé et, que vous soyez un petit ou un grand exportateur, la base de votre activité est la production horticole à petite échelle. Au cours des deux dernières années, ces petits exploitants cultivant moins d'un hectare ont enregistré des revenus moyens cumulés de quelque 350 millions de dollars É. U. par an. Ce sont des agriculteurs qui n'ont pas terminé leurs études, dont certains n'ont pas suivi une scolarité officielle très poussée. Mais ils savent très bien cultiver les légumes en respectant les normes du marché européen, qui est le marché le plus exigeant. La clé de leur participation à la chaîne qui va de la production au marché est leur capacité d'appliquer les normes internationales de sécurité alimentaire, d'abord, ainsi que d'autres normes sociales et environnementales. Naturellement, le respect des critères d'homogénéité et de qualité est la clé du succès. Il dépend essentiellement du bon choix des plantes à cultiver.

Quelle place occupe la sécurité alimentaire dans la production horticole au Kenya? D'abord, la taille des exploitations en Afrique, et au Kenya en particulier, se réduit à un rythme rapide. À l'heure actuelle, la surface moyenne est peut être d'un hectare par foyer au Kenya. Dans les zones présentant un meilleur potentiel agroclimatique, les exploitations ont tendance à être encore plus petites, autour d'un demi hectare. Dans certains pays comme le Rwanda, la situation est encore pire. C'est de cette réalité concernant la réduction de la taille des exploitations dont qu'il faut prendre conscience en premier lieu.

Ensuite, l'agriculture reste de loin la principale source de revenus. En Afrique, la plupart des familles n'ont pas la possibilité de diversifier facilement leurs sources de revenus. À l'exception des rares pays dans lesquels l'activité minière, par exemple, est encore importante, la terre est la base des revenus dans la grande majorité des cas. Bien sûr, d'autres secteurs d'activité comme l'industrie manufacturière, les services et les activités de haute technologie commencent à se développer, mais il faudra attendre longtemps avant qu'ils puissent absorber une plus grande partie de la main d'œuvre.

C'est en tenant compte de ces deux éléments que vous devez répondre aux besoins fondamentaux, à savoir l'alimentation (sécurité alimentaire), les soins médicaux (médicaments et traitements médicaux) et les besoins scolaires (frais de scolarité et éducation). Les agriculteurs qui ne vivent que des revenus tirés de leur petit lopin de terre et qui ont une famille à entretenir ont tendance à agir de manière très rationnelle. Ils choisiront une agriculture à haute valeur ajoutée dans le but de maximiser le rendement économique par unité de surface. Cette tendance est de plus en plus nette en Afrique et c'est la principale raison de la croissance du secteur horticole sur le continent africain. Il n'est pas particulièrement nécessaire de faire la promotion de l'horticulture car un agriculteur sait qu'un quart d'hectare de tomates lui permettra plus facilement de nourrir sa famille, et de payer les soins médicaux et les frais de scolarité de ses enfants avec les bénéfices réalisés, qu'un quart d'hectare de manioc. Toutefois, si un agriculteur cultive 40 hectares, le rapport entre la terre et la main d'œuvre disponible pourrait être complètement différent et le modèle de production économiquement approprié pourrait donc aussi être différent. Il souhaitera peut être utiliser au mieux la main d'œuvre limitée qu'offre sa famille et s'intéresser à des cultures de base dont la production nécessite moins de main d'œuvre, comme le maïs ou le manioc. De fait, compte tenu de la petite taille des exploitations en Afrique, il est nécessaire de maximiser les revenus par unité de surface, ce qui signifie investir dans l'horticulture (fruits, légumes et fleurs). Au Kenya, même de très petits agriculteurs produisent ce que l'on appelle des fleurs d'été, dont la culture est moins exigeante que celle d'autres fleurs et qui peuvent être cultivées en plein champ.

Le vrai problème de la sécurité alimentaire en Afrique et plus particulièrement au Kenya – je parle ici en qualité d'agriculteur – n'est pas lié à la production mais au marché. Les agriculteurs souffrent depuis bien trop longtemps car leur métier ne rapporte pas d'argent. Ils ont tendance à se désintéresser de leur ferme qui ne leur permet pas de satisfaire leurs besoins fondamentaux. Nous visons la sécurité alimentaire, et non l'autosuffisance. Une agriculture de petite échelle peut donner de très bons résultats si elle est axée sur le marché, que ce soit le marché national ou le marché d'exportation. Ce qui compte, c'est ce qui parvient aux consommateurs, et non les récoltes stockées dans les greniers. En Afrique, nous avons faim parce que les marchés ne fonctionnent pas et que l'agriculture ne paie pas. Si les marchés fonctionnaient correctement, les agriculteurs s'adapteraient rapidement.

Quel est le rôle de la propriété intellectuelle dans ce contexte? Premièrement, pour produire à destination d'un marché exigeant (et 82% de notre production horticole pour l'exportation est destinée au marché européen), vous devez être capable d'appliquer des normes strictes et de proposer des produits homogènes. Par exemple, les haricots du Kenya ayant une texture et un goût particuliers et répondant à d'autres critères de qualité, ils satisfont aux critères d'homogénéité et de prévisibilité. Ces critères ne peuvent être respectés qu'avec des variétés de qualité supérieure qui doivent être sélectionnées, ce qui nous amène aux droits de propriété intellectuelle. Le Kenya compte 150 000 petits exploitants agricoles qui se consacrent exclusivement à l'exportation de produits horticoles. Multipliez ce chiffre par 10 et vous obtenez le nombre total d'exploitants qui dépendent entièrement de l'exportation de produits horticoles (j'ai indiqué plus haut que 4,5 millions de personnes au total travaillaient directement ou indirectement dans l'ensemble du secteur horticole). Deuxièmement, pour

être compétitif, un petit exploitant agricole doit être très productif et baisser le coût de la production. Si vous cultivez une variété dont la production n'est pas optimale, vous aurez du mal à dégager des marges car le marché des fruits frais est si saturé que les marges sont très étroites. Avoir un système de production inefficace vous pénalise. À l'avenir, la solution pourrait être de cultiver des variétés génétiquement modifiées qui donneront peut être d'assez bons résultats. Troisièmement, dans le secteur de la production de fruits frais, vous devez être capable de vous adapter très rapidement aux nouvelles technologies et, par exemple, de proposer une nouvelle couleur de fleur ou une nouvelle variété de haricots selon les préférences des consommateurs.

Quelles sont les perspectives d'avenir? Dans les pays en développement, les droits de propriété intellectuelle sont très importants pour les petits exploitants agricoles. Il est essentiel de comprendre que ces exploitants sont capables de s'intégrer dans la chaîne de valeur de n'importe quel marché du monde. Ils le font avec succès. Les droits de propriété intellectuelle sont un outil important qui leur permet d'être compétitifs. Ils ont besoin de technologies et de variétés protégées par des droits de propriété intellectuelle. De bons mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle (PI) favorisent l'innovation. Nous avons besoin que des personnes investissent dans ce type de savoirs, ce qui stimule bien sûr le transfert de technologie. Dans un pays comme le Kenya, qui a souscrit à des conventions de propriété intellectuelle, l'objectif était de favoriser l'investissement des obtenteurs grâce à la protection de leurs droits. Dans le secteur horticole, ce qui est bon pour l'agriculteur est bon pour l'obtenteur. Nous remarquons de plus en plus que les droits de propriété intellectuelle (PI) deviennent un outil très important pour accéder au marché, et que dès qu'une nouvelle variété est créée, elle y est très demandée. Cependant, nous avons besoin d'un mécanisme qui permette de faire respecter les règles du jeu et de faire reconnaître les obtenteurs et les producteurs en tant qu'acteurs clés du système.

L'utilisation de la protection des obtentions végétales en tant que valeur ajoutée pour les producteurs de fruits

M. Philippe Toulemonde,
président de STAR FRUITS (France)

Je ne suis ni un médecin ni un organisme institutionnel. Je suis un véritable agriculteur et pépiniériste. Aussi, avant de commencer mon exposé, je voudrais dire que cela fait plus de quarante ans que nous exploitons la propriété intellectuelle, dans le secteur fruitier. De plus, en France, nous avons la chance de respecter la propriété intellectuelle et les différentes méthodes de protection de celle-ci. Nous avons l'habitude de recourir à la propriété intellectuelle et aux droits d'obtenteur, et je pense que, dans cette filière, nous savons bien respecter les redevances et les droits d'obtenteur, comme nous l'ont appris les producteurs et les distributeurs. Nous sommes en mesure de mettre au point une variété protégée, et le système de protection est bien accepté au sein de la filière fruitière.

Mon exposé s'articulera en trois parties: la première est une brève présentation du groupe STAR FRUITS et de ses activités; la deuxième traite de la valeur ajoutée des droits d'obtenteur pour le secteur fruitier et les producteurs et je vous citerai l'exemple d'une variété appelée "Pink Lady®" que nous avons mise au point en Europe; la troisième partie traite de l'usage que nous faisons du droit d'obtenteur dans notre filière.

STAR FRUITS est un groupe de pépiniéristes implantés dans le Midi de la France. Au début, nous cultivions davantage de pêches, de nectarines et de fruits à noyau, mais également de pommes et de poires. Star fruits a été créé en 1968 pour encourager les obtenteurs internationaux à introduire de nouvelles variétés en Europe, principalement en France, et à développer ces variétés pour la filière à l'échelon européen. À l'origine, six pépinières participaient à la production d'arbres fruitiers, et le but de STAR FRUITS était de créer un service de recherche et développement et de bénéficier de la confiance d'obteneurs internationaux, de manière à disposer des variétés les mieux adaptées à la multiplication en France, mais aussi dans le reste de l'Europe. Aujourd'hui, le groupe comprend à l'origine il y avait quatre pépinières, dont certaines de deuxième génération, comme c'est le cas pour moi, et certains de nos partenaires sont de troisième génération. Nous avons huit employés au siège et sommes implantés dans le sud-est de la France, dans la vallée du Rhône et sur la côte méditerranéenne.

Le but de STAR FRUITS était d'assurer la liaison entre obtenteurs, producteurs de fruits et opérateurs commerciaux. Sa mission était de fournir du matériel végétal de nouvelles variétés à ses membres. Nous avons en outre mis au point nos propres variétés que nous avons vendues à des pépinières tierces. Il s'agissait de susciter l'intérêt pour des variétés novatrices et de répondre aux attentes des consommateurs mais, en définitive, nous devons motiver le consommateur et lui donner satisfaction en lui proposant des produits de grande qualité. L'essentiel, aujourd'hui et demain, est que les avantages de ces innovations soient protégés par le droit d'obtenteur. Nous nous sommes également efforcés de mettre au point des systèmes de distribution sélective et de coordonner les contributions techniques parce que l'élaboration de nouvelles variétés nécessite un très bon soutien agronomique, ainsi qu'un programme de commercialisation.


Activités

- ❖ **Identification et évaluation de variétés à fort potentiel**
 - 90 partenaires pour l'obtention et l'évaluation dans le monde
- ❖ **Protection par certificats d'obtention végétale et enregistrement des marques pour les variétés intéressantes**


- ❖ **Multiplication d'une large gamme d'espèces et variétés**
 - Pêche/nectarine, abricot, prune, cerise, pomme, poire
 - Titulaire de la licence maîtresse sur les principaux obtenteurs de fruits du monde
 - Publicité des variétés et marques associées assurée par le système de distribution sélective
- ❖ **Activités de défense des droits sur les variétés et marques commerciales**

Identification de la variété. Comme vous le voyez, nous avons 90 partenaires dans le monde pour la sélection et l'évaluation. Une fois les variétés identifiées dans le cadre du programme d'obtention, il faut protéger ces variétés, sinon nous ne pouvons rien faire. Depuis trente ans, nous protégeons les variétés grâce à un régime de droit d'obtenteur et les variétés d'intérêt commercial par l'enregistrement des marques. Nous multiplions une large gamme d'espèces: pêches, nectarines, pommes, cerises, prunes, poires, abricots. Nous mettons au point des variétés et la publicité des marques associées est assurée par un système de distribution sélective.

La clé de voûte de l'ensemble du système est l'application effective de nos droits. Comme je l'ai dit auparavant, en France, le secteur fruitier respecte bien les règles de protection, mais des tentations émanent toujours de l'extérieur du système. Le droit d'obtenteur joue un rôle capital dans la défense du produit, en France, mais aussi dans d'autres régions d'Europe. Quand nous mettons au point une variété, nous devons la protéger par le régime des droits d'obtenteur et faire valoir ces droits.

Cette diapo vous montre des exemples de partenariat que nous avons établis au cours des quarante dernières années. Tout d'abord avec l'INRA/Novadi, pour un programme d'obtention de pommes "ARIANE" résistantes à la tavelure dont vous avez peut être entendu parler.

S'agissant des pêches et des nectarines, nous avons un programme français conduit en coopération avec Monteux Caillet. Nous avons noué des liens avec le docteur Tupy, de l'Institut de botanique expérimentale (UEB) de Prague – sur un autre programme de pomme résistante à la tavelure. Parmi nos autres partenaires, nous comptons Bradford, en Californie pour les pêches et les nectarines, Rutgers, au New Jersey (États-Unis d'Amérique) pour les pêches, les abricots et les poires, le Département de l'Agriculture d'Australie occidentale (DAFWA) pour les pommes (dont les plus réputées sont la Cripps Pink et la Cripps Red) et la PREVAR, une société néo zélandaise qui travaille sur un programme de recherche concernant la pomme et la poire. C'est donc un réseau tout à fait international, pas uniquement national, et il est de l'intérêt des agriculteurs de pouvoir accéder à toutes ces nouvelles variétés.



star fruits®

Exemples de partenariats performants

Activités

- **Inra/Novadi** : pomme ARIANE COV
- **AC fruit/Monteux Caillet** : pêche ZEPHYR
- **UEB-Praha-J.Tupy** : pomme OPAL®UEB 32642 COV
- **Bradford** : pêche, nectarine, cerise et prune (y compris la September Yummy)
- **Rutgers** : pêche, nectarine, cerise, pomme et abricot (y compris ORANGERED®)
- **Harrow-Vineland** : pêche, nectarine poire (y compris AC HARROW DELICIOUS®)
- **DAFWA** Australie : pomme Cripps Pink COV, Cripps RED COV
- **PREVAR** Nouvelle-Zélande : pomme et poire



Sur le plan agronomique, nous commençons par identifier les meilleures variétés, puis nous les développons. L'un des meilleurs moyens d'optimiser la valeur pour le producteur consiste dans le développement de la marque: c'est ce que nous faisons en concertation avec le producteur, la station de conditionnement et les metteurs en marché. Le but est de comprendre les besoins des consommateurs et de les satisfaire. C'est ce qui a été fait avec la Pink Lady®, Ariane, Nectavigne®, Joya®, AC Fruit. Ainsi, nous suivons la totalité de l'activité, des obtenteurs aux consommateurs.

Avant d'aborder la valeur ajoutée pour le producteur, je voudrais simplement vous rappeler la valeur ajoutée liée aux droits d'obteneurs. Tout d'abord, la sélection est une source d'innovation, de plus value pour les producteurs, elle permet à un producteur de différencier sa variété de celles de ses concurrents. Elle améliore la qualité des fruits, vous permet d'offrir au consommateur le meilleur fruit pour le goût, la couleur, la durée de conservation, etc. Elle permet d'améliorer la pratique culturale, en utilisant moins de pesticides, par exemple, pour les variétés résistantes à la tavelure. Nous essayons d'améliorer les méthodes de culture. C'est un cercle "vertueux": si le producteur obtient une plus value grâce à une variété protégée par droit d'obteneur, il a la possibilité d'investir davantage. Nous restituons ainsi aux obteneurs une partie des résultats financiers et des ressources, de sorte qu'il peut poursuivre son programme de sélection. C'est un cercle vertueux que d'essayer d'offrir les meilleurs produits au secteur fruitier.



star fruits Projets

- **Chef de file, direct ou indirect, de projets de développement,**
 - Contacts avec les professionnels du monde entier, les obteneurs et les sociétés de gestion des droits d'obteneurs



Grâce au droit d'obteneur, nous avons en outre la capacité d'organiser la production ou la distribution et de mettre l'accent sur une approche axée sur la qualité à tous les stades de la production.

Enfin, grâce au droit d'obteneur, nous avons la possibilité d'agir en cas d'infraction, c'est-à-dire de "perte".

Le recours à la protection de l'obteneur est une source de valeur ajoutée, ce que j'illustrerai par l'exemple du club variétal. Je ne sais pas si cela existe dans d'autres domaines, les semences par exemple. Depuis 15 ans, nous avons organisé un club de marketing au sein de la filière. Le but est non seulement de fournir à l'agriculteur un bon produit, mais en définitive, d'informer le consommateur sur la qualité du produit et de décrire un cercle complet de bonnes pratiques. C'est ce que nous pouvons faire grâce au droit d'obteneur et à la marque commerciale. Le droit d'obteneur est efficace dans le domaine agronomique, et la marque commerciale sur les linéaires de la chaîne de supermarchés. Nous sommes ainsi en mesure d'améliorer la chaîne sans discontinuité depuis le verger jusqu'au point de vente.

Le droit d'obteneur est le pilier de l'organisation collective et de l'organisation mondiale. Sans le droit d'obteneur, vous connaissez les difficultés auxquelles se heurte l'agriculture lorsque la production se répartit entre plus de 10 000 producteurs européens. Grâce à la protection, vous pouvez réglementer et organiser la production. Le droit d'obteneur est la base de l'organisation collective.

Il nous permet de prévenir toute production incontrôlée de nos variétés et, grâce à l'étude européenne, nous pouvons établir des contacts avec tous les partenaires de la filière, en commençant par la pépinière. Le pépiniériste fournit les arbres au producteur (avec lequel nous passons un contrat), le producteur cultive l'arbre fruitier et remet les fruits à la station de conditionnement (avec laquelle nous passons un contrat), et enfin, les fruits emballés par la station de conditionnement sont apportés aux distributeurs et metteurs en marché. C'est ainsi que nous pouvons organiser la mise au point de la variété en concertation avec l'ensemble des partenaires de la filière.

Mais ce n'est pas seulement un argument d'ordre juridique: le droit d'obtenteur facilite l'application d'une politique axée sur la qualité, et nous pouvons obliger tous les partenaires de la filière à adopter des pratiques techniques pointues à tous les niveaux de la production, grâce à des cahiers des charges particuliers. Nous pouvons aussi choisir le lieu de culture de la variété le mieux adapté. Il existe une grande différence de climat entre la Finlande et l'Espagne, mais aussi entre la Belgique et le sud de la France. Nous pouvons donc choisir l'endroit qui convient le mieux à la production des fruits.

Ce genre de contrat nous permet de définir le cahier des charges pour l'arbre, le fruit, le conditionnement, le stockage, et ce, à chaque étape de la production. Ce faisant, nous sommes en mesure de garantir les meilleurs produits au consommateur. Nous devons aussi nous efforcer de parvenir à un volume de production suffisant pour répondre à la demande tout au long de la saison. Si vous voulez que le consommateur revienne acheter votre produit, vous devez lui offrir un niveau de qualité élevé.

Le droit d'obtenteur, conjugué à une marque commerciale, permet à notre genre d'organisation de mener une politique de développement rationnelle, c'est-à-dire d'adapter l'offre à la demande, ce qui est un critère capital dans le secteur fruitier et l'agriculture. Très souvent, l'offre est excessive, ce qui fait chuter les prix et nous fait perdre de l'argent. Le secteur fruitier doit être en mesure d'équilibrer l'offre et la demande. Grâce à la contractualisation de la production, nous pouvons assurer la traçabilité, depuis le premier fruit jusqu'au point de consommation, et faire participer l'ensemble des membres de la filière à la stratégie de l'organisation.

Le droit d'obtenteur, conjugué à une marque commerciale, nous permet de conduire une politique de marketing qui génère de la valeur ajoutée. Comme dans l'industrie, on définit un plan de marketing global. Premier élément, le produit: on doit obtenir le meilleur produit, et vous appliquez les mêmes règles. On ne peut avoir de plan de marketing efficace sans un bon produit! C'est le résultat d'une bonne expérimentation et d'une bonne sélection. Deuxième élément, l'application de stratégies de communication et de publicité. Comme vous régulez la production, vous pouvez investir dans la communication et la publicité. Vous pouvez aussi mener une politique commerciale à l'échelon des linéaires et des supermarchés. C'est un plan de marketing exhaustif. Vous pouvez aussi tenir compte du contexte politique, parce que chaque pays est différent. Vous pouvez tenir compte des modalités de distribution particulières au pays donné et de la concurrence avec d'autres variétés. En définitive, vous gérez votre produit en tenant compte de la concurrence mondiale.

Dans cette organisation collective, vous devez prendre des mesures défensives à l'égard du droit d'obtenteur et de la marque commerciale. Il faut agir en défendant votre droit, tant à l'échelon interne au sein de votre organisation, pour faire en sorte que tous les membres respectent les règles collectives, qu'à l'extérieur puisque vous êtes suffisamment fort, depuis la production des arbres jusqu'à la chaîne de supermarchés. Le droit d'obtenteur vous permet d'engager des poursuites en cas de production illégale. Vous pouvez gérer votre produit de A à Z. La marque commerciale sur la chaîne de supermarchés vous permet de lutter contre les contrefaçons ou d'autres cas d'infraction.

En conclusion, l'avantage de l'association du droit d'obtenteur et des marques commerciales est qu'elle vous permet, au travers d'une organisation collective, de gérer la production, de travailler sur la qualité, d'essayer de maintenir le meilleur équilibre possible entre l'offre et la demande, de mettre en place une politique de marketing et de lutter contre les infractions. En fin de compte, vous parvenez à satisfaire le consommateur, et en donnant satisfaction au consommateur, vous l'incitez à acheter de nouveau votre produit, ce qui ajoute de la valeur pour la production et le producteur, et le résultat de cette double stratégie est que le producteur a les moyens de proposer un bon produit, d'investir dans des techniques de production qui lui donnent à leur tour la possibilité de respecter la totalité du cahier des charges et, en définitive, de satisfaire les consommateurs tout au long de la saison.

Comme vous le voyez, vous ne pouvez parvenir à ce résultat que grâce au droit d'obteneur. Sans droit d'obteneur, vous ne pouvez pas organiser une production aussi vaste en concertation avec les producteurs. Mais avec le droit d'obteneur, vous pouvez organiser et coordonner l'ensemble de la filière, et chaque partenaire a son rôle à jouer. C'est pourquoi le Club variétal est le moyen que nous avons trouvé dans ce but: coordonner le secteur fruitier en bonne entente avec l'ensemble des partenaires.

Je citerai un bon exemple de cette collaboration, la "Pink Lady®", une nouvelle variété de pomme mise au point depuis 1995 en Europe, mais aussi à l'échelon mondial. Au début, ce n'était qu'une pomme parmi d'autres, la seule différence tenant à sa couleur rose, et non rouge, jaune ou verte. Nous avons pensé que nous pourrions en faire quelque chose, cette couleur étant intéressante et la saveur unique en son genre. Nous avons dû préciser les caractéristiques de la Cripps Pink pour mettre au point la nouvelle variété. La Pink Lady® a été la première des variétés sous marque protégée mises au point en vertu de ce système d'organisation. Star Fruits est le titulaire des droits sur les variétés "Crisp Pink" et "Rosy Glow" (mutation de la variété "Crisp Pink") en Europe, et nous détenons aussi la licence exclusive sur la marque "Pink Lady". Nous avons œuvré, au sein de la filière fruitière, en concertation avec les producteurs et les metteurs en marché, en leur indiquant que nous avions un produit intéressant que nous devons développer en collaboration. C'est ce que nous avons fait avec trois metteurs en marché français, malgré la réticence de nombreux producteurs à l'époque. Aujourd'hui, nous comptons 3 000 producteurs, 14 metteurs en marché européens en Espagne, en France et en Italie, et nous vendons 140 000 tonnes en Europe et au-delà. C'est un système de licences géré à l'échelle mondiale, fondé sur un partenariat entre pairs détenant chacun une licence. Nous traitons avec des preneurs et sous preneurs de licence, tous membres de "l'Association Pink Lady® Europe" – pépinière, producteurs, stations de conditionnement, metteurs en marché européens – en suivant la stratégie construite pour "Pink Lady®". L'objectif du groupe est de satisfaire les consommateurs.

L'Association Pink Lady® Europe se consacre à la commercialisation et au programme de garantie de la qualité des pommes "Pink Lady®" produites en Europe occidentale. Elle emploie une équipe de 15 personnes. Un contrat est signé avec chaque producteur, pour chaque verger (4 000 hectares en Europe à l'heure actuelle); l'authenticité de l'origine de chaque pommier, dans chaque verger, est vérifiée, ainsi que les fruits présentés sur le marché (au travers de la marque), et nous n'avons qu'un style de conditionnement. Nous croisons les données de la production attendue de chaque verger, de manière à respecter le droit de la marque. Un produit et une présentation de qualité sont les normes imposées aux pommes commercialisées sous la marque "Pink Lady®". Pour le marché européen, le Bureau Veritas contrôle les fruits vendus dans les supermarchés pour vérifier si les metteurs en marché respectent le cahier des charges. Il s'agit d'un programme intensif de contrôle de la production et de la qualité qui nous donne l'assurance que le consommateur pourra trouver, sur n'importe quel marché d'Europe, la qualité "Pink Lady®". C'est ainsi que nous pouvons maintenir le positionnement de marché "premium" de la pomme "Pink Lady®" dans les magasins d'Europe et du monde entier.

Investir pour apporter aux agriculteurs et aux producteurs les variétés dont ils ont besoin

**M. Stephen Smith,
Pioneer Hi-Bred International Inc. (États-Unis d'Amérique)**

Pour être durable, l'agriculture doit avoir pour objectif de produire des aliments et de répondre aux besoins en matière d'environnement.

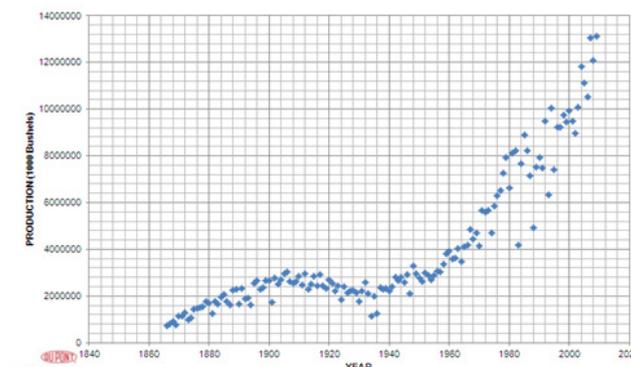
La population mondiale augmente de manière exponentielle. La planète compte actuellement 6,4 milliards d'habitants et la population devrait atteindre le seuil des 10 milliards en 2050 et dépasser les 11 milliards en 2100. La population actuelle et les prévisions démographiques exercent une pression énorme sur les biens et les services des écosystèmes, qu'ils soient naturels ou aménagés. Il est impératif de trouver les moyens de produire suffisamment de nourriture et de fibres ainsi que des services de façon durable. Cela signifie que l'agriculture devra contribuer à réduire la dégradation des sols et de l'écosystème, à maximiser l'utilisation de l'eau disponible possible, à minimiser la contamination des eaux naturelles, tout en diminuant les émissions nettes de CO₂ et des autres gaz à effet de serre. Ce sont là des défis gigantesques mais aussi des possibilités nombreuses de recherche et de développement de produits concernant des variétés végétales et des cultures nouvelles et plus productives.

Afin de satisfaire la demande alimentaire prévue avec les rendements actuels, il faudrait soit labourer 73% des pâturages permanents des terres de parcours, soit transformer 63% des espaces forestiers en terres cultivées. Toutefois, étant donné que les terres cultivées les plus productives ont déjà été mises en culture, ces terres seraient généralement moins productives et un nombre encore plus grand de terres labourées serait donc nécessaire. Ces solutions, qui auraient de graves conséquences sur l'environnement, ne sont pas durables. Par conséquent, il est primordial d'augmenter le rendement des terres cultivées existantes.

Solutions de sélection végétale d'origine génétique

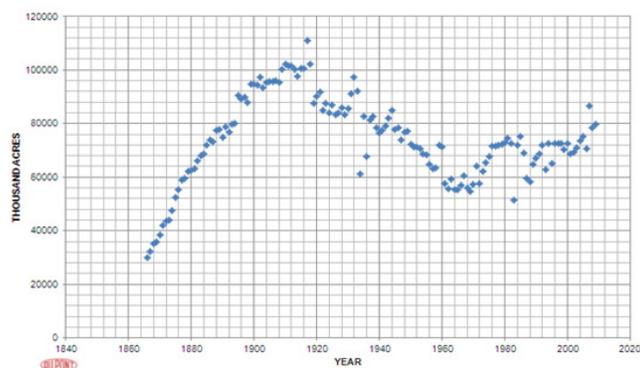
Afin de souligner l'importance d'augmenter le rendement ou la productivité agricole, examinons la superficie qui a été utilisée aux États-Unis d'Amérique pour la culture du maïs de 1865 à aujourd'hui (figure 1). Depuis 1865, cette superficie a augmenté pour culminer en 1920 alors que les agriculteurs se déplaçaient vers l'ouest, occupant la Prairie et d'autres terres. Par la suite, à partir de 1920, la superficie utilisée pour la culture du maïs a diminué jusqu'en 1970, année où elle a atteint le niveau qui avait été obtenu environ un siècle plus tôt, en 1875. Depuis 1975, la superficie consacrée à la culture du maïs aux États-Unis d'Amérique a augmenté en moyenne jusqu'à des niveaux jamais atteints un siècle auparavant, dans les années 1890.

Figure 1
Production de maïs aux États-Unis (1865 – à nos jours)



Examinons à présent la quantité de maïs produit aux États-Unis d'Amérique durant cette même période allant de 1865 à aujourd'hui (figure 2). De 1865 à 1920, bien que la superficie des cultures de maïs ait quasiment quadruplé, la production de maïs n'a pas suivi cette évolution puisqu'elle a à peine doublé. La différence entre les terres utilisées pour la culture du maïs et la production de maïs est encore plus marquée après 1920. Tandis que la superficie des terres de culture du maïs tombait à des niveaux observés antérieurement en 1875 et en 1890, pendant la période allant de 1970 à 1975, la production de maïs a régulièrement triplé par rapport aux niveaux affichés un siècle plus tôt. En 2010, la production de maïs avait atteint un niveau cinq fois supérieur à celui de 1920, période où la plus grande superficie avait été consacrée à la culture du maïs aux États-Unis d'Amérique.

Figure 2
Production de maïs aux États-Unis (1865 – à nos jours)
 Liée à la surface cultivée ?



Comment cet écart entre la superficie des cultures de maïs et la production totale de maïs aux États-Unis d'Amérique peut-il s'expliquer? La réponse se trouve dans la figure 3. C'est la hausse du rendement du maïs par unité de superficie des terres qui donne l'explication. Don Duvick et ses collègues ainsi que d'autres chercheurs ont réalisé des études afin de déterminer précisément les facteurs ayant contribué à cette hausse du rendement. Ces études mesurent le rendement d'hybrides mis au point durant différentes périodes allant des années 30 à aujourd'hui alors que, à l'exception des densités d'ensemencement différentes, qui étaient au nombre de trois, ils étaient cultivés dans des conditions agronomiques exactement identiques. Ces études ont démontré qu'environ la moitié de la hausse du rendement s'expliquait par des changements génétiques dus à la sélection végétale. D'autres raisons sont l'amélioration de la phytotechnie, notamment l'adaptation d'espèces végétales à des densités d'ensemencement supérieures par l'augmentation de leur tolérance à la plantation à forte densité, à la chaleur et à la privation d'eau. Une analyse préliminaire des données relatives au gain génétique provenant des études d'évaluation des risques environnementaux du maïs Pioneer (figure 4) suggère que le taux de gain génétique a augmenté depuis la moitié des années 90; c'est probablement l'accroissement des activités de sélection, tant sur le plan de la quantité que de l'efficacité, qui est la principale cause de cette augmentation du gain génétique.

Figure 3
Production de maïs aux États-Unis (1865 – à nos jours)
 Liée à l'amélioration génétique et à l'amélioration des techniques de production.

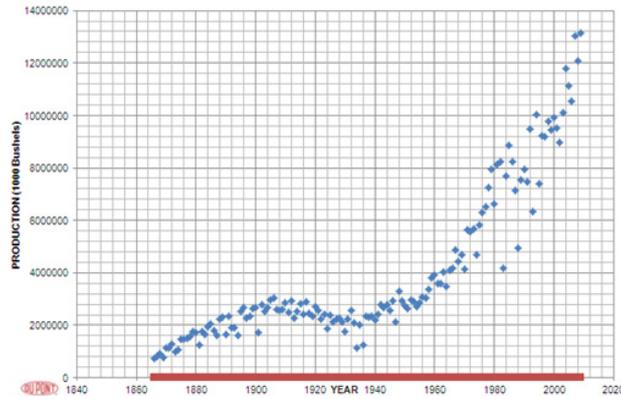
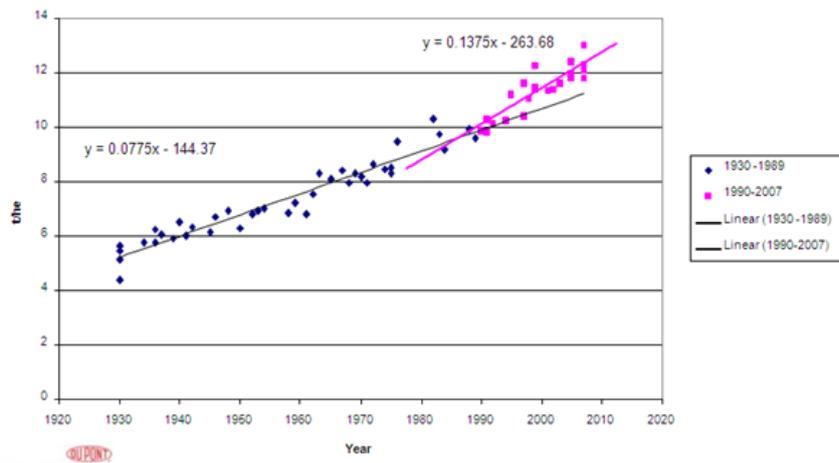


Figure 4
 Amélioration génétique liée à l'amélioration des plantes.
 Études menées par Pioneer sur les maïs aux États-Unis.



Investissements dans le domaine de la recherche et du développement de nouveaux produits

En 2011, DuPont a investi un peu moins d'un milliard de dollars des États-Unis d'Amérique dans la recherche agricole et le développement de nouveaux produits, soit presque le double de ses investissements dans ce domaine depuis 2003.

Protection de la propriété intellectuelle

Les investissements dans le domaine de la recherche et du développement de nouveaux produits proviennent du secteur privé en raison: 1) des possibilités de créer de nouveaux produits améliorés que les agriculteurs achèteront à titre de placements pour leur exploitation agricole et leur famille ; et 2) de la protection efficace dont peuvent bénéficier les produits au titre de la propriété intellectuelle, lesquels produits peuvent donc offrir des perspectives commerciales durables pour DuPont, à condition que nous puissions développer les produits dont ont besoin les agriculteurs et au prix qu'ils sont disposés à payer par comparaison avec nos concurrents. Nous profitons pleinement de toute la gamme d'instruments de propriété intellectuelle en fonction de leur disponibilité. Ces derniers comprennent:

- la **protection des variétés végétales**
Disponible dans le monde entier, elle assure un degré essentiel de protection avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV — garantissant un meilleur équilibre entre la sélection multicaractère classique et l'amélioration plus spécifique de caractères, y compris par le recours à la transgénèse
- les **brevets**
Essentiels pour encourager les activités de recherche développement à plus long terme et présentant un risque plus élevé, notamment en vue de développer la transgénèse et d'établir une plus large diversité génétique pour les caractères multigéniques provenant de sources initialement inadaptées ou exotiques.
- les **secrets d'affaires**
- les **contrats**

Les clients de Pioneer

Actuellement, la société Pioneer est active dans plus de 90 pays du monde; notre succès est inextricablement lié au succès de nos clients. Nous disposons d'une large diversité d'agriculteurs clients, allant des petites parcelles d'un hectare en Chine aux exploitations de 5000 hectares au Brésil, en passant par les exploitations de 1000 hectares dans l'Iowa. Néanmoins, malgré cette diversité, tous les clients ont un point commun: ils recherchent des semences qui leur conviennent, répondent à leurs besoins et représentent un bon investissement pour eux et leur famille.

Trouver le bon produit pour la bonne parcelle

Pour pouvoir répondre à ces besoins, nous devons impérativement connaître les particularités agronomiques (par exemple, type de sol, maturité, parasites et maladies) et les besoins de l'agriculteur-client. Pour renforcer cette connaissance, il faut continuellement solliciter leur rétroaction, notamment en les faisant participer aux décisions concernant les variétés que nous vendons et en cherchant à obtenir leurs rapports d'évaluation continus en ce qui concerne un large éventail de variétés bien connues, non seulement pour leurs caractéristiques de rendement mais également en raison de leurs lacunes.

Notre but est de satisfaire pleinement nos clients. En fin de compte, les agriculteurs clients nous font confiance pour notre aptitude (ainsi que celle de nos concurrents) à répondre à leurs besoins durant leur période annuelle de vente. L'objectif, pour ce qui est de la sélection, est d'obtenir le bon produit sur les parcelles appropriées afin d'aider les producteurs à maximiser leur productivité et leur rentabilité. Depuis 2006, Pioneer a doublé ses investissements dans les ventes, la distribution de semences et les services, dont l'agronomie et la cartographie des champs par GPS afin d'accorder un meilleur soutien à nos clients.

Pour réussir, les obtenteurs doivent connaître les conditions des terrains du client. Les interactions environnementales relatives au génotype x entre l'espèce végétale et l'environnement sont des facteurs cruciaux que les obtenteurs doivent gérer dans le cadre de leur sélection. Par conséquent, Pioneer divise une région en zones d'évaluation des produits qui présentent chacune des similitudes liées aux conditions météorologiques, à la maturité des cultures et à la prévalence des maladies et des insectes. La sélection végétale et l'amélioration du produit sont réalisées au niveau local. Des critères

d'évaluation clairs pour les éventuelles nouvelles variétés dans des environnements cibles spécifiques nous permettent de mieux développer les produits dans les zones auxquelles ils sont destinés.

Chaque année, par exemple, dans notre programme d'amélioration du maïs en Amérique du Nord, des centaines de milliers de nouvelles lignées parentales endogames de nouveaux hybrides potentiels sont créées. Elles sont ensuite essayées pendant les quatre ou cinq années suivantes pour aboutir à la création d'une dizaine ou d'une vingtaine de nouveaux produits. Entre temps, la création de centaines de milliers de nouvelles lignées endogames et leur essai ultérieur se poursuivent chaque année. Des technologies créant des conditions favorables, telles que les marqueurs moléculaires à très haut rendement, la gestion de l'information, l'utilisation d'haploïdes doublés, les pépinières hors saison et le phénotypage amélioré augmentent le rendement et l'efficacité du processus d'amélioration.

À mesure que le nombre de nouvelles lignées endogames potentielles diminue, le nombre de terrains d'essai de rendement et la rigueur avec laquelle elles sont évaluées augmentent. L'étape finale de l'évaluation des terrains consiste à utiliser des parcelles dites IMPACT (Intensively Managed Product Advancement Characterisation Training Plots). Ces parcelles se trouvent dans des exploitations (actuellement l'État de l'Iowa compte à lui seul 150 terrains de ce type dans des exploitations). Il est peu probable que toutes les parcelles d'un champ possèdent le même type de sol ou la même capacité de rétention de l'eau et des éléments nutritifs. Par conséquent, nous travaillons également avec les agriculteurs afin de cartographier leurs champs en vue de mesurer les niveaux de rendement au moyen de dispositifs équipés de GPS en vue de placer les fertilisants de manière plus précise ou d'obtenir des densités d'ensemencement qui permettent de maximiser le rendement.

Tous les efforts considérables des obtenteurs sont vains si les gènes améliorés qui ont été introduits dans une semence ne parviennent pas ensuite à s'exprimer. Il est donc crucial de disposer d'un système de gestion qui prend la semence chez l'obteneur pour la produire en quantité et fournir au client une semence de la meilleure qualité qui soit. La semence hybride est soigneusement produite et transportée vers une installation de conditionnement des semences, connue localement sous le nom de "seed corn plant", à des fins de séchage, d'égrenage, de calibrage, de traitement, d'ensachage et de stockage dans un espace conditionné. Les semences font l'objet d'un contrôle de qualité minutieux durant tout ce processus. La construction de chaque installation de conditionnement des semences de maïs coûte entre 40 et 55 millions de dollars.

Conclusions

Les interactions environnementales relatives au génotype x qui se produisent entre les plantes et leur environnement sont des réalités incontournables que les obtenteurs et les agriculteurs cherchent à gérer et à optimiser. Les enjeux locaux sont à l'origine du développement de produits locaux. Par exemple, les producteurs de soja et les agriculteurs du nord et du nord-ouest des États-Unis d'Amérique doivent affronter un certain nombre de difficultés (chlorose ferrique, Phytophthora, nématode à kyste, moisissure blanche) tandis qu'au sud-est des États-Unis d'Amérique, outre qu'ils se trouvent dans une zone de maturité complètement différente, les agriculteurs doivent relever des défis supplémentaires (nématode à galles, chancre de la tige, tâches foliaires en œil de grenouille, syndrome de la mort subite).

Le travail d'équipe est essentiel, que ce soit dans la recherche, les ventes, la commercialisation, la recherche agronomique et la production de semences. L'équipe doit:

- connaître la situation agronomique et les besoins de l'agriculteur-client;
- traduire ces besoins en objectifs pour le producteur;
- réaliser la sélection végétale la plus efficace possible:
 - » diversité génétique bien caractérisée, sélection améliorée au moyen du génotypage et du phénotypage
 - » essai rigoureux de la base génétique des caractères agronomiques;
- procéder à des essais de rendement dans les exploitations afin de déterminer si les variétés peuvent être commercialisées;

- assurer une production des semences d'excellente qualité;
- fournir des conseils agronomiques d'excellente qualité aux agriculteurs clients;
- élaborer une vaste gamme de produits commerciaux différents qui sont bien caractérisés;
- solliciter continuellement la réaction en retour des agriculteurs sur le rendement de la variété.

L'équipe de Pioneer doit former une équipe soudée avec l'agriculteur-client.

Valeur ajoutée pour les coopératives de producteurs

M. Eduardo Baamonde,
directeur général de Cooperativas Agroalimentarias (Espagne)

Le renouvellement variétal constitue un apport fondamental pour le secteur agroalimentaire, non seulement en ce qui concerne les progrès réalisés jusqu'à présent, mais également dans la recherche de solutions aux défis à venir.

Historiquement, le renouvellement variétal a permis de renforcer certains aspects fondamentaux de l'agriculture, tels que la productivité, la résistance aux maladies, l'adaptation aux conditions agro-climatiques, l'amélioration des caractéristiques de qualité axées sur l'industrie et le marché, etc., autant d'aspects sans lesquels l'industrie n'aurait pas pu répondre aux besoins alimentaires mondiaux.

Il va sans dire que, dans la situation actuelle, la défense des droits d'obteneur joue un rôle clé dans la poursuite des travaux de recherche et de sélection menés pour répondre aux besoins du marché.

Le renouvellement variétal est synonyme de dynamisme, de modernité et d'innovation constante. Ces qualités doivent être mises en exergue dans le secteur de la production européenne si nous voulons rester compétitifs à l'échelle mondiale. À cet égard, il serait intéressant conviendrait d'imaginer ce qu'auraient été les conséquences si l'Europe avait de laissé de côté la biotechnologie ces 20 dernières années.

Que cherchent les coopératives de producteurs avec l'introduction de nouvelles variétés?

Augmentation du rendement des cultures. Dans les années à venir, le monde va devoir faire face à un défi mondial, qui est d'alimenter une population en constante augmentation, avec un plus grand pouvoir d'achat, malgré des ressources naturelles limitées qui font l'objet d'une surexploitation et d'une pression environnementale constante. Selon la FAO⁴, d'ici à 2050 la population mondiale va augmenter de 50% pour dépasser les 9000 millions d'habitants. Pour couvrir les besoins de ces personnes, il va falloir augmenter la productivité du secteur agricole de 70%.

En outre, il convient de ne pas oublier les facteurs environnementaux. La production agricole et animale européenne a déployé des efforts considérables pour s'adapter à de nombreuses exigences; les règles de conditionnalité, les Directives en matière de protection des eaux et des espaces naturels, la Directive sur les Nitrates, les Règlements sur la réduction des émissions polluantes ou des émissions de gaz à effet de serre, la Directive concernant l'utilisation durable de pesticides, celle sur les déchets ... Pour continuer sur cette voie, le renouvellement variétal reste l'une des seules solutions permettant d'augmenter le rendement des cultures.

Résistance aux maladies. Au cours de ces dernières décennies, la résistance aux maladies et, dans une moindre mesure, aux parasites, a été l'un des autres objectifs principaux de la sélection. Les viroses et les bactéries peuvent limiter les cultures jusqu'à les rendre non viables. Dans les cultures fruitières et horticoles, la sélection végétale a permis de résoudre des difficultés majeures qui auraient pu compromettre la continuité des récoltes dans certaines régions.

Le défi est maintenant d'autant plus grand, car la stratégie européenne concernant l'utilisation durable des produits phytosanitaires prévoit de nouvelles dispositions relatives à la lutte contre les ravageurs, qui visent clairement à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Anticipation. Elle nous permet de décaler la campagne, d'approvisionner les marchés et d'éviter la surproduction.

4 www.fao.org/fileadmin/templates/wsfs/docs/synthesis_papers/C%C3%B3mo_alimentar_al_mundo_en_2050.pdf

Qualité organoleptique. Le but ici est de rechercher de nouvelles variétés de qualité supérieure pour répondre pleinement aux besoins de la chaîne alimentaire, tant pour satisfaire les goûts des consommateurs que pour s'adapter aux marchés.

À ce stade, nous pouvons dire que les coopératives espagnoles travaillent dans ce sens, notamment dans le secteur des fruits et des légumes dans lequel sont concentrés les efforts, avec des initiatives comme le kaki. Ces initiatives démontrent que l'innovation dans le secteur des fruits et des légumes va permettre non seulement d'améliorer l'aspect et la conservation des produits, mais également de créer de nouveaux produits. C'est notamment ce qui s'est passé dans la région de Valence où ce produit régional concernant un marché limité est devenu, en 10 ans, un produit populaire exporté vers toute l'Europe.

On peut également citer l'exemple de la pastèque Bouquet, première pastèque sans pépins, qui, à l'époque, permit en 1992 d'ouvrir le marché européen avec le soutien de plus de 40 coopératives participant au projet. On peut donc affirmer qu'Anecoop possède 15 années d'avance en matière d'innovation sur d'autres marques de pastèque. On peut également citer le cas récent de la pastèque "mini", concept totalement différent dont l'objectif est de s'adapter aux nouveaux besoins du consommateur.

Changements climatiques. De nombreuses espèces végétales ont une grande capacité d'adaptation à différentes conditions agroclimatiques, mais le comportement de telle ou telle autre variété peut varier d'une région à l'autre. Cela signifie qu'il faut toujours plus de variétés capables de s'adapter à différentes conditions en termes de consommation d'eau, de rayonnement, de type de sol, de température, de faible consommation de ressources, etc.

Le changement climatique va jouer un rôle capital dans la sélection car il s'agit là de l'un des principaux défis à venir.

Selon une étude réalisée par la Commission européenne, intitulée "Livre vert" (2007)⁵, l'Espagne, et notamment son secteur agricole, va être l'un des pays les plus durement touchés par le changement climatique. En fait, la Commission européenne prévoit que d'ici à la fin du siècle, si rien n'est fait, nous pourrions connaître une diminution des rendements agricoles pouvant aller jusqu'à 30%, à laquelle s'ajouteraient des difficultés telles que la désertification, l'érosion, les incendies de forêt, l'augmentation de la salinité de l'eau ou l'arrivée de nouveaux parasites et de nouvelles maladies.

Pour faire face à ce scénario nouveau, il convient de définir de nouvelles orientations en matière de recherche, développement et innovation pour la sélection, la culture et la mise au point de variétés mieux adaptées aux nouvelles conditions, et de faire de prévisions sur le long terme en ce qui concerne l'utilisation appropriée des ressources et la gestion rationnelle de l'eau, de l'énergie, des résidus, etc.

Il va sans dire que le renouvellement variétal ne se fera pas si les obtenteurs, qui font le pari de la recherche sur de nouvelles variétés, ne tirent pas une contrepartie de cet effort. En Espagne, les données disponibles indiquent que c'est ce qui est en train de se produire dans un secteur particulier, celui des céréales, car peu d'entreprises envisagent des activités de sélection sur notre territoire, préférant se limiter à adapter des variétés mises au point dans d'autres pays où les conditions agroclimatiques sont très différentes de celles rencontrées en Espagne. D'où le rôle essentiel de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les éleveurs.

Et tout cela en continuant à offrir des solutions rentables aux producteurs et aux obtenteurs. Sans oublier l'exception en faveur de l'agriculteur, droit qui permet à l'agriculteur de conserver des semences de sa propre production pour les réutiliser la saison suivante et qui est reconnu par l'UPOV. De fait, l'Espagne examine cette situation complexe depuis un peu plus d'une année afin de protéger les droits à la fois de l'agriculteur et de l'obtenteur, consciente du fait que ces gestes seront la clé pour poursuivre la recherche et la sélection.

5 http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/es/com/2007/com2007_0354es01.pdf

Pour obtenir les meilleures variétés, nous devons avoir confiance en la technologie et investir dans celle-ci. Pour ce faire, nous avons deux solutions: soit nous contribuons au financement de programmes tiers, soit nous investissons dans nos propres programmes.

En tant que coopératives, nous avons l'obligation d'ouvrir cette voie. Nous sommes conscients que les marchés sont notre objectif, c'est pourquoi nous ne pouvons perdre de vue la phase de production et devons miser sur la sélection végétale.

Depuis l'Espagne, nous tentons de créer des synergies entre les coopératives de producteurs et les obtenteurs, pour permettre un rapprochement privilégié entre l'innovation et les coopératives. Quant au fait de parier sur nos propres programmes, nous pouvons citer certaines initiatives comme Agrovegetal qui, bien qu'elle compte à peine plus de 10 ans d'expérience dans la mise au point de variétés de blé dur, constitue désormais une référence pour les agriculteurs. Et dans le domaine des fruits, récemment, les coopératives font de grands progrès dans ce sens avec d'importants investissements dans leurs propres programmes.

D'une manière générale, cela fait des années que les coopératives démontrent le rôle essentiel que joue l'obtention de nouvelles variétés végétales, ainsi que les défis et les enjeux qu'elle représente. Limagrain, Lantmännen, Maisadour, etc., sont autant de coopératives qui un jour ont misé sur la mise au point de variétés pour leurs membres et qui, aujourd'hui, sont devenues des références mondiales dans ce domaine, offrant non seulement de nouvelles variétés, mais également une forte valeur ajoutée à leurs producteurs.

L'utilisation de la protection des obtentions végétales: valeur ajoutée pour les agriculteurs au Brésil

M. Oscar Stroschon, Sementes Produtiva (Brésil)

Mesdames et Messieurs. En tant qu'agriculteur brésilien, je suis conscient de l'importance de cette conférence et suis très heureux et très honoré de participer à ce colloque et de partager avec vous un peu de ma vie et de mon expérience de l'agriculture brésilienne, issu et travaillant dans ce secteur.

Je suis né dans le sud du Brésil, dans une famille de petits agriculteurs. J'aidais mes parents aux champs, je travaillais la terre, et ma mère m'a toujours dit "soit tu étudies, soit tu prends la houe!". J'ai choisi d'étudier et j'ai obtenu un diplôme d'agronomie en 1983, grâce aux ressources financières provenant du lait, des œufs, des fromages et des légumineuses que ma mère produisait et allait vendre en ville.

Avant mon diplôme universitaire, j'ai toutefois suivi une formation pratique dans la région centre ouest du Brésil, où la terre était bon marché et les opportunités plus nombreuses pour les agriculteurs du sud du Brésil qui y migraient en nombre. Ma famille a décidé de déménager et nous sommes nous aussi allés nous installer dans cette région. Nous avons rapidement pu vivre sur une propriété de 88 hectares. En 1985, mon frère et moi avons loué à un voisin un terrain de 50 hectares et nous avons commencé à travailler avec du matériel et des machines prêtés par notre père. Ce fut le début de 27 années de travail marquées par la création, l'investissement et la réalisation des rêves que nous inspirait cette région prometteuse.

Je me sens privilégié de vivre à une époque merveilleuse, durant laquelle j'ai pu assister au passage de l'agriculture de subsistance – avec le labourage des terres par les animaux quand j'étais petit – à la production d'échelle portant sur des variétés très productives, à l'aide de machines et de matériel agricole utilisant la technologie et exploitant les avancées biotechnologiques réalisées en faveur de cultures intéressantes sur le plan économique.

Aujourd'hui, Sementes Produtiva dispose d'une aire de production répartie entre trois fermes de la région centre ouest du Brésil, situées dans l'État du Tocantins, dans le district fédéral et dans l'État de Minas Gerais. Nous cultivons 15 000 hectares de soja, de maïs, de coton, de haricots, de sorgho et de riz et nous traitons aussi environ 40 000 tonnes de semences de soja.

La ferme Barro Branco est la principale unité de production. Elle comprend une unité chargée du traitement des semences de soja et qui travaille en coopération avec des obtenteurs privés et publics. Cette ferme, tout comme la ferme Grains and Citrus, est équipée d'un système d'irrigation à pivot central qui permet de faire jusqu'à trois récoltes par an (soja, maïs, haricots), grâce aux nouvelles technologies existantes sur le marché. Nous y produisons aussi du coton. Dans la ferme située dans l'État du Tocantins, il est possible de faire deux récoltes annuelles: une récolte de riz cultivé par inondation et une récolte de soja irrigué par voie souterraine.

Grâce au développement de l'agriculture, les fermiers brésiliens disposent aujourd'hui d'un vaste choix de variétés. Compte tenu des plantes disponibles sur le marché, je pense que de nombreux facteurs doivent être pris en considération lors du choix d'une variété à cultiver mais que l'on peut en distinguer quatre principaux: la PRODUCTIVITÉ, la FACILITÉ DE CULTURE, le CYCLE DE CROISSANCE et la RÉSISTANCE AUX MALADIES.

La PRODUCTIVITÉ, qui est selon moi le premier facteur à prendre en considération, est directement liée à l'entrée en vigueur de la loi brésilienne sur la protection des cultures de 1997, qui consacre la propriété intellectuelle. Cette loi a incité les obtenteurs à accroître l'offre de nouvelles variétés. On peut mentionner par exemple la culture du soja, dont la productivité a augmenté de 50%, passant de 2200 kg/ha à 3300 kg/ha en moyenne en fonction de la disponibilité de cultivars adaptés aux conditions de milieu, plus productifs et plus nombreux.

Le deuxième facteur est la **FACILITÉ DE CULTURE**: la technique du semis direct sur la paille et la création de nouvelles variétés génétiquement modifiées se sont révélées être des méthodes efficaces, permettant une augmentation importante de la production d'échelle et assurant la stabilité de la surface cultivée au niveau national.

Un troisième facteur essentiel dans le choix d'une bonne plante à cultiver est son **CYCLE DE CROISSANCE**. À l'heure actuelle, il existe de nombreuses variétés de soja, pour des cycles de croissance: court, moyen ou long. Les cultivars de cycle court sont très demandés car ils permettent parfois, lorsque les conditions sont réunies, de produire en une année plus de 4000 kg/ha de soja, puis de passer à la culture d'une autre variété, par exemple du maïs, et d'en produire plus de 9000 kg/ha. C'est incroyable! Il y a 30 ans, dans le centre ouest du Brésil, on pouvait faire une récolte par an et produire environ 2000 kg/ha de soja. Grâce à la coopération des obtenteurs et à la gestion rationnelle des ressources, le producteur peut augmenter la production dans la savane brésilienne de près de 30%, offrant ainsi une plus grande quantité d'aliments de qualité. Sur la photo, nous pouvons voir que la récolte et la plantation sont réalisées presque simultanément. C'est extraordinaire!

Le quatrième facteur à prendre en considération est la **RÉSISTANCE AUX MALADIES**. En 1996, la maladie de la rouille (*Phomopsis*) est apparue. Une seule variété, qui était sensible à la maladie, était plantée sur 90% de la surface cultivée de la savane. Ce fut une catastrophe! L'ensemble de la chaîne de production a subi de lourdes pertes. De gros efforts ont été déployés dans le cadre de tous les programmes publics et privés de développement pour produire et proposer de nouvelles variétés résistantes à cette maladie.

C'est dans ce contexte que la loi sur la protection des cultures de 1997 a été adoptée. Immédiatement, des entreprises publiques et privées ont été incitées à investir et des multinationales ont même acheté des entreprises privées et apporté des technologies dans le respect du cadre réglementaire garantissant une rémunération pour l'utilisation de la technologie. Le graphique fait état d'une augmentation de 25% des surfaces cultivées au cours des 15 dernières années et d'un doublement de la productivité pendant cette même période.

S'agissant du soja, on constate une forte augmentation de l'offre de variétés protégées, notamment depuis l'adoption de la loi sur la protection des cultures. Grâce à la concurrence entre les obtenteurs, nous disposons aujourd'hui de 700 variétés de soja pour répondre à la demande du marché et la productivité est passée d'un peu plus de 2200 kg/ha à un peu plus de 3300 kg/ha.

Exemple de la course de chevaux

J'aimerais attirer l'attention des participants sur les différents protagonistes du processus de production des aliments: les **PRODUCTEURS** et les **OBTENTEURS**! Prenons l'exemple d'une course de chevaux. Pour gagner une course, il faut soigner l'alimentation des chevaux et, bien sûr, avoir un bon cheval et un bon cavalier. Pour mettre au point une bonne variété, il faut trois choses: une bonne gestion du milieu (la nutrition); un bon germoplasme (le cheval); et la biotechnologie (le cavalier). Il est nécessaire de continuer de développer ces trois facteurs pour obtenir des variétés sans cesse améliorées.

Les agriculteurs brésiliens obtiennent de bons résultats grâce à toute la technologie dont ils disposent. La qualité de nos variétés et de nos pratiques agricoles se traduit par une productivité élevée. Toutefois, en dehors de la ferme, nous avons encore des défis à relever au Brésil pour être compétitif sur le marché mondial:

1. la **question du crédit aux agriculteurs**: l'offre de crédit est souvent insuffisante, les crédits accordés sont faibles et coûtent souvent très cher;
2. **l'infrastructure**: elle laisse beaucoup à désirer; ainsi, l'acheminement de la production vers les ports se fait encore par camion, sur des routes en mauvais état en direction de ports obsolètes gérés par des entreprises monopolistiques (on voit une photographie représentant une colonne de 70 km de camions de gros tonnage qui se dirigent vers l'un des ports brésiliens);

3. les **questions relatives au travail**: c'est le domaine où la législation destinée aux villes s'applique dans le contexte rural; dans les champs, ce sont la plante, le climat et le cycle de culture, et non la législation, qui déterminent le travail;
4. la **question de la protection de l'environnement**: elle est généralement régie par des idéologies qui se heurtent aux questions techniques, et qui sont au détriment de ces dernières.

On pourrait aussi mentionner, dans la liste des défis que le producteur et l'investisseur auront à relever, la gestion des transactions et de la production et leur relation avec la formation de la main d'œuvre.

Enfin, j'aimerais remercier encore une fois les organisateurs de m'avoir permis de venir célébrer les grands succès de l'agriculture. En tant qu'agriculteurs, obtenteurs et membres de toute la chaîne de production, nous avons la grande mission de nourrir le monde! Ensemble, nous relèverons le défi des prochaines années, en augmentant la production de 50% et en utilisant les ressources naturelles et scientifiques de la meilleure manière possible pour une planète durable!

Apporter des variétés à haut rendement aux paysans pratiquant l'agriculture de subsistance et aux petits agriculteurs⁶

M. Vuyisile Phehane,
Agricultural Research Council (Afrique du Sud)

Introduction

L'Afrique du Sud est membre de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales et est liée par l'Acte de 1978 de la Convention UPOV. Elle a adopté la loi numéro 15 de 1976 sur la protection des obtentions végétales pour satisfaire aux exigences de l'UPOV. Cette loi a été modifiée en 1996 pour mise en conformité avec l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, mais l'Afrique du Sud n'a pas encore adhéré à celui-ci. En Afrique du Sud, la protection des obtentions végétales est assurée par cette loi numéro 15 de 1976 (la "loi", telle que modifiée et administrée par le Département de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche (DAFF). Le système prévu par cette loi permet de bénéficier des droits d'obtenteur pour des variétés de végétaux prescrits.

Procédure de dépôt d'une demande de droits d'obtenteur applicable en Afrique du Sud

En Afrique du Sud, toute personne peut déposer une demande de droits d'obtenteur pour une nouvelle variété, dès lors que l'espèce végétale a été déclarée conformément à la loi sur la protection des obtentions végétales. Les demandes d'octroi de droits d'obtenteur doivent être déposées auprès du Département de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche (Direction des ressources génétiques), à Pretoria.

L'Afrique du Sud applique un système de double contrôle en vue de l'enregistrement des droits d'obtenteur. Une fois l'évaluation achevée, un certificat est délivré au propriétaire de la variété. À la date d'expiration du droit, le titulaire du droit doit restituer ce certificat à la Direction des ressources génétiques. Cette disposition a pour but d'empêcher un individu d'utiliser abusivement le certificat et de revendiquer des redevances pour une variété qui n'est plus protégée par un droit d'obtenteur. Dès que le droit a expiré, la variété tombe dans le domaine public et peut être utilisée par toute personne sans qu'elle ait à acquitter de redevance.

Les droits d'obtenteur sont octroyés pour une période allant de 25 ans pour les arbres et les vignes et à 20 ans pour toutes les autres cultures. La durée de validité du droit est déterminée par la loi et ne peut être prorogée après expiration du droit. Toutefois, pendant les cinq premières années – ou période d'exclusivité – le titulaire du droit peut refuser d'octroyer une licence à une personne qui souhaite accomplir l'un des actes énumérés à l'article 14 de la Convention et peut utiliser la variété à son seul profit. Pendant les 15 à 20 années restantes, il est possible de demander l'autorisation de l'obtenteur pour accomplir l'un de ces actes. Si celle-ci est refusée, il est possible de solliciter une licence obligatoire auprès de la Direction chargée de l'enregistrement des droits.

Toutes les informations concernant les demandes, les refus, l'octroi, la suppression ou l'expiration de droits et d'autres renseignements sont publiés dans le bulletin trimestriel South African Plant Variety Journal. Ce bulletin est diffusé à tous les services de la Direction ressources génétiques ainsi qu'à tous les membres de l'UPOV et à d'autres parties intéressées. La mise en œuvre du système de droits d'obtenteur en Afrique du Sud et l'adhésion ultérieure à la Convention UPOV ont fortement stimulé le secteur agricole, en particulier les sélectionneurs, et débouché sur une augmentation générale du nombre de variétés mises au point et de variétés étrangères introduites dans le pays.

L'analyse du registre des droits d'obtenteur, dans sa version actuelle (2011), montre que sur 2424 droits enregistrés, 332 appartiennent au Conseil de la recherche agronomique (ARC), soit une contribution de 14% de l'ARC. Sur le tableau 1 ci-après sont indiquées les différentes catégories de droits d'obtenteur enregistrées par l'ARC et la contribution de l'ARC à chacune d'elles.

6 Auteurs: Shadrack R. Moephuli et Vuyisile N. Phehane, Agricultural Research Council, Afrique du Sud.

Tableau 1: Proportion de droits d'obtenteur détenus par l'ARC enregistrés en Afrique du Sud (janvier 2012)

Cultivar group/class	Total	ARC	% ARC
Groupe/classe de variété	36	4	11
Allium cepa L. (oignon)	3	3	100
Arachis L. (arachide)	9	2	22
Avena L. (avoine)	37	12	32
Citrus L. (oranger doux, citronnier, pamplemousse, types d'agrumes à peau non adhérente, autres agrumes (orange amère de Séville, kumquat)	6	6	100
Eragrostis tef (Zucc.) teff (teff d'Abyssinie)	6	4	67
Festuca arundinacea Schreber (fétuque élevée)	32	7	22
Glycine max (L.) Merrill (soja)	6	2	33
Gossypium hirsutum L. (coton)	34	6	18
Helianthus annuus L. (tournesol)	7	1	14
Hordeum L. (orge)	16	16	100
Ipomoea batatas (L.) Lam. (patate)	12	9	75
Leucadendron R. Br. (leucadendron; protea)	6	6	100
Leucospermum R. Br. (leucospermum; protea)	6	1	17
Lolium x boucheanum (ray-grass hybride)	31	20	65
Lolium multiflorum Lam. (ray-grass d'Italie et ray-grass de Westerwold)	9	1	11
Lolium perenne L. (ray-grass anglais)	4	3	75
Lupinus L. (lupin)	55	5	9
Malus Mill. (pommier)	1	1	100
Musa acuminata Colla (bananier)	8	4	50
Nicotiana tabacum L. (tabac)	4	1	25
Olea L. (olivier)	9	9	100
Ornithogalum L. (dame d'onze heures; ornithogale)	1	1	100
Phaseolus coccineus L. (haricot d'Espagne)	42	12	29
Phaseolus vulgaris L. (haricot)	12	7	58
Protea (protea)	11	2	18
Prunus armeniaca L. (abricotier)	60	34	57
Prunus persica (L.) Batsch (pêcher)	83	25	30
Prunus persica (L.) Batsch var nucipersica Schneid. (brugnon, nectarine)	41	19	46
Prunus salicina Lindl. (prunier du Japon)	1	1	100
Psidium guajava L. (goyavier)	24	13	54
Pyrus L. (poirier)	6	6	100
Raphanus sativus L. var oleiformis Pers. (radis chinois)	12	9	75
Secale cereale L. (seigle)	77	18	23
Solanum tuberosum L. (pomme de terre)	18	2	11
Sorghum bicolor (L.) Moench (gros mil; sorgho)	3	2	67
Trifolium repens L. (trèfle blanc)	9	2	22
X Triticosecale Witt. Triticum x Secale) (triticale)	60	15	25
Triticum L. (blé)	1	1	100
Vigna unguiculata (L.) Walp. [y compris V. sinensis (L.) Savi ex Hausk, Dolichos biflorus L.] (dolique de Chine)	63	27	43
Vitis L. (vigne)	876	332	38
TOTAUX			

N.B.: Seuls les groupes ou les classes de variétés sur lesquels l'ARC détient des droits d'obtenteur figurent sur ce tableau.

Gestion des actifs de propriété intellectuelle détenus par l'ARC

La majorité des actifs de propriété intellectuelle détenus par l'ARC sont des droits d'obtenteur. Pour garantir une protection efficace de ces actifs, l'ARC a élaboré et mis en œuvre une politique de gestion de la propriété intellectuelle, qui stipule les délais de dépôt de demandes d'octroi de ces droits et exige que les employés divulguent toutes les informations concernant de nouvelles variétés dans les plus brefs délais possibles. Cette politique permet également d'évaluer toutes les activités de recherche et développement en vue de la prise de décisions concernant l'utilité de certains produits pour le secteur agricole. En outre, elle examine les avantages financiers revenant directement à l'ARC, le public pouvant bénéficier de certaines retombées indirectes, et décrit les divers instruments pouvant être utilisés pour garantir un profit financier.

La politique de l'ARC en matière de droits de propriété intellectuelle s'inscrit dans le cadre d'une législation précise, la loi d'Afrique du Sud n° 51 de 2008 relative aux droits de propriété intellectuelle émanant du financement public en matière de recherche et développement. L'objet de cette loi est de faire en sorte que la propriété intellectuelle émanant du financement public en matière de recherche et développement soit identifiée, protégée, utilisée et commercialisée au profit du peuple d'Afrique du Sud, à des fins sociales, économiques, militaires ou autres.

Jusqu'à présent, l'ARC a élaboré et mis en œuvre un Protocole de gestion de la propriété intellectuelle qui contient des procédures de prise de décisions et des plans de travail. Ces derniers illustrent, sous forme de graphiques, les mesures à prendre et les étapes à franchir, ainsi que les responsabilités en matière de dépôt de demandes d'octroi de droits et de gestion de la procédure de commercialisation.

En tant qu'organisme public d'Afrique du Sud, l'ARC est tenu de veiller à la diffusion efficace des résultats de ses activités de recherche et développement et à la mise au point de dispositifs de commercialisation de ses actifs de propriété intellectuelle. L'ARC a adopté à cet effet une approche fondée sur le transfert de technologie, y compris de nouvelles variétés faisant l'objet de droits d'obtenteur, au secteur agricole commercial et pauvre en ressources. Une politique de négociation de contrats de licence portant sur la propriété intellectuelle régit la conclusion d'accords spécifiques de transfert de variétés de l'ARC aux producteurs commerciaux. Elle énonce les principes d'arrangements concernant l'accès et le partage des avantages avec d'autres parties. L'octroi de licences d'exploitation de variétés de l'ARC aux producteurs commerciaux permet souvent de garantir un profit maximum à l'organisation tout en assurant un avantage concurrentiel au secteur agricole. Les licences de transfert de variétés aux petits producteurs sont octroyées de manière à assurer un profit maximum aux bénéficiaires, notamment grâce à des campagnes de formation et à la création de pépinières de petites, moyennes et microentreprises (PMME).

Les licences délivrées en vue du développement agricole des petits exploitants peuvent être conçues de nombreuses manières innovantes. Elles peuvent être, par exemple, exemptées de redevances pendant une période au cours de laquelle les paiements sont différés, le versement des redevances étant lié aux résultats de l'entreprise agricole du bénéficiaire. Cette période d'exemption doit être soigneusement gérée; il faut que le bénéficiaire comprenne bien ses obligations contractuelles (par exemple la protection contre la multiplication non autorisée, les étapes à respecter et les rapports périodiques à présenter sur l'activité commerciale). Par ailleurs, les bénéficiaires doivent être informés des prérogatives du titulaire des droits (l'ARC), qui peut révoquer la licence si les clauses contractuelles ne sont pas respectées. Le but d'une approche de ce genre est de préparer le futur entrepreneur à soutenir la concurrence commerciale grâce à des résultats positifs.

L'évolution des crédits parlementaires alloués à l'ARC ressort de la figure 1 ci-après, qui indique que ces fonds ont diminué au cours de la période 2005-2006 à 2007-2008, tandis que les redevances ont augmenté pendant la même période (figure 2). À partir de 2007-2008, on observe une augmentation régulière de ces fonds, tandis que les redevances culminent en 2008-2009 avant de diminuer jusqu'en 2010-2011, après quoi elles augmentent de nouveau.

Figure 1: Crédits parlementaires alloués à l'ARC, de 2005-2006 à 2011-2012

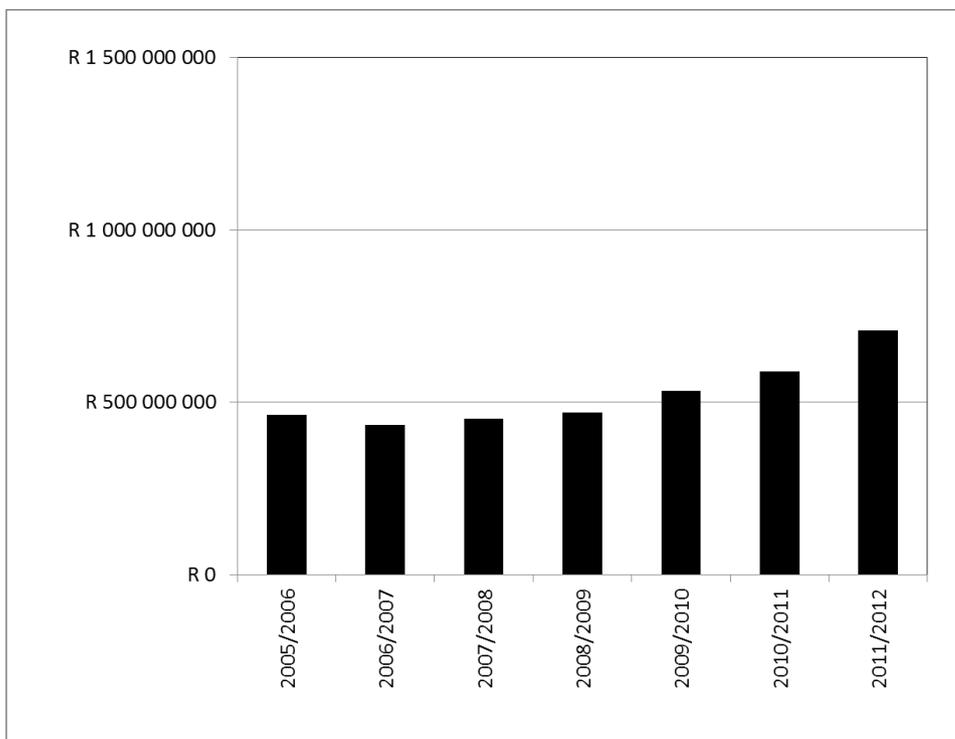
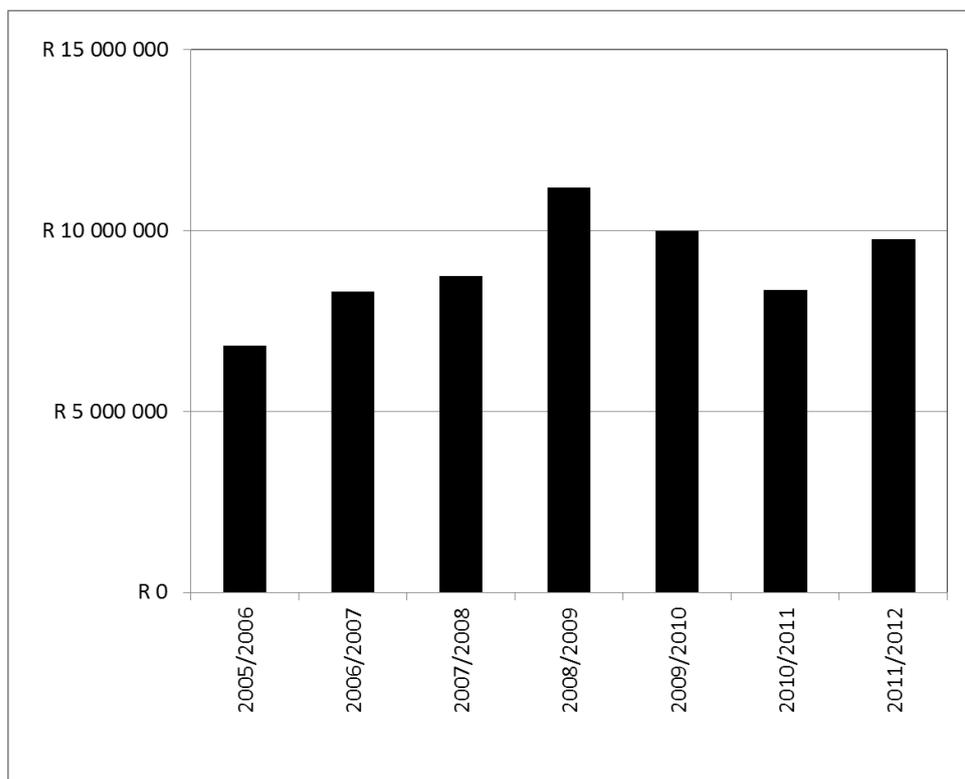
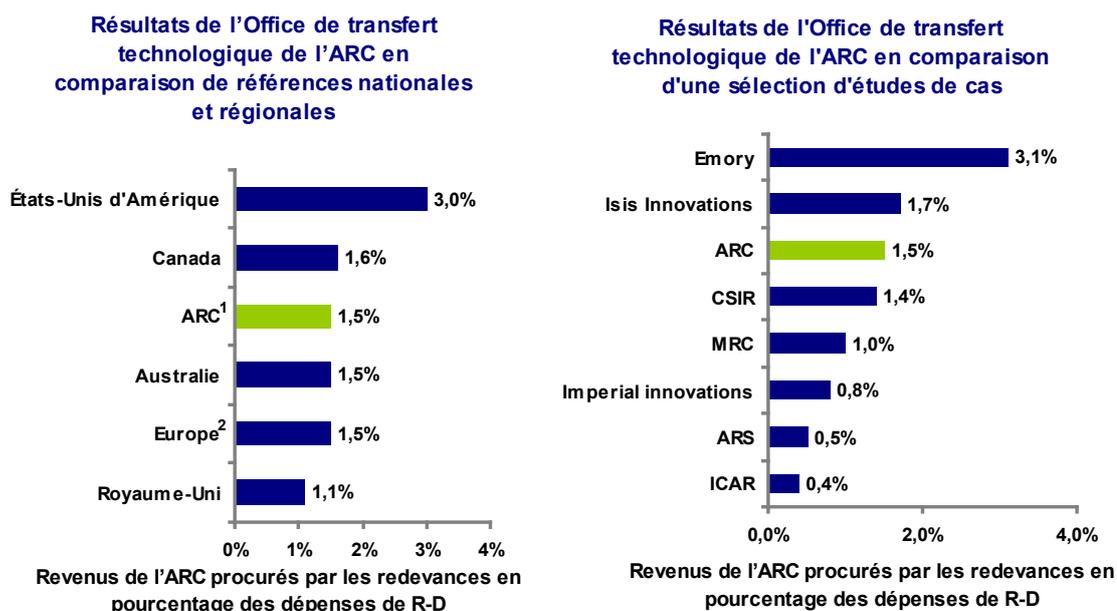


Figure 2: Redevances perçues par l'ARC, de 2005-2006 à 2011-2012



Le cabinet Deloitte South Africa a étudié les revenus procurés par les redevances en pourcentage des dépenses de R-D. Il a émis plusieurs observations qui ressortent de la figure 3 ci-après: i) les recettes que l'ARC tire des redevances en pourcentage des dépenses de R-D sont comparables, voire supérieures, en moyenne à celles d'autres pays et de la région pour un certain nombre de critères; ii) l'ARC arrive en troisième position sur les huit études de cas examinées par Deloitte South Africa, et iii) les résultats de l'ARC sont supérieurs à ceux de ses homologues locaux.

Figure 3: Évolution des revenus de l'ARC procurés par les redevances en pourcentage des dépenses de R-D, comparaison avec d'autres organismes similaires (Deloitte South Africa)



Source: États-Unis d'Amérique, Canada, Europe et Royaume-Uni – Benchmarking of Technology Transfer Offices and What It Means for Developing Countries. A. Heher; 1: ARC Annual Financials 2009-2010; 2: ASTP Survey 2009

Source: derniers rapports annuels disponibles

Profil des petits exploitants agricoles en Afrique du Sud

Il importe que l'ARC puisse cerner exactement le profil de ses clients avant de fournir des variétés à haut rendement à des petits exploitants agricoles. Cela permet à l'ARC de mettre au point des interventions appropriées et durables. C'est dans cette perspective que le DAFF a publié le Plan de croissance et de développement intégrés pour la période 2011-2031, qui caractérise les petites exploitations agricoles comme suit⁷:

Le secteur compte entre 300 000 et 400 000 exploitants.

- La superficie totale exploitée est estimée à 14 millions d'hectares de terres agricoles.
- Les exploitations se concentrent dans les anciens territoires bantous, c'est-à-dire des régions marginales du pays à la terre peu fertile, dotées de peu ou pas d'infrastructures et de ressources en eau.
- Leur taux de rendement est généralement faible.
- Cette mauvaise productivité s'explique surtout par le manque de compétences en gestion des exploitations (gestion des ressources naturelles, de la production et des infrastructures, etc.), aggravé par la médiocrité et le manque de coordination des services de soutien fournis aux petits exploitants (services financiers, assistance technique, accès aux transports et à d'autres infrastructures de soutien).
- La nature des chaînes de valeur existantes et leur structure de gouvernance excluent les petits exploitants des marchés.
- L'accès des petits exploitants aux services est mal coordonné, situation aggravée par la structure des marchés des intrants et des extrants.
- Les informations et données relatives au secteur des petites exploitations agricoles sont insuffisantes.

7 Plan de croissance et de développement intégrés d'Afrique du Sud, 2011-2031.

Soucieux de mieux comprendre ce profil et d'appuyer la volonté du gouvernement de relever de 25% la croissance de ce secteur d'ici à 2014, l'ARC s'est employé à mettre au point des modèles de fourniture de variétés à haut rendement aux petits exploitants agricoles. Ces modèles prévoient notamment des mesures de formation, de création et de pépinières d'entreprises.

Formation et diffusion d'informations

Les programmes de formation mis au point par l'ARC sont agréés par l'AgriSETA (structure chargée de l'éducation et de la formation dans le domaine agricole), organisme de certification préalable des activités de formation. La formation proprement dite est dispensée par des chercheurs de l'ARC et des vulgarisateurs qualifiés.

Création et pépinières d'entreprises

En promouvant l'incubation technologique, l'ARC souhaite atteindre les objectifs suivants: i) assurer le transfert des technologies qu'il a mises au point à des personnes organisées au sein d'organismes et cherchant à exploiter ces technologies pour leur compte, à des fins sociales ou économiques; ces organismes peuvent être des PMME créées en vue de devenir à terme autonomes et commercialement viables; ii) promouvoir la commercialisation de ces technologies, résultat essentiel escompté par l'ARC et inscrit dans son mandat; iii) diversifier le secteur agricole en élargissant l'éventail d'options offertes aux nouveaux agriculteurs et à leurs entreprises qui s'emploient à jouer un rôle important dans la chaîne de valeur agricole.

Pour atteindre un ou plusieurs de ces objectifs, l'ARC pratique l'incubation d'entreprises, qui vise à créer des conditions propices, à encadrer et soutenir les petites entreprises agroalimentaires. Le rôle de l'ARC vis à vis des pépinières ou des PMME créées est de leur apporter un soutien sous plusieurs aspects. Il leur propose de nouvelles technologies de manière à ce que ces pépinières ou PMME puissent élargir leur gamme de produits et réaliser des bénéfices grâce à leur présence sur plusieurs marchés. Pour assurer le succès de cette démarche, le service marketing de l'ARC prospecte de nouvelles niches commerciales, en proposant les nouvelles technologies fondées sur les résultats de sa R-D. Parmi les autres services offerts figurent l'étude de la compétitivité des pépinières existantes et la mise en valeur de leur capacité d'élargir leur gamme de produits actuelle. Ces études détaillées visent à garantir les meilleures chances de réussite possibles pour les technologies mises en œuvre par les pépinières, sur la base de principes commerciaux. En fonction du résultat de cette mission, le service marketing pourra mettre en place des pépinières agréées, bien gérées et dotées de personnel qualifié, grâce aux technologies de l'ARC, et qui vendront des produits sur des marchés connus.

Une fois que l'entreprise agroalimentaire totalement opérationnelle, l'ARC se désengagera et l'entreprise volera de ses propres ailes et, espère-t-on, rencontrera le succès. Ces entreprises devront acheter des biens (nouvelles variétés ou technologies de production) et des services au fur et à mesure que leurs activités, les besoins et les exigences des clients se précisent, ce qui rendra leur expansion inévitable. L'ARC compte être le premier guichet pour ces biens et services, moyennant une redevance nominale, indexée sur la rentabilité de la jeune entreprise.

Le succès d'initiatives de ce genre dépend en grande partie de la formation de partenariats appropriés entre l'ARC et d'autres entités poursuivant des objectifs similaires: banques, entreprises commerciales et industrielles, organismes de normalisation, revendeurs et organismes de marketing agricole. Toutes ces entités sont parties prenantes dans le développement de chaînes de valeur avec la participation significative des petits exploitants agricoles.

Exemples et modèles de fourniture de variétés à haut rendement à des petits exploitants agricoles

Collaboration avec des universités rurales en vue de la fourniture de variétés de patate douce

L'ARC a noué des liens de collaboration avec quatre universités situées dans des régions rurales en vue de la création de pépinières et de la fourniture de boutures de variétés de patate douce à des projets locaux. Il s'agit de variétés, libres et protégées, spécialement mises au point pour leur teneur élevée en β carotène. Cette initiative est financée par le Département sud-africain des sciences et de la technologie.

S'agissant de la collaboration avec l'Université de Limpopo, implantée au nord du pays, une communauté locale (Tshiombo) a sollicité l'assistance de l'ARC pour que soit dispensée une formation en matière de production. Cette demande a été étudiée et l'occasion a été saisie pour produire et commercialiser des produits dans des magasins de détail. La démarche consistait à dispenser une formation aux processus de production, jugée primordiale. Au cours de cette formation, dispensée par l'ARC, celui-ci s'est efforcé de comprendre les obstacles à la pénétration sur le marché. Les principales entraves cernées étaient: i) la création d'un organisme formel avec lequel les revendeurs pourraient négocier des contrats de fourniture, ii) la norme, la continuité et la fiabilité de la fourniture, ainsi que la qualité des produits exigée par les magasins, et iii) l'existence d'un centre de conditionnement.

Une entité a été créée sous forme de coopérative, et immatriculée formellement; ses membres comprennent leurs obligations et se sont organisés en structure de gestion. Le PPECB (Conseil de Contrôle des Exportations de Produits Périssables) s'engagera à proposer une formation en matière de qualité et de classification des produits, ainsi que des modules d'initiation à la sécurité des aliments, aux bonnes pratiques agricoles et à l'utilisation responsable des pesticides, afin de faciliter l'accès aux marchés. Des audits préliminaires seront effectués sur la base de certaines normes de certification, afin de préparer les agriculteurs à l'audit réel, débouchant sur un certificat qui leur permettra de fournir des produits à tout revendeur. À l'heure actuelle, la coopérative ne vend ses produits améliorés que sur des marchés locaux. Une demande de produits supérieurs a été générée.

Le Conseil National de Commercialisation Agricole (NAMC) s'est rallié à cette initiative pour aider les nouveaux agriculteurs à accéder au marché, acquérir des connaissances, suivre une formation et être encadrés. Les interventions suivantes sont prévues à cet effet:

- a) Plans de développement – destinés à améliorer la condition des producteurs du secteur agricole et à encourager leur intégration dans les grands circuits commerciaux, en incitant le marché à relever la qualité de la production du secteur émergent et à acheter davantage à ces producteurs;
- b) Promotions – viser à aider les nouvelles entreprises agroalimentaires dans leur effort à exporter leurs produits;
- c) Formation – faciliter l'organisation d'ateliers de formation structurée, adaptés aux besoins des nouvelles entreprises agroalimentaires et destinés à renforcer leurs capacités en matière de marketing et de gestion.

C'est grâce à une collaboration entre le département provincial de l'agriculture et l'Union européenne, facilitée par l'organisation non-gouvernementale NovaAfrica, que les premières démarches ont pu être entreprises en vue de la création du centre de conditionnement. Seule sa construction a été réalisée, avec le concours financier de l'Union européenne. Aucun équipement tel que stations de lavage, de séchage ou d'emballage, n'a été installé, tâche qui incombait au département provincial de l'agriculture mais n'a pas été menée à bien. Un crédit à des conditions avantageuses a été demandé à la LandBank pour installer l'équipement nécessaire au centre de conditionnement. Le mémorandum d'accord signé entre l'ARC, le NAMC et la LandBank permettra de tenir ces discussions. Il a pour but de faciliter ce projet pilote, qui sera déployé dans d'autres régions de l'Afrique du Sud une fois le modèle mis en œuvre avec succès. L'objectif de ce projet est de mettre au point et de promouvoir des processus de production collective, de promouvoir le regroupement des parties prenantes autour de ressources partagées (des plans d'irrigation, par exemple) et de préparer les petits exploitants à l'agriculture sous contrat.

Développement d'entreprises rurales de floriculture en Afrique du Sud

La grande diversité florale d'Afrique du Sud est exploitée par de nombreux sélectionneurs depuis des centaines d'années. Cependant, le pays en retire très peu de bénéfices. L'ARC s'emploie à développer différents genres de bulbes, et des produits des genres *Lachenalia*, *Ornithogalum* et *Eucomis* sont prêts à être commercialisés pour compenser en partie cette situation regrettable. La technique de culture requise a été mise au point après des travaux de recherche, mais il reste difficile de commercialiser durablement les produits, bien que des progrès aient été faits en ce sens grâce à un projet collectif, conduit en partenariat avec le Département de l'Agriculture de la Province de Cap-du-Nord.

La production de bulbes s'est avérée une excellente occasion de conduire des projets communautaires. Les bulbes sont produits à l'échelon local puis exportés où le produit final (plants en pot et fleurs coupées) peut être développé avant d'être introduit sur un vaste marché.

L'ARC et le Département de l'Agriculture de la Province de Cap-du-Nord ont créé une unité prospère de production de bulbes à Nieuwoudtville, dans cette Province. Ce projet communautaire produit des bulbes de *Lachenalia* de qualité supérieure et exporte de 300 000 à 500 000 bulbes par an. En outre, 100 000 bulbes par an sont vendus à l'échelon local.

Les produits développés par l'ARC peuvent servir de tremplin à l'expansion de ce projet de Nieuwoudtville. Il existe actuellement cinq variétés de *Lachenalia* sur le marché, commercialisées par l'intermédiaire d'une chaîne de valeur existante. Dans cette chaîne de production et de marketing figurent l'ARC, fournisseur exclusif de matériel génétique exempt de maladie, Afriflowers, une pépinière de PMME qui centralise le matériel végétal, Nieuwoudtville, le producteur de bulbes destinés au marché communautaire rural, ainsi qu'un producteur de plantes en pot basé aux Pays-Bas. Le projet génère des revenus et des emplois. L'entité exploite la propriété intellectuelle de l'ARC, mais dans des conditions non optimales. Le but du projet est de diversifier la gamme de produits proposés afin de limiter le risque associé à la commercialisation d'un produit unique. En outre, des négociations sont en cours pour créer une société de gestion de la propriété intellectuelle de l'ARC, afin de gérer la chaîne de valeur, à l'instar de la filière des agrumes.

Contribution de l'ARC au développement de petits exploitants agricoles producteurs d'agrumes

L'ARC a conclu un accord de cession de licence locale avec la société Citrogold Pty Ltd, en vue de la commercialisation de certaines variétés d'agrumes mises au point par l'ARC. Citrogold est tenu, notamment, d'assurer la participation des petits producteurs d'agrumes à la chaîne de valeur commerciale. En partenariat avec l'Association des producteurs d'agrumes et Citrogold, l'ARC a recommandé que les petits exploitants aient accès à ses variétés. À cet effet, des petits exploitants agricoles et des sociétés de gestion de la propriété intellectuelle se sont réunis dans le cadre d'une Journée des producteurs d'agrumes. Une soixantaine de personnes y ont participé, notamment des producteurs inexpérimentés des régions de production de Fort Beaufort, de la Sundays River Valley et de Patensie. Ces agriculteurs inexpérimentés ont exprimé leur vif intérêt pour les variétés de l'ARC, et Citrogold a décidé de rencontrer directement ces petits exploitants et d'appliquer un plan visant à permettre aux petits producteurs d'agrumes d'accéder aux variétés de l'ARC.

Accès des petits producteurs aux variétés de blé issus de l'ARC

Le blé vient au second rang des cultures céréalières d'Afrique du Sud. Il représente environ 3% de la valeur brute de la production agricole et sert essentiellement à la boulangerie. Malgré ces efforts de production apparemment conséquents, la production annuelle totale de blé est inférieure aux besoins des consommateurs du pays, ce qui impose d'importer depuis d'autres pays. Les plus gros producteurs de blé, qui représentent 84% de la production totale, sont implantés dans les provinces de Cap-Occidental, État-Libre et Cap-du-Nord. Parmi ces producteurs figurent des agriculteurs inexpérimentés qui occupent une vaste superficie de terres mais qui utilisent celles-ci de manière peu productive, faute de connaissances en gestion d'exploitations, de moyens financiers pour l'achat d'intrants et de machines agricoles de qualité. La production de blé pourrait être développée grâce à

la formation de ces agriculteurs inexpérimentés et de vulgarisateurs à tous les aspects de la production dans les régions productrices, ainsi qu'à l'apport de fonds pour l'achat d'intrants et de machines.

L'ARC, par le truchement de son Institut des Céréales à Petits Grains (SGI – Small Grain Institute), a entrepris des programmes de formation et de conseil pour aider les agriculteurs inexpérimentés à augmenter leur productivité et, par conséquent, la rentabilité de leur exploitation. Diverses activités sont conduites: i) identification de variétés convenant à la production dans des zones agricoles pauvres en ressources (mise au point et gestion d'essais à la ferme); ii) caractérisation des variétés en fonction de leur potentiel de rendement et de la stabilité du rendement dans certaines zones démunies, dans des conditions d'aridité et d'irrigation; iii) comparaison des caractéristiques agronomiques et des paramètres qualitatifs de ces variétés dans différents environnements; iv) assistance portée aux petits producteurs de blé, sous forme de recommandations fiables fondées sur la recherche scientifique appliquée, et v) fourniture de technologie pertinente aux petits exploitants, sous forme de conseils de production, de journées des agriculteurs, de manifestations commerciales et de démonstrations techniques.

L'un des objectifs fixés est d'identifier de nouvelles communautés et des producteurs individuels ayant les capacités de produire des céréales à petits grains sur une base commerciale. Ce type d'intervention contribue assurément à l'amélioration du niveau de vie des producteurs inexpérimentés de petites céréales.

Au cours de la saison 2011-2012, les activités suivantes (voir le tableau 2 ci-après) ont été menées dans plusieurs régions d'Afrique du Sud où le blé est cultivé; elles sont citées ici à titre indicatif.

Tableau 2: Activités de formation en matière de production de blé conduites dans différentes provinces d'Afrique du Sud, 2011/2012

Province	Communauté/Organisation	Activité
Cap-Oriental	Matatiele	Essai sur l'exploitation
	Ncora	Cours sur la production de blé, prélèvement d'échantillons de sol
	Qamata	Cours sur la production de blé, prélèvement d'échantillons de sol
État-Libre	Glen	Essais sur l'exploitation, Journée des agriculteurs
	Kestell	Essai sur l'exploitation
	Kaallaagte	Essai sur l'exploitation, prélèvement d'échantillons de sol
	Fouriesburg	Essai sur l'exploitation
	Harrismith	Essai sur l'exploitation, prélèvement d'échantillons de sol
	Ficksburg	Essai sur l'exploitation
	Qwa-Qwa	Essai sur l'exploitation, cours sur la production de blé
	Theunissen	Essai sur l'exploitation
	Hopstad	Essai sur l'exploitation
Mpumalanga	Carolina	Essai sur l'exploitation
Limpopo	Université de Limpopo	Essai sur l'exploitation
	Groblerdal	Essais sur l'exploitation, Journée des agriculteurs, cours sur la production de blé, prélèvement d'échantillons de sol
KwaZulu-Natal	Colenso	Cours sur la production de blé et prélèvement d'échantillons de sol

Pour assurer la réussite de ce genre d'intervention, l'ARC a conclu des accords officiels, notamment des mémorandums d'accord, des accords sur le niveau de service et des accords de coopération. Les différentes parties prenantes, dans l'exemple de la production de blé et leurs rôles respectifs ressortent du tableau 3 ci-après.

Tableau 3: Exemple de réseau requis pour la prestation de services aux petits producteurs de blé

Parties prenantes	Rôle
Département de l'Agriculture: État-Libre, Cap-Oriental, Limpopo, Nord-Ouest, Kwazulu-Natal et Mpumalanga	Identification des problèmes des agriculteurs, mise en relation de ceux-ci avec le SGI, collaboration avec l'ARC-SGI pour les activités de transfert de technologie.
GrainSA	Prestation de services de vulgarisation aux agriculteurs
OVK, AFGRI et VKB	Fourniture d'intrants et offre de facilités de crédit
Siège de l'ARC	Coordination entre l'ARC SGI et d'autres organisations au niveau stratégique
Institution financière: FNB	Formation à la rédaction de propositions commerciales et assistance offerte aux agriculteurs pour justifier de leur solvabilité en vue de l'octroi d'un prêt agricole
Land Bank	Transfert de terres à de nouveaux exploitants agricoles

Les nouvelles technologies sont introduites à l'initiative des vulgarisateurs, qui prennent contact avec l'ARC SGI pour demander l'organisation de réunions et solliciter une intervention. Au cours de ces réunions, producteurs, vulgarisateurs et chercheurs sont informés des modalités de mise en œuvre des programmes de soutien de l'ARC. Des solutions de substitution sont proposées, et les plus appropriées d'entre elles sont retenues et adoptées. Les producteurs novices réclament le plus souvent des démonstrations de la culture du blé et le droit d'accéder à des variétés adaptées.

Les variétés utilisées, notamment les propres variétés protégées de l'ARC, sont plantées dans des conditions d'aridité et d'irrigation.

Formation des producteurs et des vulgarisateurs à tous les aspects de la production de blé

Plusieurs cours de formation sont organisés à l'échelon local. Des chercheurs de l'ARC SGI assurent des formations portant sur tous les aspects de la production de blé, depuis la préparation des lits de semis jusqu'au marketing des produits. Chaque cours, étalé sur trois jours, comporte des modules théoriques et pratiques.

Des actions similaires de formation de petits exploitants ont été conduites pour promouvoir le coton en tant que culture supplémentaire ou de substitution, en partenariat avec Cotton South Africa. Le but est de produire du coton génétiquement modifié⁸, ces agriculteurs ayant souvent peu d'expérience en matière de coton ou de production de coton. La première intervention de l'ARC prépare les petits exploitants à suivre et comprendre le programme de formation modulaire dispensé par AgriSETA/PAETA (structure chargée de l'éducation et de la formation dans le domaine agricole) sur les principes de la production cotonnière et de la gestion des exploitations.

Rôle de l'ARC dans la mise au point de variétés d'arachide pour les zones arides et les zones irriguées

L'Institut des Cultures Céréalières de l'ARC (GCI – Grain Crops Institute) a géré un programme de sélection d'arachides pour répondre à la nécessité d'obtenir des variétés d'arachides à haut rendement, présentant d'une part une bonne résistance aux maladies foliaires et autres qui affectent la qualité des génotypes et d'autre part une teneur élevée de l'amande en acide oléique afin d'améliorer la durée de conservation. L'ARC-GCI a reçu des droits d'obtention et un listage des variétés pour trois nouvelles variétés répondant à ces besoins. L'une de ces nouvelles variétés, ARC Opal1, a un rendement supérieur et plus fiable qu'une variété antérieure de l'ARC et, en outre, elle peut être plantée dans un milieu aride.

8 Les cultivars utilisés sont la propriété de Monsanto.

Contribution de l'ARC à une étude de faisabilité en vue de l'introduction de la riziculture en Afrique du Sud

L'ARC déploie des efforts concertés pour lutter contre la faim et la malnutrition dans les zones rurales en diversifiant les espèces qui y sont cultivées. Des chercheurs de l'ARC SGI ont conduit des études de faisabilité à Josini et Phala-Borwa, respectivement dans les provinces du KwaZulu-Natal et du Limpopo, afin de déterminer le potentiel de la riziculture dans ces régions. Ces études ont montré que le riz avait été cultivé en irrigation en Afrique du Sud, en différents endroits et à différentes époques, et que des rendements substantiels avaient été obtenus. Si cela est approuvé, l'entreprise privée commencera par mener avec l'ARC des recherches préliminaires sur le riz qui fourniront des informations de référence et de nouvelles pratiques de production aux petits exploitants agricoles qui se lanceront dans la riziculture.

L'analyse de la performance agricole de l'Afrique du Sud montre que des améliorations culturelles pourraient être obtenues à condition d'investir massivement dans la recherche et le développement. Des investissements continus dans la R-D, en particulier la sélection végétale, ont permis à l'ARC de mettre au point de nouvelles variétés qui continuent d'être diffusées dans le système de production agricole. L'accroissement de la productivité des exploitants et de la compétitivité du secteur a débouché sur une augmentation des rendements agricoles. À de nombreux égards, une proportion importante d'agriculteurs sud-africains s'utilisent à la fois des variétés mises au point par l'ARC et des variétés provenant d'autres pays, afin d'assurer la pérennité et la compétitivité de la production agricole. Cette interaction de variétés originaires de différentes parties du monde joue également un rôle crucial dans l'atténuation des risques agricoles, quand il s'agit notamment de renforcer la résistance à des ravageurs et maladies particuliers et, par conséquent, d'assurer un bon rendement et une récolte satisfaisante pour les producteurs, ce qui garantit à son tour la sécurité alimentaire.

Voici des exemples d'impact des variétés de l'ARC sur les revenus et la création d'emplois agricoles pour un certain nombre de produits:

Filière blé: sur la base des redevances perçues et d'un taux de redevance moyen de 9,5% pour quelques variétés de blé de l'ARC, le revenu estimé des producteurs de blé détenant des licences sur les variétés de l'ARC s'est élevé à 36,7 millions de rands en 2011-2012.

Filière fruits à pépins et à noyaux: le revenu de détenteurs de licences sur une variété de l'ARC, la variété Cheeky® Pear, sur un potentiel de 1000 hectares, est estimé à 138 millions de rands par an, et jusqu'à 1260 emplois de salariés agricoles pourraient être créés.

Filière des légumes: l'accès aux variétés de l'ARC a permis aux petits exploitants de réaliser un bénéfice de 130 000 rands par récolte et par agriculteur sur la vente de patates douces à chair orange, rien que sur le marché informel. Le chiffre d'affaires potentiel est d'autant plus grand que l'ARC conclut des contrats de fourniture avec des revendeurs et des acteurs importants tels que Walmart.

Remerciements

Contributions de chercheurs de l'ARC à la rédaction du présent document
UPOV

SESSION II: La protection des obtentions végétales: un moyen pour les agriculteurs et les producteurs de devenir obtenteurs

Comment encourager la mise au point d'obtentions végétales

M. Peter Button,
secrétaire général adjoint de l'UPOV

Introduction

Le présent document a pour objet d'expliquer comment le système de l'UPOV encourage la mise au point de nouvelles variétés de végétaux par les agriculteurs et les producteurs, et de servir d'introduction à la deuxième session, intitulée "La protection des obtentions végétales: un moyen pour les agriculteurs et les producteurs de devenir obtenteurs". Cet exposé sera axé sur les aspects suivants:

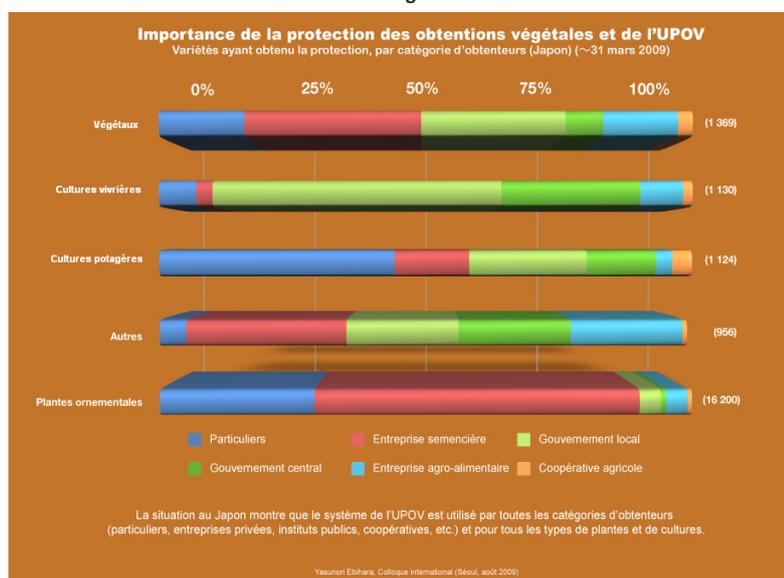
- Les agriculteurs en tant qu'obteneurs
- Comment faciliter la sélection et la protection des variétés par les agriculteurs et les producteurs
- Avantages de la sélection et de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs

Les agriculteurs en tant qu'obteneurs

La "présentation de l'UPOV" (www.upov.int/overview/fr/breeder.html) précise qu'il "n'existe aucune restriction quant à la question de savoir qui peut être considéré comme un obtenteur en vertu du système de l'UPOV: un obtenteur peut être un particulier, un agriculteur, un chercheur, un organisme public, une entreprise privée, etc.". En outre, un obtenteur peut être un individu ou une entité, par exemple une coopérative agricole.

Le site précité présente aussi un profil graphique des demandeurs de protection sur les obtentions végétales au Japon (voir la figure 1). Ce profil montre que des particuliers, y compris des agriculteurs et des producteurs individuels, et des coopératives agricoles, ont recours à la protection des obtentions végétales.

Figure 1



Le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales (étude d'impact) (www.upov.int/export/sites/upov/about/fr/pdf/353_upov_report.pdf) souligne également la diversité des types d'obteneurs qui mettent au point de nouvelles variétés dès lors que le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV est appliqué.

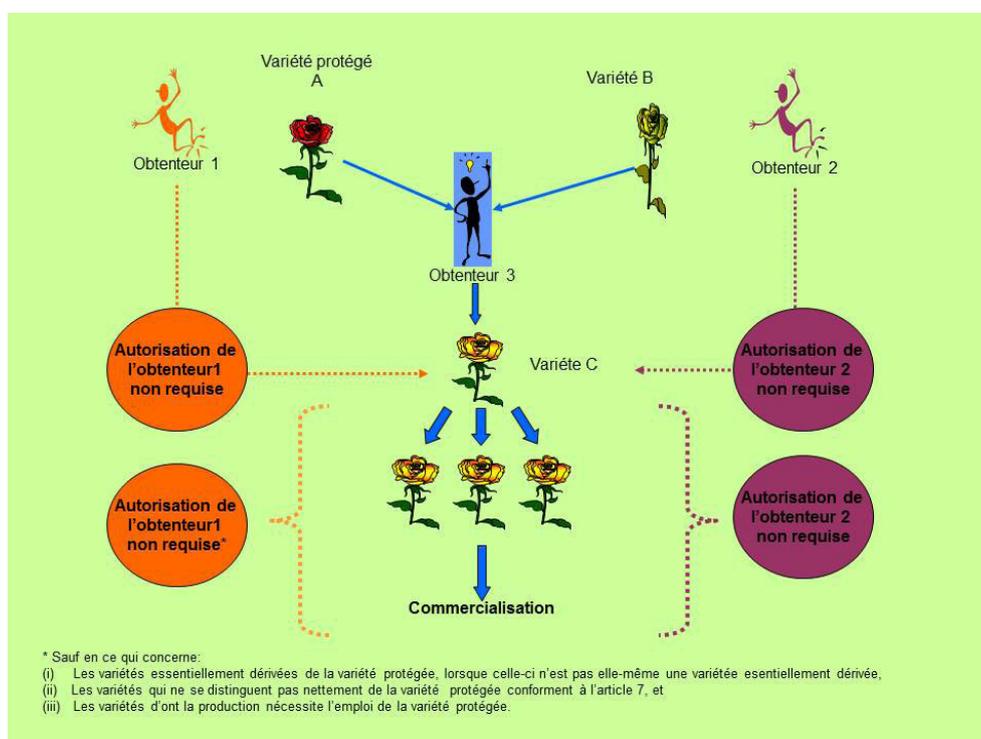
Comment faciliter la sélection et la protection des variétés par les agriculteurs et les producteurs

Faciliter la sélection: l'exception au droit d'obteneur

Pour un agriculteur ou un producteur qui souhaite sélectionner de nouvelles variétés, l'un des éléments fondamentaux du système de l'UPOV est "l'exception en faveur de l'obteneur", aux termes de laquelle les agriculteurs et producteurs peuvent entamer leur travail de sélection en utilisant des variétés protégées.

L'article 15.1)iii) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV, "Exceptions au droit d'obteneur", dispose que le droit d'obteneur ne s'étend pas "aux actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés, ainsi que, à moins que les dispositions de l'article 14.5) ne soient applicables, aux actes mentionnés à l'article 14.1) à 4) accomplis avec de telles variétés". La seconde partie de l'article 15.1)iii), "ainsi que, à moins que les dispositions de l'article 14.5) ne soient applicables, aux actes mentionnés à l'article 14.1) à 4) accomplis avec de telles variétés" signifie que, sauf pour les variétés visées à l'article 14.5) (c'est-à-dire les variétés essentiellement dérivées, les variétés qui ne se distinguent pas nettement de la variété protégée et les variétés dont la production nécessite l'emploi répété de la variété protégée), la commercialisation des nouvelles variétés obtenues ne nécessite pas l'autorisation du titulaire du titre d'une variété protégée utilisée dans la sélection de ces nouvelles variétés. La figure 2 illustre l'exemption du droit d'obteneur.

Figure 2: Illustration de l'exception au droit d'obteneur



Les figures 3 et 4 donnent des exemples d'utilisation de l'exception au droit d'obtenteur en République de Corée.

Figure 3

Exception au droit d'obtenteur

Utilisation de variétés protégées pour la sélection de nouvelles variétés (Rép. de Corée)

Tomate "Daniela"



Longue durée de conservation

Disjonction

→

Croisement et sélection

Tomate "Duessra"



Longue durée de conservation
+ fruit plus homogène

Jin Young Yoon, Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement (Genève, 5 - 6 novembre 2009)

2

Figure 4

Exception au droit d'obtenteur

Utilisation de variétés protégées pour la sélection de nouvelles variétés (Rép. de Corée)



Chrysanthème "Baegma"

- Obtenteur: NHRI
- Année d'obtention: 2004
- Croisement: Iwanohakusen (Japon) x Jinma



Lilium "Saerona"

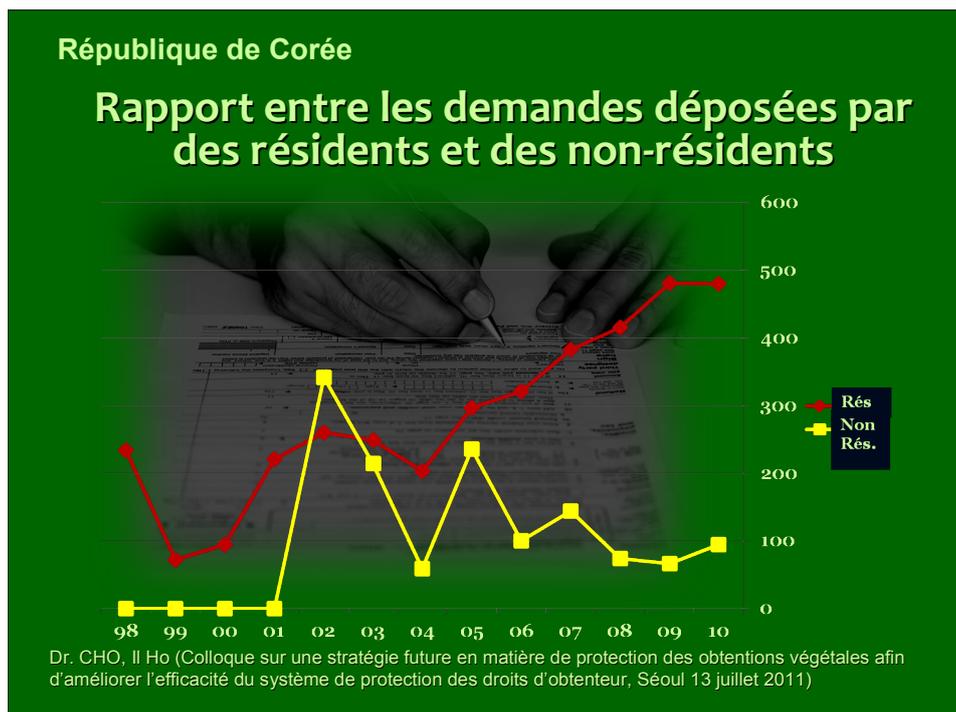
- Obtenteur: NHRI
- Année d'obtention: 2004
- Croisement: Lilium Oriental 'Casa Blanca' (Pays-Bas) x Almeria (Australie)

Jin Young Yoon, Conférence de l'OMPI sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement (Genève, 5 - 6 novembre 2009)

3

Ainsi que l'expliquent l'étude d'impact et l'exposé intitulé "La protection des obtentions végétales: un moyen d'augmenter les revenus des agriculteurs et des producteurs", présenté à la session I, le système de l'UPOV permet de lever les barrières au commerce des variétés et donne aux obtenteurs la possibilité d'accéder à un plus large éventail de variétés nouvelles, améliorées, qu'ils peuvent utiliser dans leurs programmes de sélection. La figure 5 illustre la réaction des sélectionneurs nationaux (nombre de demandes par des résidents) de la République de Corée à l'augmentation des variétés disponibles, mises au point par des sélectionneurs étrangers (nombre de demandes déposées par des non résidents) après l'adhésion du pays à l'UPOV (2002).

Figure 5



Faciliter la protection

L'UPOV a mis au point un système transparent, harmonisé à l'échelon international, qui facilite le dépôt de demandes de protection par des obtenteurs, qu'il s'agisse de particuliers ou de grandes organisations.

En vertu de la Convention UPOV, le droit d'obteneur n'est octroyé que lorsque la variété est nouvelle, distincte, homogène, stable, et est désignée par une dénomination appropriée. Les chapitres suivants expliquent comment l'UPOV s'est employée à aider les obtenteurs à remplir ces conditions.

Examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)

L'UPOV fournit des orientations détaillées en vue de l'examen harmonisé (essais) de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité (DHS)⁹ et a élaboré des Principes directeurs d'examen pour chaque culture (www.upov.int/test_guidelines/fr/), que l'on estime couvrir environ 90% de toutes les demandes.

La coopération en matière d'examen DHS est un avantage important du système de l'UPOV, grâce à l'approche harmonisée suivie au sein de l'UPOV. La Convention UPOV permet aux membres de l'Union d'accepter les rapports DHS sur les variétés déjà examinées par un autre membre de l'Union. Elle est

⁹ Voir le document TG/1/3 "Introduction générale à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales" et les documents TGP (www.upov.int/upov_collection/fr/).

préconisée dans la mesure où elle évite les dédoublements et peut ainsi grandement contribuer à la réduction du temps et des coûts liés à la réalisation de l'examen DHS.

Dénomination de la variété

L'UPOV publie une base de données librement accessible sur les variétés végétales (PLUTO: www.upov.int/pluto/fr/), qui donne des informations sur les dénominations des variétés végétales fournies par les membres contributeurs de l'UPOV ainsi que par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En complément des principes directeurs particuliers précités, l'UPOV a élaboré un jeu de documents d'orientation sur le système de l'UPOV system, sous forme de "Collection de l'UPOV" (www.upov.int/upov_collection/fr/).

Avantages de la sélection et de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs

Les exposés suivants illustrent certains avantages de la sélection et de la protection des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs.

M. Young Hae Kim (République de Corée)

“L’expérience d’un agriculteur obtenteur en République de Corée”

M. Kim explique comment le gouvernement de la République de Corée a encouragé la sélection par les agriculteurs, moteur de la croissance de l’industrie semencière. Les obtenteurs individuels ont produit un grand nombre de variétés au cours des 10 dernières années, d’où une amélioration des revenus des agriculteurs. Les agriculteurs obtenteurs ont eu recours à la protection des obtentions végétales pour tirer parti de leurs variétés de différentes manières, par exemple la cession de licences par le biais de contrats conclus avec des entreprises de transformation du riz ou des coopératives agricoles. M. Kim illustre ses propos par trois exemples, notamment le riz Geumsung, une variété de qualité, résistante aux maladies, qu’il a obtenue lui-même utilisable dans des systèmes de culture biologique.

M. Guy Kastler, Coordinnateur de Via Campesina (France)

“La protection des variétés végétales: un moyen de soutenir la mise au point de variétés”

M. Kastler se penche sur la question: “Quelles sont les dispositions en vigueur pour protéger les obtentions végétales et soutenir durablement la mise au point de variétés “améliorées”?”

M. Yoshiteru Kudo (Japon)

“L’histoire d’Ashiro Rindo”

M. Kudo explique comment un groupe de petits exploitants agricoles a conduit un projet, en collaboration avec la coopérative agricole de la ville d’Ashiro, qui visait à entreprendre la sélection de nouvelles variétés de gentiane (Rindo) pour améliorer la vente de leur production florale. Grâce à la protection offerte par le droit d’obteneur et les marques, Ashiro Rindo a développé une entreprise internationale qui pèse plusieurs millions de dollars et qui fournit, tout au long de l’année, des fleurs coupées à l’Union européenne et aux États-Unis d’Amérique, sur la base d’un contrat de licence de production conclu avec la Nouvelle-Zélande et le Chili.

M. Derk Gesink (Pays-Bas)

“L’importance de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs agriculteurs de variétés de pomme de terre”

M. Gesink retrace l’historique de la mise au point de variétés de pommes de terre par des “obteneurs amateurs”. Il explique que les progrès génétiques accomplis par ces pionniers ont mis en lumière les avantages potentiels qu’offre la sélection de cultures pour le bien être de la population. Ils sont à l’origine de la protection des obtentions végétales aux Pays-Bas et aux États-Unis d’Amérique. M. Gesink souligne pour conclure que le système de l’UPOV n’a pas été mis en place pour favoriser les entreprises de sélection végétale des pays développés. N’importe qui peut lancer son entreprise de sélection en croisant ses propres variétés locales avec les dernières variétés provenant de pays qui appliquent les techniques de sélection les plus avancées, de façon à obtenir les variétés les meilleures et les mieux adaptées au contexte local.

L'expérience d'un agriculteur obtenteur en République de Corée

M. Young-Hae Kim

(République de Corée)

Le gouvernement joue un rôle essentiel dans l'industrie du riz en République de Corée. La création variétale relève essentiellement du secteur public et les variétés créées par le gouvernement ne donnent lieu à aucune redevance. Les semences de riz du secteur public sont moins chères que celles du secteur privé car le gouvernement en subventionne la production. Le système de protection des obtentions végétales de la République de Corée a pris effet en 1998. Depuis cette date, le gouvernement encourage les obtenteurs individuels à devenir le futur moteur de la croissance dans l'industrie des semences et leur accorde de nombreux avantages. Des obtenteurs potentiels se sont fait connaître et un grand nombre de variétés ont été créées au cours des 14 dernières années. L'objectif poursuivi par les obtenteurs privés en matière de création variétale diffère de celui des instituts gouvernementaux.

La variété de riz "Geumsung", caractérisée par sa maturité précoce et sa résistance à la pyriculariose du riz, a été créée par l'agriculteur/obtenteur Younghae KIM. Une demande de protection a été déposée en 2000 et accordée en 2002. Le riz Geumsung est devenu populaire parmi les agriculteurs du Comté de Yeosu qui est spécialisé dans la production de riz de grandes saveurs cultivés de façon biologique. Cette année, la surface mise en culture et la production totale dans ce Comté sont estimées respectivement à 300 hectares et 1800 tonnes. En 2007, le ministre de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche de la République de Corée a décerné la plus haute récompense à cette variété de riz. La variété de riz "Jinsang", caractérisée par sa grande saveur, a été créée par le Dr. Yoo hyun CHO, dirigeant d'une petite entreprise de production de semences. Cette variété Jinsang est délicieuse et sa teneur en amylose est faible (testeur Toyo: 76). Une demande de protection a été déposée pour cette variété en 2001; elle est actuellement en cours d'examen. L'obtenteur a conclu des contrats de licence exclusive avec quatre usines de production de riz qui lui versent une redevance de 1,6% de leur marge brute sur les ventes de cette variété de riz. Pour cette année, Dr.Yoo hyun CHO estime le marché du riz Jinsang à 6,5 millions de dollars É.-U. La variété de riz Seonong 6, caractérisée par un gros embryon et la présence d'acide gamma aminobutyrique, a été créé par le Professeur/Dr.Hee jong KOH, Cette variété a une teneur en acide gamma aminobutyrique bien plus élevée que les autres variétés de riz. L'acide gamma aminobutyrique est un neurotransmetteur inhibiteur bien connu qui empêche la surchauffe des cellules nerveuses. Dr. Hee jong KOH a lui aussi conclu un contrat de licence exclusive avec l'entreprise agricole "Shinjiwon" qui lui verse une redevance de 1% de sa marge brute sur les ventes de riz Seonong 6.

Les variétés de riz créées par des obtenteurs individuels qui se sont spécialisés dans la création de variétés avec des objectifs bien définis, comme par exemple leur qualité fonctionnelle, sont largement cultivées et très profitables aux producteurs. Les obtenteurs trouvent des moyens de gagner de l'argent avec les variétés qu'ils créent eux-même. Les contrats de licence exclusive conclus avec des usines de production de riz et des sociétés agricoles sont une réussite en République de Corée. Cependant, pour que l'industrie des semences de riz de la République de Corée soit compétitive, il faudrait que le prix des semences de riz vendues par le gouvernement soit identique à celui des semences de riz provenant du secteur privé.

La protection des variétés végétales: un moyen de soutenir la mise au point de variétés améliorées

M. Guy Kastler,

coordonnateur de Via Campesina (France)

Les conventions de l'UPOV définissent la variété végétale par ses "caractères pertinents" "de nature morphologique ou physiologique" qui la distinguent des autres variétés. Ces caractères doivent être "suffisamment uniformes" et "stables", c'est à dire "inchangés à la suite des reproductions ou multiplications successives, ou, en cas de cycle particulier de reproduction ou de multiplication, à la fin de chaque cycle".

Les caractères phénotypiques, qu'ils soient "morphologiques ou physiologiques", sont l'expression de l'adaptation du génotype à son environnement. Ils varient nécessairement (plus ou moins suivant les espèces) lorsque la même plante (le même génotype) est cultivée dans des environnements différents. Au fur et à mesure des multiplications successives, apparaissent des variations épigénétiques ou génétiques héréditaires. C'est pourquoi une variété multipliée dans des conditions de culture diversifiées et variables ne peut pas rester uniforme et stable.

Les sélections paysannes, qui ont créé l'essentiel de la diversité cultivée aujourd'hui disponible, reposent d'abord sur les "multiplications successives" en pollinisation libre et/ou en sélection masale dans un même terroir. Ces multiplications favorisent l'adaptation locale et l'uniformisation des caractères associés à cette adaptation. Elles s'accompagnent d'échanges réguliers de semences et plants (S&P) entre agriculteurs, de sélections de croisements spontanés ou dirigés, ou de mutants naturels, destinés à renouveler et à augmenter la diversité et la variabilité intravariétales indispensables à l'adaptation à des conditions climatiques changeantes et aux nouveaux besoins humains. C'est pourquoi les variétés paysannes ne sont que "suffisamment" et non totalement "uniformes et stables". Leur reproduction se fait dans les conditions de culture agricole et ne connaît pas de "fin de cycle particulier".

Depuis un demi siècle, la production des semences et plants sort progressivement des champs de production agricole pour se réaliser dans les stations d'expérimentation et les laboratoires. Ces sélections industrielles visent à modifier directement le génotype des plantes par croisement dirigés et désormais avec des technologies génétiques de plus en plus sophistiquées. L'uniformisation des conditions de multiplication de ces variétés, avant tout par un emploi très important d'engrais et de pesticides, donnent des semences très uniformes. Ces semences restent fortement dépendantes des intrants. Leur uniformité dérive cependant dans le champ du paysan, avant tout parce qu'il ne peut pas leur offrir les mêmes conditions de confort du "cycle de multiplication particulier" défini par l'obteneur. C'est pourquoi les agriculteurs qui utilisent des semences de ferme issues de variétés industrielles ne le font généralement que pour une ou deux multiplications.

Ces deux systèmes semenciers, paysans et industriels, sont complémentaires. Le système paysan a produit, au cours des premiers millénaires de l'histoire de l'agriculture, l'immense diversité des ressources génétiques indispensables à notre alimentation. Le système industriel a puisé dans cette diversité pour la réduire en quelques années autour des principaux caractères d'adaptation à l'uniformisation des conditions de culture par la mécanisation, les engrais chimiques et les pesticides. Les énergies fossiles mobilisées massivement pour produire ces intrants ont remplacé des millions de paysans aujourd'hui sans terre et sans travail. Cette "révolution verte" a permis une augmentation des quantités produites. Elle a entraîné la disparition de la majorité des semences paysannes, qui ont été collectées puis enfermées dans des banques de gènes ex situ où elles ne se renouvellent plus. Elle a simplifié et fragilisé les systèmes agraires par leur dépendance croissante aux intrants. Aujourd'hui, de nouveaux défis s'imposent: relocalisation des productions agricoles entre les mains des millions de paysans sans terre qui en ont le plus besoin pour se nourrir, nécessaire diminution des intrants, disparition des énergies fossiles, érosion de la biodiversité cultivée, amplification des changements climatiques. Pour faire face à ces défis, les systèmes semenciers paysans sont seuls à même de favoriser l'adaptation locale des nouvelles variétés et de renouveler in situ la diversité des ressources.

La protection des variétés végétales selon la convention UPOV de 1961 n'a pas remis en cause cette complémentarité. A de rares exceptions près, l'accès libre de l'industrie aux semences paysannes rassemblées dans les banques de gènes a garanti l'accès libre des agriculteurs à leurs semences de ferme. Avec l'exception de l'obtenteur, il a permis le développement d'un tissu important de petites et moyennes entreprises assurant une offre semencière performante et relativement diversifiée.

Dans les années 1980, les progrès du génie génétique ont remis en cause cet équilibre. Les marqueurs moléculaires ont laissé entrevoir à l'obtenteur la possibilité prochaine de reconnaître rapidement et pour une somme modique la trace de l'utilisation de sa variété dans celle du concurrent ou dans les semences de ferme. Aujourd'hui, cette possibilité est devenue une réalité: avec elle, le brevet peut interdire efficacement les droits de l'obtenteur et du fermier de réutiliser une variété protégée. Au lieu de refuser catégoriquement le brevet, l'Acte de 1991 de la Convention UPOV a remis en cause les droits des obtenteurs et des agriculteurs afin de rapprocher le Certificat d'obtention végétale (COV) du brevet: extension de la protection aux variétés essentiellement dérivées et aux semences de ferme.

L'Acte de 1991 de la Convention UPOV définit la variété par "les caractères issus d'un génotype ou d'une certaine combinaison de génotype". Cette définition exclue les variétés populations paysannes dont les caractères sont issus de "combinaison variables de plusieurs génotypes". N'étant pas des variétés au sens de cette convention, elles ne peuvent plus être protégées par un COV, ni constituer des variétés notoirement connues susceptibles de permettre une opposition à la biopiraterie. La majorité des pays qui ont ratifié l'Acte de 1991 de la Convention UPOV ont repris la même définition pour conditionner l'accès des variétés au catalogue ou des semences à la certification: cette exclusion des semences paysannes de toute possibilité d'accès au marché accélère leur disparition.

L'Acte de 1991 de la Convention UPOV a ainsi institué un "partage des avantages à l'envers": les paysans qui ont fourni gratuitement à l'industrie l'ensemble des ressources phytogénétiques avec lesquelles elle a produit ses nouvelles variétés n'ont désormais plus accès à leurs propres semences, ou doivent payer des royalties pour pouvoir les réutiliser.

Depuis la signature des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (APD/C), le brevet sur les gènes ou les procédés d'obtention vient s'ajouter au COV pour protéger les mêmes plantes. L'exception de l'obtenteur disparaît. Cette disparition entraîne une multiplication des procédures engagées contre les semences de ferme et une concentration accélérée de l'industrie semencière entre les mains des sociétés détentrices des plus gros portefeuilles de brevets. Le renouvellement de la biodiversité cultivée se réduit désormais à quelques gènes brevetés recombinés de diverses manière dans une dizaine d'espèces qui envahissent la totalité des terres agricoles.

Les semences fermières et paysannes sont tout autant indispensables que les nouvelles obtentions pour répondre aux défis actuels, notamment en favorisant l'adaptation locale des plantes cultivées. Les fausses promesses de la biologie synthétique ne remplaceront jamais le réservoir de semences paysannes vivantes indispensable aux nouvelles sélections dont auront besoin nos enfants pour se nourrir. Le COV ne résistera pas au brevet en l'imitant pour interdire les semences de ferme et l'exception de l'obtenteur. Pour La Via Campesina, il est au contraire urgent que les obtenteurs de variétés se joignent aux agriculteurs pour interdire toute forme de brevet sur la reproduction du vivant et pour revenir à la première convention UPOV, afin de reconnaître pleinement les droits des agriculteurs d'utiliser, d'échanger et de protéger leurs semences, et les droits des obtenteurs d'accéder à la totalité de la diversité génétiques.

L'histoire d'Ashiro Rindo

M. Yoshiteru Kudo

(Japon)

1. Données sur la culture des fleurs de gentiane dans la ville d' Hachimantai

Données sur la culture des fleurs de gentiane en 2011

- 1) Nombre de producteurs: 186
- 2) Chiffre d'affaires global: 1,156 milliard de Yens
- 3) Nombre total de fleurs (plantes) vendues: 26 190 000
- 4) Prix de vente unitaire: 44 Yens
- 5) Pourcentage de variétés originales par rapport à la production totale: 93%

(Ces données montrent que la ville d' Hachimantai occupe la première place dans toutes les catégories de production de fleurs de gentiane au Japon sauf en ce qui concerne le prix de vente unitaire.)

2. Historique du développement de l'obtention de nouvelles variétés de fleurs de gentiane

- | | |
|-----------------|---|
| 1971: | Dix-neuf jeunes agriculteurs se lancent dans la culture des fleurs de gentiane. |
| 1981: | Les producteurs acceptent de verser une compensation d'un Yen par hampe florale lorsque le prix tombe en dessous d'un minimum convenu. |
| 1986: | Un projet dirigé par le groupe de production de fleurs de la coopérative agricole de la ville d'Ashiro est lancé afin de sélectionner de nouvelles variétés de fleurs de gentiane (Rindo) en réaction à l'intensification de la concurrence entre les régions productrices de fleurs au Japon. Le fonds susmentionné constitué des versements de compensation est utilisé pour le programme de sélection. |
| 1992: | Le Centre de Développement de la Floriculture d'Ashiro est fondé. |
| 1996: | La variété "Ashiro-no-Aki", la première à avoir été sélectionnée dans le cadre du projet, est enregistrée. Le Centre de Développement de la Floriculture d'Ashiro devient un centre de recherche public financé par les autorités municipales d'Ashiro. |
| Septembre 2005: | Le centre s'appelle désormais le Centre de Recherche-Développement en Floriculture d' Hachimantai à la suite de la fusion d'Ashiro avec les communes voisines pour former la ville d' Hachimantai. |

3. Fondation de Ashiro Rindo Development Ltd.

Ashiro Rindo Development Limited a été fondée en avril 2004 par les producteurs de fleurs de gentiane (Rindo) dans la ville d'Ashiro à l'occasion de la fusion de cette dernière avec les communes voisines pour former la ville d' Hachimantai. Cette nouvelle compagnie a succédé à l'Association de Floriculture d'Ashiro en tant que partenaire de la municipalité d'Ashiro dans le cadre du projet conjoint de sélection de nouvelles variétés de fleurs de gentiane.

Ashiro Rindo Development Ltd. et la municipalité d'Ashiro ont signé plusieurs contrats, dont le "contrat de développement conjoint" et les "droits exclusifs pour l'utilisation des nouvelles variétés de gentiane obtenues par la municipalité d'Ashiro".

Ces contrats sont restés en vigueur après la fusion d'Ashiro et des communes voisines pour former la ville d' Hachimantai le 1^{er} septembre 2005.

4. Liens entre la ville d' Hachimantai et Ashiro Rindo Development Ltd.

Les deux parties ont signé deux contrats: un contrat de sélection conjointe et un contrat d'utilisation exclusive.

Les nouvelles variétés de gentiane sont sélectionnées conjointement par les producteurs et les autorités municipales d' Hachimantai. Le financement des activités de sélection provient des deux parties. Ashiro Rindo Development prélève 2% de la valeur des ventes.

Les autorités municipales d' Hachimantai sont propriétaires de toutes les variétés obtenues par la sélection conjointe. Ashiro Rindo Development Ltd. détient les droits de vente exclusifs pour le Japon.

5. Principales variétés d'été et d'automne

"Ashiro no Natsu"

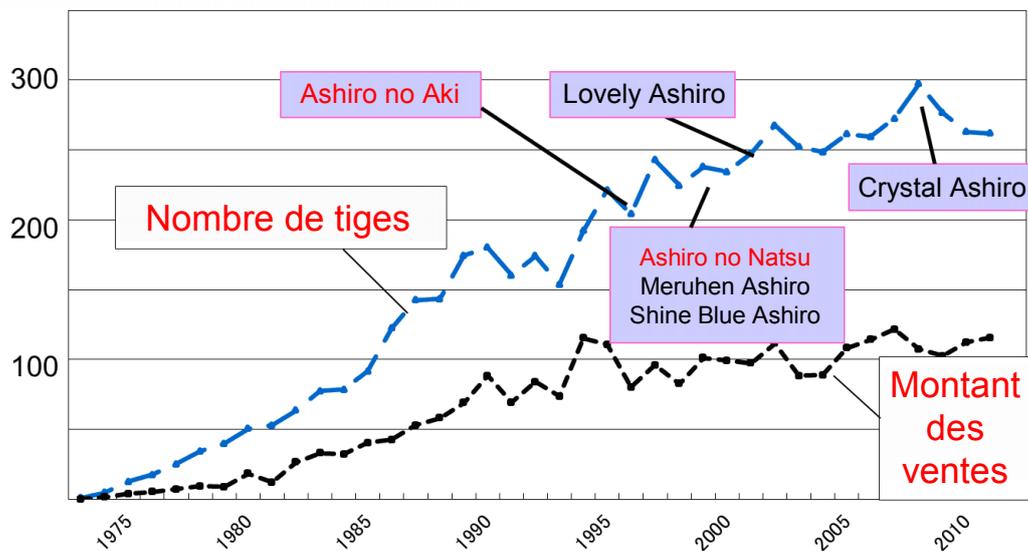


"Ashiro-no-Aki"



6. Évolution du montant des ventes d'Ashiro Rindo

(Cent mille tiges)
(Millions de yens)



7. Culture sous licence dans l'Hémisphère Sud et approvisionnement du marché mondial
 - 1) Culture en Nouvelle-Zélande (1995 ~) La ville d' Hachimantai a conclu un contrat de licence avec Green Harvest Pacific Holdings (GHPH) de Nouvelle-Zélande pour la culture exclusive de variétés de gentiane. GHPH est chargée de sélectionner les producteurs, de traiter les questions relatives aux contrats, de commercialiser les plants, de procurer des conseils en matière de culture, et de l'exportation et de la perception des redevances.
 - 2) Culture au Chili (2003 ~)
8. Défis liés à l'exportation des fleurs coupées de gentiane (2002)

Objectifs stratégiques

- 1) Faire d'ASHIRO RINDO une marque phare au niveau mondial et ouvrir de nouveaux marchés pour la marque.
 - 2) Assurer l'approvisionnement en ASHIRO RINDO tout au long l'année en cultivant ses variétés dans les Hémisphères Nord et Sud.
9. Mesures de protection des droits de propriété intellectuelle dans l'UE
 - 1) Enregistrement du droit d'obtenteur
 - 2) Enregistrement de la marque
 - 3) Horodatage ?
 - 4) Analyse ADN
 10. Création d'une co-entreprise avec la Nouvelle-Zélande à des fins de sélection

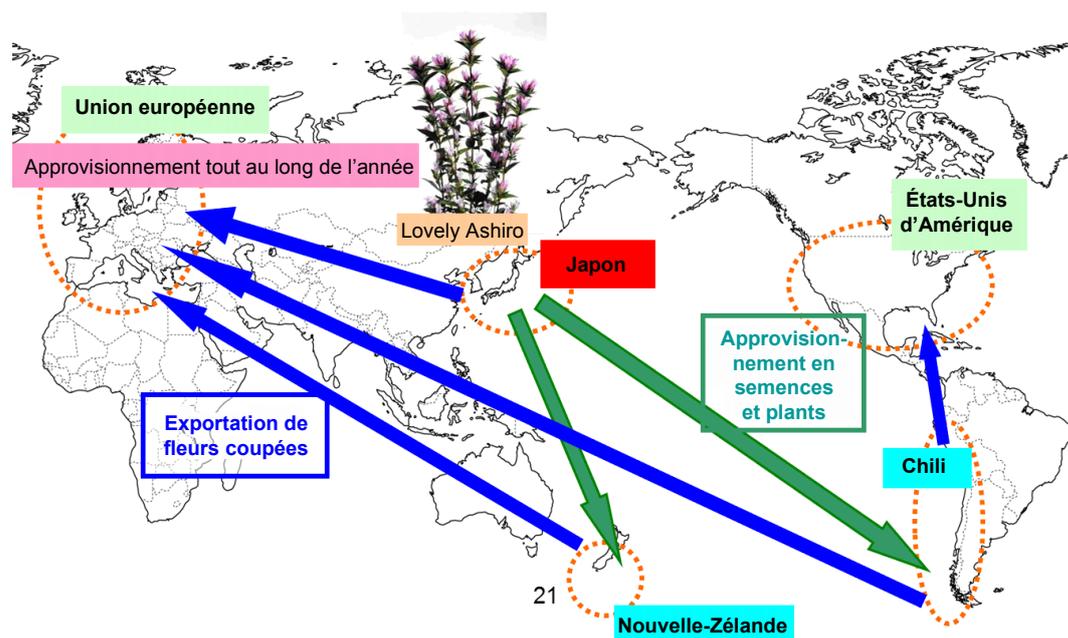
Rindo International Ltd. a été fondée en 2005.

- 1) Les investisseurs sont les autorités municipales d'Hachimantai, Ashiro Rindo Development Ltd., M. John Moffatt et le Plant & Food Research Institute.
 - 2) Un cadre supérieur est choisi chez chaque investisseur.
 - 3) Rindo International Ltd est propriétaire des nouvelles variétés Rindo obtenues conjointement.
 - 4) Les titulaires des droits de vente sont Ashiro Rindo Development Ltd. du côté Japonais et M. John Moffatt du côté Néo Zélandais.
11. Résumé de la stratégie de propriété intellectuelle en matière de floriculture
 - 1) Ashiro Rindo Development Ltd., producteur de nouvelles variétés de Rindo (gentiane) à Hachimantai peut exercer son droit de vente indépendamment en sélectionnant de nouvelles variétés conjointement avec la municipalité.
 - 2) Les nouvelles variétés (protégées par un droit d'obtenteur) sont introduites sur le marché mondial et les redevances perçues sur les ventes sont utilisées pour l'obtention de nouvelles variétés et pour la formation des producteurs afin de conserver la compétitivité.
 - 3) Les producteurs d' Hachimantai City détiennent le droit exclusif de cultiver et de vendre au Japon les nouvelles variétés de Rindo obtenues par sélection conjointe avec les partenaires étrangers et les variétés introduites par les partenaires étrangers. Il en résulte une relation mutuellement avantageuse entre cette ville et ses partenaires étrangers.

12. Les fleurs coupées produites en Nouvelle-Zélande et au Chili sont exportées vers les marchés de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique afin d'assurer un approvisionnement en produits de la marque d'Ashiro tout au long de l'année

Les variétés d'Ashiro Rindo sont récoltées de l'été à l'automne au Japon, en Europe et aux États-Unis d'Amérique tandis qu'en Nouvelle-Zélande et au Chili, qui se trouvent dans l'Hémisphère Sud, la récolte a lieu durant l'hiver et le printemps japonais.

Ce n'est pas seulement pour être consommée en Nouvelle-Zélande et au Chili que les variétés Ashiro Rindo y sont produites mais également pour assurer un approvisionnement du marché "tout au long de l'année" en tant que produits originaires du japonais. Les fleurs coupées sont exportées vers le Japon et l'Europe et l'exportation vers les États-Unis d'Amérique est en cours d'examen.



L'importance de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs agriculteurs de variétés de pomme de terre

M. Derk Gesink

(Pays-Bas)

Au niveau mondial, la pomme de terre est, par ordre d'importance, la quatrième plante alimentaire après le maïs, le riz et le blé. Sa production exige deux fois moins d'eau que les pâtes et trois fois moins que le riz. C'est une source importante de glucides dont la valeur nutritive est élevée.

La culture de la pomme de terre a commencé au XIXe siècle. Une infection virale des tubercules entraîna une baisse marquée des récoltes. On découvrit que le virus ne se transmettait pas par la semence vraie. Les plantes qui germaient à partir des semences vraies ne contenaient aucun virus et restaient exemptes de virus durant les premières années. Elles avaient, de ce fait, de bien meilleurs rendements. Certains cultivateurs, instituteurs et philanthropes, tels que M. Burbank commencèrent à sélectionner ces plantules. Ce sont ces sélectionneurs amateurs qui ont créé les premières variétés performantes, telles que la célèbre Bintje, qui doit son nom à une élève de M. Klaas de Vries et la Russet Burbank, créée par M. Burbank. Les progrès réalisés par ces pionniers sur le plan génétique furent remarqués par les gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique. Ces derniers se rendirent compte du potentiel de la culture de plantes pour le bien être général et jetèrent les bases de la protection des espèces végétales. Après la Seconde Guerre mondiale, l'Europe était en ruine et alimenter la population devint une priorité. Le Gouvernement des Pays-Bas commença à investir dans des programmes de présélection et dans la recherche fondamentale sur plusieurs plantes, dont la pomme de terre. Ainsi fut créé le triangle d'or: les universités et différents instituts fournissaient des semences et des plantules aux sélectionneurs amateurs. Ces derniers réalisaient des sélections et les meilleurs clones étaient testés dans le monde entier par les sociétés néerlandaises spécialisées dans le commerce de la pomme de terre. Ce système permettait de réunir les meilleurs éléments: recherche, connaissances pratiques et introduction sur le marché. Je pense que c'est la base du succès que connaît aujourd'hui la pomme de terre en Europe et en Afrique du Nord. Dans les années 90, ce système fut victime de son propre succès. L'abondance de nourriture entraîna une baisse des prix et fit naître l'idée que l'agriculture n'était plus importante. La terre serait plus utile pour améliorer l'environnement. Les programmes de sélection menés dans les instituts de recherche furent interrompus ou repris par des entreprises spécialisées dans le commerce de la pomme de terre.

En quoi la situation a-t-elle changé actuellement? Nous traversons une crise alimentaire et, en 2025, nous devons nourrir un milliard de personnes supplémentaires. L'élaboration de nouvelles variétés prenant environ 12 ans, si nous commençons aujourd'hui à développer une nouvelle variété, la planète comptera 8 milliards d'habitants, lorsque celle-ci sera disponible.

Certaines évolutions intéressantes sont intervenues dans la création de nouvelles variétés. Depuis quelques années, nous avons accès à des méthodes de sélection moléculaire qui permettent d'accroître l'efficacité de la sélection. Au stade de la plantule, il est déjà possible de déterminer si un clone est résistant aux maladies ou non, ce qui permet d'économiser non seulement du temps mais aussi beaucoup d'efforts car il est ainsi possible d'écarter tous les clones non résistants afin de se concentrer sur les clones résistants. La biométrie constitue un autre progrès. Il s'agit de la science qui mesure et analyse les données biologiques. La combinaison de toutes les données de terrain et des données relatives à l'ADN des clones fournira de bien meilleures informations pour créer de nouvelles variétés. Le développement de ces techniques exige des recherches approfondies et des sommes d'argent. Ce sont les redevances sur les variétés actuelles et futures qui doivent permettre de réaliser ces investissements.

La culture de la pomme de terre a permis de produire des variétés plus résistantes qui nécessitent moins d'intrants et dont les rendements sont supérieurs. Si l'on fait une comparaison avec les téléphones portables: ces derniers permettent de passer des appels mais les portables des dernières générations permettent d'effectuer bien plus de tâches et bien mieux.

L'importance de la protection des obtentions végétales pour l'agriculture est évidente. Néanmoins, la première chose qui compte pour un cultivateur ou un producteur, c'est de recevoir un prix équitable pour sa production de produits alimentaires. Lorsqu'un cultivateur peut réaliser des bénéfices, il investit dans des variétés meilleures. La demande de variétés meilleures incitera les obtenteurs à investir davantage dans leurs programmes de sélection afin d'améliorer toujours plus leurs variétés. C'est un principe économique de base.

La protection des obtentions végétales est nécessaire à la production de la pomme de terre. Les producteurs peuvent reproduire les pommes de terre assez facilement. Par le passé, après deux années de multiplication, la qualité et le rendement se détérioraient et les producteurs devaient acheter de nouvelles semences. Aujourd'hui, grâce aux techniques *in vitro*, ils peuvent disposer, dès le départ, de matériel exempt de maladies et produire leurs propres plants de pommes de terre. Cela ouvre de nouveaux marchés qui seraient normalement trop éloignés pour l'exportation de plants de pommes de terre ou des marchés qui ne permettent pas l'importation de plants de pommes de terre. Un bon exemple est l'Argentine. En raison d'exigences phytosanitaires très strictes, il n'est pas possible d'exporter des plants de pommes de terre vers ce pays. En revanche, une petite quantité de matériel *in vitro* y a été introduite. Actuellement, les plants de ces variétés de pomme de terre sont produits localement en Argentine. Ce pays verse des redevances pour utiliser cette variété. Sans la protection des obtentions végétales, cela n'aurait pas été possible car l'obteneur n'aurait pas été enclin à envoyer du matériel *in vitro* en Argentine. Aujourd'hui, ce pays a une variété dont le rendement est 15% supérieur à celui des anciennes variétés et le producteur perçoit des redevances qui offrent un meilleur retour sur investissement.

Il serait naïf de croire que tout le monde serait prêt à verser des redevances pour utiliser des variétés protégées. La génération Internet à venir est habituée à obtenir les choses gratuitement: films, livres électroniques et musique. Pourquoi payer pour utiliser des variétés protégées? La guerre des brevets qui a lieu actuellement donne également un mauvais exemple à cette génération. À l'évidence, la propriété intellectuelle est en pleine évolution. Les maisons de disques demandaient un prix trop élevé pour leurs CD et ont réagi trop tard pour modifier leurs modèles commerciaux. La guerre des brevets actuelle illustre les imperfections de ce système de brevets. Au lieu de servir à innover, il sert à protéger les marchés. Au sujet du verdict rendu dans le cadre du procès opposant Apple à Samsung, Steve Wozniak, cofondateur d'Apple, dit: "Je ne suis pas d'accord avec cette décision, qui porte sur de toutes petites choses que je ne considère pas vraiment des innovations. J'aimerais que tout le monde s'accorde à partager les brevets pour que chaque entreprise puisse fabriquer la meilleure technologie possible en utilisant les technologies de tout le monde".

Le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV n'a pas été mis en place pour favoriser les entreprises occidentales de sélection végétale. N'importe qui peut lancer son entreprise de sélection sans avoir à craindre les brevets et croiser ses propres variétés locales avec les dernières variétés occidentales, de façon à obtenir les meilleures variétés locales adaptées. Il suffit de disposer de quelques outils et connaissances de base en matière de sélection.

Pour en revenir aux propos tenus par le cofondateur d'Apple, serait-il préférable que le système des brevets s'inspire du système de protection des obtentions végétales, qui permet de créer les meilleures variétés en utilisant les variétés de chacun?

Discussions – Transcriptions

M. Thor Gunnar Kofoed

L'importance des obtentions végétales pour les agriculteurs et les producteurs

M. Luis Fernando ROSALES LOZADA, premier secrétaire, Mission permanente de Bolivie, (État pluri-national de), Genève: Je voudrais remercier l'intervenant pour son excellent exposé. J'aimerais savoir ce qu'il pense de quelque chose qui, à mon avis, est particulièrement important pour mon pays: les relations entre la biodiversité et ce que j'appellerais l'uniformité. Autrement dit, la Bolivie a plus de 1200 variétés de pomme de terre, et nous voulons améliorer constamment la qualité de notre stock de semences; pour ce faire, nous avons tendance à nous concentrer sur certaines variétés de meilleure qualité. Cela pourrait toutefois avoir une incidence négative, parce que, de ce fait, nous pourrions perdre en diversité. Cela semble un risque négatif à tout le moins. J'aimerais savoir ce qu'en pense M. Kofoed. Il semble qu'il y ait une dichotomie en l'occurrence. Merci.

M. Thor Gunnar Kofoed (conférencier): En Europe aussi, la biodiversité est un sujet brûlant. Mais je ne pense pas que la création de variétés nouvelles et meilleures ait une incidence sur la diversité. La seule chose dont nous ayons toujours besoin, c'est de la concurrence entre obtenteurs. Si cette concurrence existe entre obtenteurs, il n'y aura pas un seul et unique obtenteur qui dominera le marché. Je ne sais pas combien d'obteneurs nous avons en Europe, ni combien de variétés sont concernées, mais j'ai entendu dire que l'Office communautaire des variétés végétales de l'Union européenne (OCVV) ajoutait environ 1700 variétés chaque année à ses listes. Nous avons donc encore une très large diversité de cultures différentes en Europe. Je ne pense pas que cela ait changé. Le principal, c'est de n'exclure personne. Si tout le monde a les mêmes possibilités, il y a encore de la concurrence.

M. Macoumba Diouf, Directeur Général, Institut Sénégalais de Recherche Agricole (ISRA), Sénégal: Puis je commencer en félicitant M. Kofoed de son très bon exposé. J'ai deux questions: pourrait-il nous en dire plus sur la notion de modernisation du système de certification? Nous savons que dans certains pays, le mien par exemple, c'est une source d'emplois parce que ce système relève du secteur privé ou est en voie de privatisation. Il a parlé de modernisation et de réduction des coûts. pourrait-il nous dire comment, à son avis, cela pourrait se concrétiser? pourrait-il donner des précisions sur la modernisation dans ce domaine? Ma deuxième question porte sur la mise en place d'un système d'évaluation indépendante des nouvelles variétés. Pourrait-il nous dire ce qu'il entend par là? Qu'impliquerait ce système, à son avis?

M. Thor Gunnar Kofoed (conférencier): Il est difficile de répondre brièvement à ces deux questions car elles touchent à un vaste thème. S'agissant du système de certification: tout d'abord, je ne pense pas que vous puissiez le privatiser complètement. Il faut avoir un genre de contrôle officiel de la certification, parce que si vous procédez uniquement à l'échelon privé, vous ne pourrez pas inspirer confiance aux clients, je ne pense pas que cela soit possible, mais je me trompe peut être. Si vous examinez le système de certification, vous observez qu'il existe des systèmes différents d'une région du monde à l'autre. De fait, le système de certification danois diffère de celui d'autres régions d'Europe. Au Danemark, nous avons essayé de le simplifier et je sais qu'il y a quelques années, les Pays-Bas ont également essayé. Le point à retenir, c'est que nous savons aujourd'hui que nous devrions essayer d'utiliser la technologie moderne de manière à réduire le coût du système. Nombre de ces règlements sont fondés sur la technologie qui existait dans les années 50 et qui nécessitait beaucoup de travail manuel et de contrôle humain. Il faut que nous trouvions un moyen plus moderne de suivre ces procédures. Toutefois, les modifications que nous introduisons dans nos procédures en Europe ne seraient peut être pas la meilleure façon d'avancer en Afrique, par exemple, en raison des différences de culture et de tradition. L'essentiel, c'est de trouver un moyen d'investir de l'argent non pas dans les coûts administratifs de la certification, mais dans la méthode la plus efficace. Enfin, en ce qui concerne un système d'essai indépendant, c'est là une grande question. Je sais comment nous procédons au Danemark; c'est un système assez coûteux. Un bon moyen d'essayer d'améliorer les choses, à mon avis, serait d'examiner les essais de valeur commerciale et d'utilisation (VCU) et les essais officiels pour voir comment utiliser les mêmes informations pour les deux. Ce serait peut être la manière la plus rentable de procéder. Mais il faudra 10 ans, en Europe, pour trouver un terrain d'entente. Mais le principal, c'est d'avoir un système d'essai indépendant.

M. Stephen Mbithi (exposé présenté par M. Simon Maina)
L'expérience des petits horticulteurs au Kenya

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: Il est très intéressant de tirer des enseignements de l'expérience du Kenya, mais avez-vous des statistiques sur la production agricole, notamment celle de légumes, de fruits et de fleurs?

M. Simon Maina (conférencier): J'ai effectivement des statistiques, mais je ne suis pas entré dans les détails dans mon exposé. Le milliard de dollars que représentent les exportations se répartissent pour moitié entre les fleurs d'une part et les fruits et légumes d'autre part. D'après ce que je sais, les petits producteurs de fruits et légumes s'en tirent mieux; de fait, ils pratiquent davantage la culture de fruits et légumes parce qu'elle est plus facile que la production de fleurs.

M. Stephen Smith
Investir pour apporter aux agriculteurs et aux producteurs les variétés dont ils ont besoin

M. Choi Keun Jin, Directeur de la Division Examen des Variétés, Service Coréen des Semences et des Variétés (KSVS), République de Corée: Je vous remercie de votre excellent exposé. Comme vous l'avez indiqué, vous n'utilisez pas le système de protection des obtentions végétales (POV) dans le cas des variétés hybrides de maïs, alors que les lignées endogames peuvent être protégées par le système de protection des obtentions végétales ou le système des brevets. Pourriez-vous expliquer comment les systèmes de droit d'obtenteur sont utilisés pour des lignées endogames.

M. Stephen Smith (conférencier): J'ai cité le soja parce que c'est une culture autogame, c'est pourquoi la protection des obtentions végétales est très importante en l'occurrence. S'agissant d'une culture autogame, il est important, pour une entreprise de sélection, de disposer d'un système de redevance. En Europe, nous avons vu des exemples de système de redevance mis en place, et il ne faut peut être pas s'étonner du fait que la progression de la production de blé que nous avons constatée ce matin soit plus forte qu'aux États-Unis d'Amérique – cela s'explique peut être par le fait que les obtenteurs perçoivent des redevances et que ce système encourage davantage l'amélioration du blé en culture autogame. Pour être franc, nous utilisons généralement toutes les formes disponibles de propriété intellectuelle. Ainsi, nous utilisons la protection des obtentions végétales sur des lignées endogames de maïs; aux États-Unis d'Amérique, nous pouvons utiliser des brevets sur des variétés per se, et nous le faisons. Aux États-Unis d'Amérique, le soja et le maïs ont des caractères génétiquement modifiés, et ceux-ci sont également brevetés. D'autre part, il est très important de recourir aux secrets d'affaires et aux contrats, le cas échéant – le sélectionneur dispose donc de tout un arsenal. Nous utilisons tout ce qui est raisonnable pour avoir le maximum de protection et avoir ainsi les meilleures chances de produire ce que les agriculteurs veulent, et pour nous permettre de faire des bénéfices, eux-mêmes réinvestis dans d'autres sélections. Ainsi, la protection des obtentions végétales est importante parce qu'elle apporte une forme essentielle de propriété intellectuelle disponible dans le monde entier. Les pays peuvent adopter un système de protection des obtentions végétales, ils n'ont pas à réinventer la roue, grâce au système de protection des obtentions végétales de l'UPOV, qui est souple. L'Acte de 1991 de la Convention UPOV a marqué une étape importante qui a permis de prendre en compte les avancées de la biotechnologie, dans la mesure où l'on peut désormais introduire un gène dans une variété existante et créer ainsi une variété distincte. Avant l'Acte de 1991 de la Convention UPOV et ses dispositions relatives aux variétés essentiellement dérivées, en effet, si vous introduisiez un gène, vous pouviez pirater cette variété précédente, ce qui est inacceptable parce que, dans ces conditions, vous n'aviez plus intérêt à améliorer le matériel génétique de base. Ainsi, bien que nous utilisions de nombreuses formes de protection – dont l'hybridité fait partie – la protection des obtentions végétales est un élément essentiel de tout le portefeuille de propriété intellectuelle.

M. Eduardo Baamonde

Valeur ajoutée pour les coopératives de producteurs

M. Philippe Toulemonde (conférencier): Vous avez parlé de la politique des coopératives qui vise à respecter la propriété intellectuelle en Espagne. Pourriez-vous préciser ce point?

M. Baamonde (conférencier): Nous sommes totalement partisans de faire respecter la propriété intellectuelle et les droits des obtenteurs, naturellement, et, en concertation avec les obtenteurs, nous participons à la protection des variétés végétales. C'est très important pour notre organisation. Cela ne signifie pas qu'il y a des agriculteurs et des membres de coopératives qui ne sont pas d'accord avec cette stratégie, mais en tant qu'organisme qui représente les intérêts de 4000 coopératives et de près d'un million de producteurs, nous sommes convaincus que le seul moyen de travailler à long terme à la défense de nos intérêts est de respecter les intérêts des obtenteurs.

M. Oscar Stroschon

L'utilisation de la protection des obtentions végétales: valeur ajoutée pour les agriculteurs au Brésil

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: Vous avez évoqué la résistance des végétaux aux maladies – qu'est-ce que vous faites au Brésil à cet effet? Que faites-vous pour améliorer la résistance des végétaux?

M. Oscar Stroschon (conférencier): Je pense que nos agriculteurs sont tout à fait conscients de ce problème. Non seulement nous avons des problèmes de maladies, mais, en particulier avec notre soja, nous avons réussi à augmenter sa résistance à ces maladies. Nous avons été en mesure d'offrir de nouvelles variétés plus résistantes à ces maladies. Nous avons eu des problèmes de ravageurs asiatiques, par exemple, et nous avons besoin des variétés qui résistent à ces ravageurs.

M. Helcio Campos Botelho, directeur, Département de la Propriété Intellectuelle et de la Technologie Agricole, Secrétariat au Développement et au Coopérativisme agricoles, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement Alimentaire, Brésil: Je voudrais juste formuler la remarque suivante. Au nom de la délégation brésilienne, je voudrais vous féliciter pour votre action en faveur des agriculteurs brésiliens. Nos agriculteurs essaient constamment de bénéficier de l'appui de la recherche pour pouvoir augmenter leurs rendements. Au Brésil, la propriété intellectuelle découle de la recherche et aide les agriculteurs à réduire les risques, tant au moment des semis qu'à celui de la récolte. C'est pourquoi je suis très heureux de prendre acte du travail accompli, et nous vous sommes très reconnaissants d'avoir organisé ce séminaire pour que nous échangions des idées.

M. Young Hae Kim

L'expérience d'un agriculteur obtenteur en République de Corée

Marcel Bruins, Secrétaire Général, International Seed Federation (ISF): Ce matin, avant le début du séminaire, nous parlions des agriculteurs obtenteurs, et nous nous demandions comment vous faites face à la pression des maladies dans toutes les cultures. En effet, certaines maladies réapparaissent tous les ans dans nos champs, et l'on peut facilement faire une sélection de végétaux résistant à ces maladies, mais d'autres pathologies ne se manifestent pas tous les ans, elles reviennent tous les quatre ou cinq ans, voire moins fréquemment. Comment traitez-vous ces maladies? Procédez-vous à des inoculations artificielles ou vous contentez-vous d'attendre une infection naturelle?

M. Young Hae Kim (conférencier): Mon riz est vraiment résistant à la pyricularose, un type de maladie, et je le cultive à très basses températures, de manière à m'assurer que mon riz sera toujours résistant à cette maladie. En cas d'urgence ou de problème, je dépose mes semences dans trois banques de gènes différentes, de sorte que je puisse faire face à cette éventualité.

M. Guy Kastler

La protection des variétés végétales: un moyen de soutenir la mise au point de variétés améliorées

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: Je voudrais vous demander des précisions sur l'organisation que vous représentez. Elle est très connue à l'échelle internationale, notamment dans le cadre de négociations commerciales internationales. Comment se peut-il que des variétés végétales pourraient ne pas être soumises aux règles de la mondialisation, c'est-à-dire la suppression des tarifs douaniers et des barrières frontalières?

M. Guy Kastler (conférencier): Je ne pense pas que l'UPOV, en tant que convention internationale, ait réellement compétence en matière de tarifs douaniers. Toutefois, dans la plupart des pays, nous avons aujourd'hui la chance d'avoir un système national qui, naturellement, relève de la législation nationale. Il y a des régions dans le monde, par exemple l'Europe, où c'est essentiellement le droit européen qui prévaut. Dans le cadre de la législation nationale ou régionale relative aux semences, chaque pays peut prendre un certain nombre de dispositions. Aujourd'hui, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a moins de pouvoir, je pense que les choses se passent beaucoup plus par le biais d'accords bilatéraux de libre échange. C'est à cela que l'on travaille. Un système tel que celui institué par l'Acte de 1978 de l'UPOV ou un autre système *sui generis* est exposé à cette menace des brevets. Si suffisamment de pays s'y rallient, ce serait quelque chose qui pourrait certainement être utilisé dans le cadre de l'OMC ou de ces accords bilatéraux.

M. Yoshiteru Kudo

L'histoire d'Ashiro Rindo

M. Takashi Ueki, directeur, Service de Protection des Obtentions Végétales, Japon: Merci beaucoup de votre explication concernant l'histoire d'Ashiro Rindo. Je voudrais ajouter que sa famille cultive actuellement 380 000 fleurs. M. Kudo a souligné l'importance de l'utilisation du droit d'obtenteur et de la marque. Je voudrais vous poser une question simple: pensez-vous que la marque joue un rôle aussi important que le droit d'obtenteur?

M. Yoshiteru Kudo (conférencier): Je pense que oui.

M. Derk Gesink

L'importance de la protection des obtentions végétales pour les obtenteurs agriculteurs de variétés de pomme de terre

Mme Kitisri Sukhapinda (modératrice): J'ai une question concernant les caractéristiques de la pomme de terre que vous recherchez dans la frite: qu'est-ce qui fait une bonne frite?

M. Derk Gesink (conférencier): Personne ne veut de frites brûlées. Certains pays aiment les frites peu cuites (blanches), d'autres préfèrent les jaunes (dorées), et il importe que la texture soit bonne. Quand vous prenez une frite, elle doit rester horizontale, sans s'affaisser comme ceci!

M. Michael Roth, consultant en propriété intellectuelle, États-Unis d'Amérique: Vous avez évoqué le problème que vous avez avec vos enfants (le téléchargement de musique depuis Internet): ils ne voient pas pourquoi ils devraient payer la propriété intellectuelle, et il me semble que, qu'il s'agisse des agriculteurs ou des adolescents qui téléchargent de la musique, il est difficile de voir les conséquences à long terme des choix de chacun: ils ne se rendent pas compte de la diminution du nombre de musiciens. Certains parlent d'un recul de 42% en 20 ans parce qu'ils ne tirent plus d'argent de la vente d'enregistrements. De la même façon, comment des agriculteurs ou des sociétés semencières peuvent-ils comprendre les effets qu'a sur l'innovation le choix de certains individus de ne pas accorder de droit de propriété intellectuelle?

M. Derk Gesink (conférencier): Je pense que le premier intervenant, ce matin, y a répondu: il a dit que nous devons expliquer aux agriculteurs combien les revenus tirés des redevances sont essentiels si l'on veut continuer d'investir dans la sélection et l'amélioration de variétés. Il faut que nous expliquions de façon plus convaincante.

M. Luis Fernando Rosales Lozada, premier secrétaire, Mission permanente de Bolivie, (État plurinational de), Genève: Merci de votre exposé. Il est toujours bon de connaître ce genre d'expérience. Cela nous ouvre les yeux sur l'expérience réelle des agriculteurs. Il y a des différences d'un pays à l'autre. Parfois il est difficile de prendre l'expérience des agriculteurs d'un pays donné et de la transmettre à d'autres pays où les conditions sont très différentes. Pourrais-je demander si l'État néerlandais joue un rôle? Intervient-il dans la promotion du travail que vous accomplissez vous-même? Recevez-vous un soutien de la part des pouvoirs publics pour lancer l'entreprise, ou devez-vous payer vous-même sur votre propre capital?

M. Derk Gesink (conférencier): Je ne suis pas un expert en la matière, mais un simple agriculteur. Toutefois, d'après ma propre expérience, avant 1990, l'État nous venait bien plus en aide, à nous autres obtenteurs, qu'il ne le fait aujourd'hui. Il est très important que les obtenteurs s'unissent et s'associent à une grosse entreprise néerlandaise productrice de pommes de terre, sinon il serait très difficile de promouvoir nos variétés. C'est une association entre les obtenteurs et l'entreprise néerlandaise productrice de pommes de terre, nous travaillons ensemble. Les pouvoirs publics interviennent à peine.

M. Thorsteinn Tómasson, Directeur, Institut de Recherche Agricole, Ministère de la Pêche et de l'Agriculture, Islande: Je viens d'Islande, où nous ne sélectionnons pas encore de pommes de terre, mais la pomme de terre a toujours été intéressante, à plus d'un titre. La particularité de la pomme de terre est d'être exposée aux maladies. Il y a une énorme quantité de maladies. Comment faites-vous face à ce problème particulier alors que vous ne vous concentrez que sur une caractéristique particulière, par exemple la qualité des frites.

M. Derk Gesink (conférencier): À l'heure actuelle, nous avons la possibilité d'utiliser des marqueurs génétiques, et ensuite, il est beaucoup plus facile de traiter de multiples caractéristiques sans perdre de vue le fait que, en définitive, cette pomme de terre doit faire une bonne frite. C'est pourquoi nous sommes très contents de pouvoir accéder à ces nouvelles techniques. Je pense qu'il faudra encore une douzaine d'années au moins pour mettre au point une nouvelle variété satisfaisante, mais ces techniques nous permettent d'obtenir de meilleures variétés.

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: Dans chaque région du monde, nous pouvons avoir différentes variétés de pommes de terre – elles sont obtenues par la voie naturelle, sans sélection. Au Brésil, on sait qu'il existe divers types de banane sans sélection. Pensez-vous que des variétés d'obteneur sont réellement utilisées à des fins commerciales?

M. Derk Gesink (conférencier): Là où j'habite, je produis surtout pour les marchés d'Europe occidentale, où les gens sont plutôt paresseux: ils veulent une pomme de terre facile à éplucher, donc la forme de la patate est très importante; lorsqu'ils la cuisinent, ils veulent avoir une couleur unique sur la table, et non quatre ou cinq. Il est donc important de bien sélectionner pour donner au client ce qu'il veut.

Débat (tous les intervenants présents)

Mme Jung ui Sul, TansFarm Africa, Sidley Austin LLP, Belgique: Dans quelle mesure serait-il coûteux et difficile pour un agriculteur obtenteur d'adhérer à la protection des obtentions végétales dans un pays donné? Parce que les sélectionneurs amateurs, je suppose, ne connaissent généralement pas aussi bien la procédure d'enregistrement qu'une grande entreprise semencière ou qu'un obtenteur plus institutionnel. C'est pourquoi je me demande si des intervenants pourraient nous parler de leur expérience en matière de procédure d'enregistrement.

Mme Enriqueta Molina Macías, Directrice Générale, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Mexique: Ce n'est vraiment pas à ce point compliqué. Il est évident que, pour les agriculteurs, c'est-à-dire les petites entreprises, cela semble complexe. Ils sont plus préoccupés de l'idée même que de la réalité concrète. D'après notre expérience, au Mexique, lorsque des agriculteurs ont obtenu une innovation, ils s'adressent à un organisme public qui peut les aider pour l'enregistrement et la caractérisation. Ce n'est pas si facile que cela, mais je pense que la première chose qu'ils ont à faire, c'est peut-être à surmonter leur peur d'approcher les autorités; quoi qu'il en soit, ils n'ont pas besoin d'avoir recours à un juriste. Ils déposent une demande et, dans de nombreux pays, cela peut se faire en ligne, il existe éventuellement un formulaire unique pour cela. Nous avons pu simplifier et faciliter le processus de nombreuses manières. C'est certainement un moyen par lequel nous pouvons contacter les petites entreprises et les particuliers pour les aider à s'enregistrer.

M. Kees van Ettehoven (Pays-Bas), Directeur du Département chargé de l'examen des variétés, Naktuinbouw, Pays-Bas: Face aux petits demandeurs, nous constatons que nous parlons un langage différent du leur. Il ne leur est pas toujours facile de comprendre le jargon que nous avons introduit dans le système de l'UPOV. Nous essayons donc de les amener à nous contacter, puis, tous ensemble, nous expliquons par exemple le questionnaire technique qu'ils doivent remplir, ce qui est important pour notre examen DHS, afin d'éviter toute complication inutile. Il n'est pas imposé de taxe particulière aux petits obtenteurs; Pioneer paierait exactement la même taxe que quelqu'un comme M. Gesink quand il dépose une demande de protection pour une pomme de terre. Pour certains obtenteurs, c'est un obstacle inhérent au système, parce que si vous avez un système prévoyant des demandes annuelles, les taxes ne sont pas les mêmes que si vous ne déposez que des demandes ponctuelles, à plusieurs années d'intervalle. En revanche, si nous expliquons en détail les procédures et cultivons les contacts, nous espérons que les petits obtenteurs continueront d'adhérer au système: à mon avis, la participation des petits obtenteurs est un précieux atout pour l'entreprise de sélection.

M. Doug Waterhouse, Directeur, Service Australien des Droits d'Obtenteur, IP Australia: Je souscris aux observations de mes collègues du Mexique et des Pays-Bas. En Australie, 35% des demandes émanent de petits obtenteurs, et, chaque année, au moins la moitié de ces demandes sont déposées par de nouveaux petits obtenteurs. Nous avons donc une grande expérience des déposants qui présentent leur première demande. Chez nous non plus, nous n'appliquons pas de taxe particulière, mais nous offrons de nombreuses explications et une aide tout au long du processus. Très souvent, les agriculteurs obtenteurs n'ont pratiquement pas d'expérience, mais ils ont une bonne variété et demandent sa protection; nous les aidons alors pour accomplir les formalités. S'ils ont le sentiment de ne pas pouvoir le faire eux-mêmes, ils n'ont pas besoin de faire appel à un représentant légal ou à un juriste; nous proposons les services de techniciens qui peuvent également les aider.

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: M. Kim est le seul intervenant qui a évoqué le développement rural, et je lui en suis gré. Il y a une journée internationale de la femme rurale. En Suisse, il existe de nombreuses banques, ainsi que des banques de développement rural, des banques de crédit agricole. En quoi la protection des variétés végétales peut-elle être un outil de développement rural?

M. Vuyisile Phehane (conférencier): En ce qui concerne l'Afrique du Sud, nous nous sommes rendu compte en particulier de toute l'importance de ces partenariats. À l'origine, au début de la Land Bank, il est apparu que les frais bancaires et le coût des capitaux émanant de la Land Bank s'avéraient élevés pour les petits exploitants agricoles. C'est pourquoi nous avons noué des liens de partenariat avec le Conseil de la Recherche Agricole (ARC) et conclu un protocole d'entente avec eux pour offrir nos services et aider la banque à atténuer le risque lié à l'octroi de prêts aux petits exploitants agricoles. Cela inspire confiance à la Land Bank et à des banques similaires, par exemple la Development Bank of South Africa, qui s'engagent et financent les petits exploitants agricoles; grâce au soutien de l'ARC, elles peuvent étaler le risque et prendre la décision de consentir cet investissement financier. En conséquence, les petits exploitants bénéficient d'un taux d'intérêt abaissé.

M. Riad Baazia, consultant indépendant, Suisse: Comment la Convention UPOV peut-elle être utilisée comme outil de développement rural?

M. Simon Maina, Service de Contrôle Phytosanitaire Kenyan (KEPHIS), Kenya: Mon idée est celle que j'avais indiquée à propos du développement rural. La situation que nous avons au Kenya s'explique par le fait que la question de la protection des variétés végétales incombe surtout au secteur privé, à vocation plus commerciale. Naturellement, les pouvoirs publics ont un secteur public de la sélection, mais nous avons déjà consenti des efforts et, dans les zones rurales, nous avons des organisations non-gouvernementales qui aident activement les agriculteurs à cultiver leurs variétés traditionnelles. Dès lors que les agriculteurs adhèrent à un système semi officiel de production de semences à partir de variétés que l'on disait abandonnées, il existe un grand potentiel de mise au point de certaines variétés à partir de ces semences.

M. Peter Button, Secrétaire Général Adjoint de l'UPOV (conférencier): J'aimerais tout d'abord évoquer le rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des variétés végétales, publié en 2005. Selon l'avant propos de cette publication, il ressort de cette étude que la protection des obtentions végétales ouvre la voie au développement rural. Je suis certain que vous en avez d'ores et déjà trouvé une preuve convaincante aujourd'hui, bien que ce ne soit pas le sujet essentiel de ce séminaire. Nous en avons toutefois eu des exemples avec les agriculteurs des régions montagneuses du Japon, avec l'industrie kenyane des fleurs coupées, qui réalise un milliard de dollars de chiffre d'affaires, tous ces exemples en rapport avec le développement rural. Nous avons vu le rôle que joue la protection des obtentions végétales pour les coopératives, l'exemple de la République de Corée, celui des agriculteurs obtenteurs. Les exposés des agriculteurs ont fourni des preuves claires du rôle de la protection des obtentions végétales dans le développement rural.

M. Young Hae Kim (conférencier): Il est évident que la sélection peut faciliter le développement rural. Premièrement, on peut espérer obtenir un produit agricole de grande qualité grâce à la sélection, et deuxièmement, on peut espérer une augmentation des revenus des agriculteurs. Troisièmement, elle promeut la distribution des produits de nombreuses manières, et enfin, elle permet de résoudre divers problèmes dus à des conditions climatiques particulières, les typhons par exemple. En République de Corée, les typhons nous posent d'énormes problèmes à certaines périodes.

Mme Susan Bragdon, Directrice Exécutive de l'Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBEBES): J'ai une question concernant la biotechnologie et les relations avec les agriculteurs pour l'octroi et l'application des droits. La biotechnologie fait l'objet d'un débat au sein de l'UPOV et d'instances nationales, le recours à des marqueurs moléculaires par exemple. Je me demande quels sont les rapports avec les agriculteurs, en termes d'application ou d'octroi de droits, les modalités d'accès à ce genre de techniques étant différentes. Ma question s'adresse plus particulièrement à Stephen Smith et d'autres conférenciers.

M. Stephen Smith (conférencier): Je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. Il est clair que les marqueurs moléculaires, tout du moins dans certaines plantes de grande culture, deviennent un outil courant et régulier de sélection végétale, et je vous remercie de vos observations concernant la biotechnologie. Souvent, les gens pensent qu'un marqueur moléculaire est un organisme génétiquement modifié (OGM), mais c'est une notion beaucoup plus vaste et vous la comprenez, y compris son emploi. Il est évident qu'à moins de disposer d'un laboratoire de marqueurs moléculaires, on ne peut pas utiliser ceux-ci. Mais notre obtenteur de pommes de terre, M. Gesink, nous a appris qu'en fait ils utilisent abondamment des marqueurs moléculaires dans les cours de formation à la sélection végétale. Dans les cours de sélection végétale, les marqueurs moléculaires sont utilisés, et il y a des laboratoires qui fournissent des services à l'aide de marqueurs moléculaires. Cela sera de plus en plus réalisable. Mais je comprends les difficultés d'un agriculteur qui voudrait faire de la sélection végétale et envisagerait d'utiliser des marqueurs moléculaires et toute la généalogie. J'espère que les agriculteurs pratiquant la sélection végétale pourront donner des informations complémentaires à ce sujet et communiqueront leur connaissance intime du matériel génétique dont une grande société pourrait être dépourvue.

M. Derk Gesink (conférencier): Je ne pratique pas la sélection pour moi même, mais pour l'AZPC, une entreprise détenue par des agriculteurs, par les gens qui travaillent pour l'AZPC et les obtenteurs.

Nous regroupons 300 400 personnes et nous avons de l'influence, vu notre nombre. Personnellement, je conviens que cela est pratiquement impossible. Mais il y a cent ans, les agriculteurs se sont déjà rendu compte qu'ils ne pourraient pas y arriver tout seuls. À l'époque, ils ont créé des coopératives regroupant des producteurs de pommes de terre, etc. Il faudra continuer de le faire, à l'avenir. Ensemble, nous pourrons mieux avancer qu'individuellement.

M. Thor Gunnar Kofoed (conférencier): Les organismes génétiquement modifiés et les techniques de modification génétique sont un sujet politique très brûlant depuis une douzaine d'années en Europe. Nous avons essayé, par des réponses techniques, d'expliquer que cela ne pose pas de problème et que la majeure partie de la population mondiale consomme des produits alimentaires issus de variétés d'OGM sans tomber malade. Nous ne pourrons jamais gagner ce débat politique en Europe. Je pense que nous avons des enseignements à tirer de ce débat et de toute cette nouvelle technologie qui sera mise au point pour les obtenteurs. La question est alors de savoir si nous devons constamment justifier notre recours aux techniques de modification génétique, ou si nous devons les utiliser comme de nouvelles techniques de sélection dont nous avons besoin. Je ne pense pas que nous devons débattre de toutes les nouvelles techniques dont nous disposons pour les utiliser dans les programmes de sélection. Il ne faut pas les mettre sur le tapis politique. Bien sûr, les obtenteurs savent comment utiliser ces techniques, et ils font de bons programmes, mais nous n'avons pas à mettre en question, sur le terrain politique, les outils qu'ils utilisent dans leurs programmes de sélection. Je pense que c'est là une leçon que nous devrions tirer des 12 dernières années.

M. Peter Button, UPOV (conférencier): Je pense que vous posiez également la question de l'utilisation de ces techniques dans le cadre de l'examen des variétés nouvelles. À l'UPOV nous avons publié récemment des orientations sur l'utilisation potentielle des techniques moléculaires, et ce qu'il en ressort, c'est que les obtenteurs ne sont pas obligés d'utiliser ces techniques pour pouvoir remplir les conditions de distinction, homogénéité et stabilité (DHS). Ce sont des outils qui peuvent être utilisés dans certaines circonstances lors de l'examen, mais cela ne signifie pas que des obtenteurs soient obligés de les utiliser pour sélectionner leur variété. L'absence de biologie moléculaire ou de laboratoire ne posera donc pas de problème pour l'examen DHS, parce qu'en somme, ce sont les mêmes caractères distinctifs, l'homogénéité et la stabilité qui sont examinés que par le passé.

M. Guy Kastler (conférencier): Puis je juste faire une remarque à propos des marqueurs moléculaires? Pour les obtenteurs, ceux-ci ne posent aucun problème s'ils constituent un simple outil de suivi d'un programme de sélection. Toutefois, ils posent problème pour les agriculteurs, et je pense aussi pour les obtenteurs, parce qu'il s'agit d'un système technique qui a modifié les relations entre certificat et brevet. Le certificat porte sur les phénotypes. Si vous croisez les deux variétés, les phénotypes ne permettent pas de prouver que telle et telle variété a été utilisée. L'exemption de l'obtenteur s'appuie donc sur ce qui a été établi selon le certificat. Comme je viens de le dire, il est très difficile pour un obtenteur de reconnaître sa variété lorsqu'elle est dans le champ d'un agriculteur, un agriculteur qui n'utilise la semence de ferme que sur la base du caractère phénotypique, surtout lorsqu'il s'agit d'un hybride. En revanche, avec les marqueurs moléculaires, le titulaire d'un brevet sur un gène peut aisément trouver la protéine ou la séquence ou le marqueur, il peut dire très vite que ce qui est protégé par le brevet est présent. Il ne peut donc céder le droit à un concurrent. Il peut lui demander d'arrêter, ou bien demander des redevances. Il y a un instant, j'ai entendu mon collègue parler de politique. Or, les droits de propriété intellectuelle et leur efficacité sont de nature tout à fait politique. C'est quelque chose du ressort des politiciens, et pas uniquement des titulaires de ces droits. C'est aussi une question politique. Quand vous rédigez des textes de loi, et si l'impact de ces lois est bouleversé par une innovation technique, vous devez examiner l'impact de ces technologies. Vous devez voir dans quelle mesure cette loi s'applique à cette nouvelle technologie, et je ne pense pas qu'une étude d'impact ait été réalisée à ce jour, cette interaction n'a pas été vraiment étudiée, et je crois que c'est M. Button qui vient de le dire – il parlait des marqueurs moléculaires pour certains caractères précis, O. K. C'est désormais possible, grâce aux progrès très rapides que fait la technique des marqueurs (il suffit de comparer le temps que cela prenait dans les années 90 à la rapidité actuelle): on peut de fait séquencer la totalité d'un végétal relativement vite aujourd'hui. Par conséquent, si nous utilisons ces marqueurs pour examiner les caractéristiques d'une variété protégée, j'ai l'impression que cela pourrait bien annuler le privilège de l'agriculteur. Ce n'est donc pas un débat uniquement technique,

mais aussi tout à fait politique.

M. Peter Button, UPOV (conférencier): Je souhaiterais préciser que, en vertu de la Convention UPOV, nous ne faisons pas de distinction entre les techniques utilisées pour la sélection végétale, que l'on ait recours à des techniques modernes ou traditionnelles. Comme M. Kastler l'a expliqué, certaines de ces techniques permettent de faire des progrès beaucoup plus rapides en matière de sélection, et permettent aux agriculteurs et aux producteurs de disposer de bien meilleures variétés, plus rapidement, et cela pourrait donc être profitable aux agriculteurs et aux producteurs.

Allocution de clôture

Mme Kitisri Sukhapinda

Présidente du conseil de l'UPOV

Genève, 2 novembre 2012

SESSION I: LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES: UN MOYEN D'AUGMENTER LES REVENUS DES AGRICULTEURS ET DES PRODUCTEURS

Le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV :

- Encourage la création de nouvelles variétés – permettant aux agriculteurs de surmonter les défis rencontrés dans le domaine économique et environnemental
- Permet aux agriculteurs et aux producteurs d'accéder aux meilleures variétés locales et mondiales
- Permet d'associer choix de la variété, données d'information et matériel végétal de qualité
- Est un instrument permettant de tirer parti de la coopération entre agriculteurs
- Facilite la coopération « gagnant-gagnant » entre agriculteurs et producteurs
- Offre des possibilités commerciales aux petits agriculteurs et aux petits producteurs
- Peut être encore plus efficace grâce aux améliorations qui peuvent être apportées au cours de sa mise en œuvre

SESSION II: LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES: UN MOYEN POUR LES AGRICULTEURS ET LES PRODUCTEURS DE DEVENIR OBTENTEURS

Le système de protection des obtentions végétales de l'UPOV :

- Incite les agriculteurs et les producteurs à devenir obtenteurs
- Permet à tout agriculteur ou producteur d'utiliser les meilleures variétés protégées disponibles pour ses activités de création variétale
- Offre un système transparent, efficace et facilement accessible aux petites et moyennes entreprises
- Permet aux agriculteurs et aux producteurs de créer des entreprises locales, nationales et internationales
- Fournit aux agriculteurs et aux producteurs des moyens d'agir dans le cadre de la chaîne de production
- MAIS nous devons mieux l'expliquer

Biographies des orateurs



THOR GUNNAR KOFOED

Né à Bornholm (Danemark) en 1959.

Diplôme d'agriculture, 1982

Agriculteur et multiplicateur de semences depuis 1986, il cultive actuellement 175 hectares à des fins de production agricole. En association avec deux autres agriculteurs, il gère des exploitations porcines et dirige une coopérative d'utilisation du matériel agricole d'environ 475 hectares. Il possède également, en Pologne, une ferme laitière biologique de 275 vaches laitières et 375 hectares. Il fait appel aux technologies les plus modernes et développe ses exploitations de manière à pouvoir satisfaire en permanence aux exigences des consommateurs et de l'environnement.

Il a repris la ferme familiale en 1986

Membre du Conseil de l'Association Danoise des Multiplicateurs de Semences (Danish Seed Growers Association) depuis 1993

Président de l'Association Danoise des Multiplicateurs de Semences depuis 1995

Président du Conseil Danois des Semences depuis 1995

Membre du Conseil Danois de l'Agriculture depuis 1995

Président du groupe de travail du COPA/COGECA sur les semences (UE) depuis 1995

Ecofarma, (ferme laitière biologique modèle) en Pologne depuis 1994

Autres activités

Président de "Grenessminde" (école pour enfants inadaptés et retardés) depuis 1999

Mise au point d'un système de production de cellules re-circulées 1985-1995

Membre du Conseil municipal de Nexø 1994-2001

Membre du Conseil de la région communale de Bornholm 1998-2001

Membre du Parlement danois (Folketinget) 2001-2005

Membre du Conseil de développement de Bornholm depuis 2005

Chef de développement de projets, BioGasol 2008-2011

Directeur, BornBioFuel 2008-2011



Peter BUTTON

Secrétaire général adjoint, Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV)

Adresse professionnelle:

34, chemin des Colombettes

1211 Genève 20

Suisse

Téléphone: +41 22 338 8672

Courrier électronique: upov.mail@upov.int

Le 1^{er} décembre 2010, M. Peter Button a été nommé Secrétaire Général Adjoint de l'UPOV où il occupait depuis 2000 le poste de Directeur technique.

Ressortissant du Royaume Uni, M. Button est diplômé avec mention en sciences biologiques. De 1981 à 1987, il a travaillé pour Twyford Seeds Ltd., une entreprise britannique de sélection végétale, à la mise au point de nouvelles variétés de céréales. De 1987 à 1994, il a occupé le poste de Directeur général de Twygen Ltd., une entreprise qui créait des systèmes de micromultiplication pour la production commerciale de plants de pomme de terre et de souches de fruits à baies, conservant ce poste lors du changement de propriétaire (GenTech Propagation Ltd.) en 1994. En 1996, M. Button est entré à la British Society of Plant Breeders en qualité de Directeur de liaison technique, chargé notamment des essais de variétés officiellement sous licence. En 1998, il est devenu agent de liaison technique pour le Ministère britannique de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Division des semences et des obtentions végétales), où il était chargé des examens et essais associés aux droits d'obtenteur ainsi qu'aux enregistrements aux programmes nationaux et à la certification des semences en Angleterre et au Pays de Galles. Il a par ailleurs représenté le Royaume Uni au Comité technique de l'UPOV.



STEPHEN MBITHI

Directeur général, Association des horticulteurs du Kenya (FPEAK Kenya)

Stephen Mbithi Mwikya (43 ans) est le directeur général de l'Association des horticulteurs du Kenya, plus connue sous le nom d'Association des exportateurs de produits frais du Kenya (FPEAK), qui regroupe environ 150 entreprises de production et d'exportation de fruits, légumes et fleurs du Kenya vers l'Union européenne (82%) et le reste du monde. Les exportations de la filière horticole kényane se chiffrent à un milliard de dollars des États-Unis d'Amérique. C'est ce secteur qui a rapporté le plus de devises au pays ces trois dernières années. Les petits exploitants produisent 70% des fruits et légumes exportés. L'horticulture fait vivre 4,5 millions de Kenyans, soit 11% de la population. C'est un secteur dynamique à forte intensité de connaissances et de technologie, et qui s'appuie sur des cultivars et des technologies semencières de pointe (associées, sous de nombreux aspects, à la propriété intellectuelle) pour améliorer la productivité et, par conséquent, soutenir la concurrence mondiale.

Stephen Mbithi est titulaire d'un doctorat de l'Université de Gand (Belgique) et spécialisé dans la normalisation et la technologie post récolte. Il est également directeur général et coordonnateur du Conseil horticole africain (CHA), organisme qui chapeaute 13 associations horticoles d'Afrique. Il siège en outre au comité sectoriel fruits et légumes (élaboration de normes) de GlobalG.A.P., et possède une vaste connaissance des normes commerciales et des mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que des partenariats public privé, notamment dans les secteurs de l'horticulture et de la pêche.



PHILIPPE TOULEMONDE

Français, Marié, 3 enfants
 AVIGNON – France
 Diplôme: Ingénieur de l'Institut Supérieur du Commerce de Paris
 Pépiniériste depuis 1988
 Président de Star Fruit Diffusion depuis 2005
 Co-gérant des Pépinières Toulemonde

Philippe TOULEMONDE
 Mas Demian - 30300 JONQUIERES
 Tel: 04 66 74 60 00 - Fax: 04 66 74 47 94



DR. J. STEPHEN C. SMITH

Chargé de recherche
 Coordonnateur sur la sécurité du germoplasme
 Recherche et développement de produits
 Pioneer Hi Bred International, inc.

Dupont agriculture & nutrition

Stephen Smith est titulaire d'une licence ès sciences de l'Université de Londres, d'une maîtrise ès sciences en conservation des ressources phylogénétiques et d'un doctorat (évolution du maïs) de l'Université de Birmingham (Royaume Uni). Depuis 1980, il travaille pour Pioneer Hi Bred International où il est chargé de recherche. Ses travaux portent notamment sur la diversité génétique, les questions d'accès au matériel génétique et de partage des avantages, l'utilisation de données morphologiques et moléculaires à des fins d'identification des variétés, l'importance de l'utilisation durable de la diversité génétique dans l'amélioration des rendements agricoles, l'analyse généalogique des variétés végétales et la protection de la propriété intellectuelle. Il est chargé, entre autres, de gérer un groupe de soutien technique qui fournit les données nécessaires à l'obtention de brevets et de la protection des obtentions végétales (POV), et de conduire des recherches afin de montrer le rôle important des ressources phylogénétiques et de la protection de la propriété intellectuelle dans la sélection végétale et l'agriculture. M. Smith exerce la présidence des comités chargés de la propriété intellectuelle de l'American Seed Trade Association (ASTA) et de la Fédération Internationale des Semences (ISF) et siège au sein de l'Organisation des industries de biotechnologie (BIO). Il est membre de la Crop Science Society of America et a reçu, en 2005, le Distinguished Service Award du président de l'ASTA pour ses services émérites dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. M. Smith a exercé les fonctions de Président de la division C8 (ressources génétiques) et du Comité des conférences Sperling de la Crop Science Society of America. Il est membre du comité de rédaction de la revue Plant Genetic Resources: Characterization and Utilization. M. Smith a été membre du conseil d'administration de Bioversity International (auparavant Institut International sur les Ressources Phylogénétiques) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI/CGIAR) et il est actuellement membre du Conseil d'administration du National Council of Commercial Plant Breeders. Ancien membre d'un comité d'examen du Generation Challenge Program du GCRAI, il est membre du Conseil Consultatif du programme de bioéthique de l'Université d'Iowa, et membre du Comité de CropLife International chargé de l'accès au matériel génétique et du partage des avantages. En 2011 M. Smith a entamé un mandat de quatre ans au sein du National Genetic Resources Advisory Council (États-Unis d'Amérique). Il a récemment représenté le secteur phylogénétique auprès de la Chambre de commerce internationale lors d'une réunion d'experts techniques, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. Il préside l'équipe de Pioneer DuPont chargée des questions relatives aux ressources génétiques, groupe qui a contribué à mobiliser un million de dollars auprès du Fonds mondial pour la diversité des cultures. Il a publié une centaine d'articles dans des revues scientifiques à comité de lecture, notamment sur les ressources génétiques et la protection de la propriété intellectuelle.



EDUARDO BAAMONDE NOCHE

Né en Espagne à Villalba (Lugo), Eduardo Baamonde a étudié l'ingénierie agronomique à l'Université polytechnique de Madrid et obtenu un diplôme de maîtrise en communautés européennes.

En 1993, il s'est installé à Bruxelles, et, depuis 1996, il dirige l'antenne bruxelloise de Cooperativas Agro alimentarias d'Espagne. À ce titre, il a participé en qualité d'expert au Comité économique et social du Parlement européen.

Depuis 1992, il travaille pour Cooperativas Agro alimentarias de España, organisation dont il est devenu le Directeur général en 2000. Eduardo Baamonde travaille activement au profit des coopératives, dont il encourage la participation et la communication afin que les coopératives agroalimentaires relèvent le niveau du secteur agricole espagnol tout entier.

En novembre 2003, Eduardo Baamonde a été élu président de la Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne (auparavant dénommée Comité général de la coopération agricole de l'Union européenne, COGECA), organisme représentatif des coopératives agroalimentaires à l'échelon européen. Depuis lors, il s'est employé à promouvoir de bonnes relations entre les coopératives et à renforcer le rôle de la COGECA auprès des institutions européennes. Il a en outre représenté le secteur agricole européen au sommet de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) tenue à Hong Kong en 2005. Il est actuellement vice président de la COGECA.

Eduardo Baamonde participe activement à de nombreux séminaires, congrès et conférences à l'échelon national et international et a collaboré à la publication de plusieurs ouvrages et études concernant le secteur.

Cooperativas Agro alimentarias est l'organisation représentative du mouvement des coopératives agricoles en Espagne. Elle agit à l'échelle nationale, locale et internationale, et intervient dans tous les forums où il s'agit de défendre les intérêts du mouvement des coopératives espagnoles. Le nombre de coopératives agricoles dépasse les 3900; elles comptent plus d'un million d'associés et 100 000 employés directs, et ont réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 18 322 milliards d'euros.



OSCAR STROSCHON

Oscar Stroschon, 53 ans, marié et père de deux garçons, est diplômé d'agronomie et exerce le métier d'agriculteur. Il habite et travaille à Formosa, État de Goiás, Brésil. Fils de petits exploitants, il a commencé sa carrière professionnelle dans l'État de Goiás en semant du soja sur 50 hectares. Il a travaillé dur, et a su saisir sa chance, et, au bout de 27 ans, est devenu un agriculteur confirmé. Il cultive désormais du soja, du maïs, du coton, des haricots et du riz sur quelque 15 000 hectares, et traite environ 40 000 tonnes de graines de

soja en partenariat avec d'autres agriculteurs et plusieurs obtenteurs des secteurs public et privé. M. Stroschon est un agriculteur qui a pour valeurs fondamentales la foi et l'acharnement au travail, bien connu comme chef d'entreprise possédant de vastes connaissances techniques et sachant nouer de solides liens de partenariat.



DR. VUYISILE PHEHANE

Vuyisile Phehane a obtenu son doctorat à l'Université du Cap (Afrique du Sud), à la faculté de pathologie chimique, après des études portant sur l'inhibition des enzymes de récupération des purines responsables du paludisme. Il a entamé sa carrière professionnelle chez SA Bioproducts, à Durban (Afrique du Sud), en tant que responsable de la mise au point de techniques de production d'acides aminés. Par la suite, il a été engagé par le Conseil pour la recherche scientifique et industrielle (CSIR) en qualité de spécialiste de « process » au sein du groupe Biocatalyse de la Division Biotechnologie. Dans le cadre de ses fonctions au CSIR il s'est intéressé à la gestion technologique, en particulier la commercialisation des résultats de la R&D. Ses fonctions de directeur de programme au Fonds pour l'innovation, puis celles de directeur de la commercialisation, lui ont permis de se perfectionner dans les domaines de l'évaluation, du financement, de la gestion et de la commercialisation de la technologie, avant de se mettre au service de BioPAD (une initiative du Département de la science et de la technologie) en tant que gestionnaire de portefeuille en matière de biotechnologie et biotransformation industrielles. Vuyisile occupe actuellement le poste de directeur de la commercialisation au Conseil de la recherche agricole d'Afrique du Sud. Il a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés start-up en démarrage et s'intéresse de près à la concession de licences technologiques et à la création d'entreprises innovantes d'essaimage et viables reposant qui exploitent sur les résultats validés de la R&D.



YOUNG- HAE KIM

Formation

- 2009~ Études doctorales en pharmacie, Université Samyook, Séoul
- 2005~2009 Maîtrise en sciences de la santé et protection sociale, Université Samyook
- 2003~2005 Licence en aliments médicinaux et santé, Université nationale libre de Corée

Expérience

- 1974~ Membre de la Fédération Nationale des Coopératives Agricoles
- 1990~ Agriculteur obtenteur de riz

Adresse: 102-601, Ilsin Apt., Sohol-eup, Pocheon-si, Gyeonggi-do, Corée
 Téléphone portable: +82-10-5579-1477,
 courrier électronique: yaksoo1204@yahoo.co.kr



GUY KASTLER

Biographie: Après des études de philosophie menées jusqu'en 1970, M. Kastler a exercé successivement les métiers d'ouvrier agricole, de vigneron, de berger fromager et aujourd'hui, de berger en agriculture biologique dans le Sud de la France. Il est membre fondateur et représentant de la Confédération Paysanne sur les dossiers semences et OGM, délégué général du Réseau Semences Paysannes français, et membre de la commission Biodiversité de Via Campesina International



YOSHITERU KUDO

- 1975 Né à Ashiro, Iwate, Japon, dans l'une des premières familles productrices de gentiane
- 1999 Diplôme de la faculté d'agriculture, Université de Tsukuba
- 2000~ Producteur de gentiane
- 2010~ Directeur chargé spécialement du dossier gentiane, pour le groupe de producteurs de fleurs d'Hachimantai, coopérative agricole de la préfecture d'Iwate (Japon)



DERK GESINK

Né en 1974, Derk Gesink est un cultivateur et obtenteur de pommes de terre dans sa ville de résidence natale de Mensingeweer (Pays-Bas). Il a obtenu en 1998 une licence en sélection végétale et statistique de l'Université de Wageningen. Élu président des Jeunes agriculteurs néerlandais dans sa province, il est désormais président du comité fiduciaire des producteurs de semences de graminées à Barenbrug (Pays-Bas). Derk est marié et a trois enfants.

Canada / Canada / Kanada / Canadá**Sandy MARSHALL (Ms.)**

Senior Policy Specialist, Plant Breeders' Rights Office, Canadian Food Inspection Agency (CFIA), Ottawa Ontario

Chili / Chile / Chile / Chile**Jaime IBIETA S.**

Director, División Semillas, Servicio Agrícola y Ganadero (SAG), Ministerio de Agricultura, Santiago de Chile

Chine / China / China / China**LV Bo**

Director, Division of Variety Management, Bureau of Seed Management, Ministry of Agriculture, Beijing

Colombie / Colombia / Kolumbien / Colombia**Ana Luisa DÍAZ JIMÉNEZ (Sra.)**

Directora Técnica de Semillas, Dirección Técnica de Semillas, Instituto Colombiano Agropecuario (ICA), Bogotá D.C.

Danemark / Denmark / Dänemark / Dinamarca**Gerhard DENEKEN**

Head, Department of Variety Testing, The Danish AgriFish Agency (NaturErhvervstyrelsen), Ministry of Food, Agriculture and Fisheries, Skaelskoer

Espagne / Spain / Spanien / España**Luis SALAICES**

Jefe de Área del Registro de Variedades, Oficina Española de Variedades Vegetales (OEVV), Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente, Madrid

États-Unis d'Amérique / United States of America / Vereinigte Staaten von Amerika / Estados Unidos de América**Kitisri SUKHAPINDA (Ms.)**

Patent Attorney, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Paul M. ZANKOWSKI

Commissioner, Plant Variety Protection Office, United States Department of Agriculture (USDA), National Agricultural Library (NAL), Beltsville

Ruihong GUO

Associate Administrator, Agricultural Marketing Service, Washington D.C.

Hongrie / Hungary / Ungarn / Hungría**Ágnes Gyözöné SZENCI (Mrs.)**

Senior Chief Advisor, Agricultural Department, Ministry of Agriculture and Rural Development, Budapest

Islande / Iceland / Island / Islandia**Thorsteinn TÓMASSON**

Director, Agricultural Research Institute, Ministry of Fisheries and Agriculture, Reykjavik

Israël / Israel / Israel / Israel**Omar ZEIDAN**

Chairman of PBR Council, Deputy Director Extension Services, Ministry of Agriculture, Beit-Dagan

Japon / Japan / Japan / Japón**Takashi UEKI**

Director, Plant Variety Protection Office, New Business and Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Tokyo

Akiko NAGANO (Ms.)

Associate Director, New Business and Intellectual Property Division Food Industry Affairs Bureau Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (MAFF), Tokyo

Yutaka SHIRAKAWA**Chieko SHIRAKAWA (Mrs.)**

President, Bloom Japan Network, Sodeganta City

President, Creaflo, Sodeganta City

Lituanie / Lithuania / Litauen / Lituania**Arvydas BASIULIS**

Deputy Director, State Plant Service under the Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania, Vilnius

Sigita JUCIUVIENE (Mrs.)

Head, Division of Plant Variety, Registration and Legal Protection, State Plant Service under the Ministry of Agriculture of the Republic of Lithuania, Vilnius

Maroc / Morocco / Marokko / Marruecos**Amar TAHIRI**

Chef de la Division du contrôle des semences et plants, Office National de Sécurité sanitaire des Produits alimentaires (ONSSA), Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, Rabat-Instituts

Mexique / Mexico / Mexiko / México**Enriqueta MOLINA MACÍAS (Srta.)**

Directora General, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Secretaría de Agricultura, Ganadería, Desarrollo Rural, Pesca y Alimentación (SAGARPA), Tlalnepantla

Eduardo PADILLA VACA

Subdirector, Registro y Control de Variedades Vegetales, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Tlalnepantla

Norvège / Norway / Norwegen / Noruega**Tor Erik JØRGENSEN**

Head of Section, Norwegian Food Safety Authority, Brumunddal

Nouvelle-Zélande / New Zealand / Neuseeland / Nueva Zelandia**Christopher J. BARNABY**

Assistant Commissioner / Principal Examiner, Plant Variety Rights Office, Intellectual Property Office of New Zealand, Christchurch

Paraguay / Paraguay / Paraguay / Paraguay**Dolía Melania GARCETE GONZALEZ (Sra.)**

Directora, Dirección de Semillas (DISE), Servicio Nacional de Calidad y Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Asunción

Roberto ROJAS GONZALEZ

Director, Asesoría Jurídica del Servicio Nacional de Calidad Sanidad Vegetal y de Semillas (SENAVE), Asunción

Pays-Bas / Netherlands / Niederlande / Países Bajos

Marien VALSTAR	Sector Manager Seeds and Plant Propagation Material, Ministerie van Economische Zaken, Landbouw en Innovatie, Den Haag
Krieno Adriaan FIKKERT	Secretary, Plant Variety Board (Raad voor Plantenrassen), Roelofarendsveen
Louisa VAN VLOTEN-DOTING (Mrs.)	Chairperson, Board for Plant Varieties (Raad voor Plantenrassen), Wageningen
Kees VAN ETTEKOVEN	Head of Variety Testing Department, Naktuinbouw NL, Roelofarendsveen
Groenewoud KEES JAN	Secretary to the Plant Variety Board, Postbus 40, NL-2370 AA Roelofarendsveen

Pologne / Poland / Polen / Polonia

Edward S. GACEK	Director, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka
Marcin BEHNKE	Vice Director General, Research Centre for Cultivar Testing (COBORU), Slupia Wielka

République de Corée / Republic of Korea / Republik Korea / República de Corea

CHOI Keun-Jin	Director of Variety Testing Division, Korea Seed & Variety Service (KSVS), Ministry for Food, Agriculture, Forestry and Fisheries (MFAFF), Suwon-si
----------------------	---

République de Moldova / Republic of Moldova / Republik Moldau / República de Moldova

Mihail MACHIDON	President, State Commission for Crops Variety Testing and Registration (SCCVTR), Chisinau
------------------------	---

République Dominicaine / Dominican Republic / Dominikanische Republik / República Dominicana

Agnes CISHEK HERRERA (Sra.)	Viceministra de Planificación Sectorial Agropecuaria, Ministerio de Agricultura, Santo Domingo
Dora Luisa SÁNCHEZ BOROMINO (Sra.)	Directora, Oficina de Tratados Comerciales Agrícolas (OTCA), Ministerio de Agricultura, Santo Domingo
Ysset ROMAN (Sra.)	Ministro Consejero, Misión Permanente, 63 Rue de Lausanne, Ginebra

Roumanie / Romania / Rumänien / Rumania

Mirela Dana CINDEA (Mrs.)	Expert, State Institute for Variety Testing and Registration Romania, Bucarest
Mihaela-Rodica CIORA (Mrs.)	Head of Technical Department, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bucarest
Teodor Dan ENESCU	Expert Soya, Potato and other Agronomical species, State Institute for Variety Testing and Registration (ISTIS), Bucarest

Slovaquie / Slovakia / Slowakei / Eslovaquia

Bronislava BÁTOROVÁ (Mrs.)	National Coordinator, Senior Officer, Department of Variety Testing, Central Controlling and Testing Institute in Agriculture (ÚKSÚP), Nitra
-----------------------------------	--

Suède / Sweden / Schweden / Suecia

Olof JOHANSSON Head, Plant and Environment Department, Swedish Board of Agriculture, Jönköping

Suisse / Switzerland / Schweiz / Suiza

Manuela BRAND (Frau) Leiterin, Büro für Sortenschutz, Fachbereich Zertifizierung, Pflanzen- und Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Bern

Eva TSCHARLAND (Frau) Juristin, Direktionsbereich Landwirtschaftliche Produktionsmittel, Bundesamt für Landwirtschaft, Bern

Martin GIRSBERGER Leiter Geistiges Eigentum & Nachhaltige Entwicklung, Abteilung Recht & Internationales, Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum, Bern

Andreas VON FELTEN Head of Plant Protection Inspectors, Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Bern

François PYTHOUD Head, International Sustainable Agriculture Unit, Office fédéral de l'agriculture, Berne

Turquie / Turkey / Türkei / Turquía

Kamil YILMAZ Director, Variety Registration and Seed Certification Centre, Ministry of Agriculture and Rural Affairs, Yenimahalle - Ankara

Trinité-et-Tobago / Trinidad and Tobago / Trinidad und Tobago Trinidad y Tobago

Justin SOBION First Secretary, Permanent Mission of the Republic of Trinidad and Tobago to the United Nations Office at Geneva, Genève

Ukraine / Ukraine / Ukraine / Ucraina

Iryna TSYOMA (Ms.) Leading specialist of accounting, audit, financial support and reporting Department, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, Kyiv

Nataliya YAKUBENKO (Ms.) Head, Department of International Cooperation and Publishing Activities, Ukrainian Institute for Plant Variety Examination, Kyiv

Union Européenne / European Union / Europäische Union / Unión Europea

Dana-Irina SIMION (Mme) Chef de l'Unité E7, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne, Bruxelles

Päivi MANNERKORPI (Ms.) Chef de secteur - Seed and Plant Propagating Material, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

Martin EKVAD President, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers, France

Muriel LIGHTBOURNE (Mme) Head of Legal Affairs, Community Plant Variety Office (CPVO), Angers, France

Isabelle CLEMENT-NISSOU (Mrs.) Policy Officer, Direction Générale Santé et Protection des Consommateurs, Commission européenne (DG SANCO), Bruxelles

Viet Nam / Viet Nam / Vietnam / Viet Nam**Nguyen Quoc MANH**

Deputy Chief of PVP office, Plant Variety Protection Office of Viet Nam, Hanoi

II. Observateurs / Observers / Beobachter / Observadores**Brunéi Darussalam / Brunei Darussalam / Brunei Darussalam / Brunei Darussalam****Farah Atiyah ZAINAL ABIDIN (Ms.)**

Assistant Registrar, Patent Registry Office, Bandar Seri Begawan

Cambodge / Cambodia / Kambodscha / Camboya**Puthea HO**

Director, Department of Horticulture, General Directorate of Agriculture, Phnom Penh

Chan Travuth PHE

Deputy Director, Department Industrial Property, Ministry of Industry, Mines Energy, Phnom Penh

Ghana / Ghana / Ghana / Ghana**Hans ADU DAPAAH**

Director, CSIR-Crops Research Institute, Kumasi, Ghana

Malaisie / Malaysia / Malaysia / Malasia**Halimi BIN MAHMUD**

Director, Crop Quality Control Division, Ministry of Agriculture and Fisheries, Kuala Lumpur

Foong Lian SOO (Ms.)

Assistant Director, Crop Quality Control Division, Department of Agriculture, Putrajaya

République-Unie de Tanzanie / United Republic of Tanzania / Vereinigte Republik Tansania / República Unida de Tanzania**Juma Ali JUMA**

Deputy Principal Secretary, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Zanzibar

Audax Peter RUTABANZIBWA

Chairman, PBR Advisory Committee and Head of Legal Unit, Ministry of Agriculture, Food Security and Cooperatives (MAFC), Dar es Salaam

Patrick NGWEDIAGI

Registrar, Plant Breeders' Rights Office, Ministry of Agriculture, Food Security and Cooperatives, Dar es Salaam

Sidra Juma AMRAN (Ms.)

Head of Legal Unit, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Zanzibar

Thaïlande / Thailand / Thailand / Tailandia**Pan PANKHAO**

Agricultural Scientist, Plant Variety Protection Group, Plant Variety Protection Division, Ministry of Agriculture and Cooperatives,, Bangkok

Chutima RATANASATIEN (Mrs.)

Senior Agricultural Scientist, Plant Variety Protection Division, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Ministry of Agriculture and Cooperatives, Bangkok

III. Organisations / Organizations / Organisationen / Organizaciones**Organisation des Nations Unies pour L'alimentation Et L'agriculture (FAO) / Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) / Ernährungs- und Landwirtschaftsorganisation der Vereinten Nationen (FAO) / Organización de las Naciones Unidas Para la Alimentación y la Agricultura**

Thomas Arthur OSBORN Senior Agricultural Officer Seed Policy, Roma, Italy

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) / World Intellectual Property Organization (WIPO) / Weltorganisation für Geistiges Eigentum (WIPO) / Organización Mundial de la Propiedad Intelectual (OMPI)

Rolf JÖRDENS Special Advisor, Global Issues Sector, World Intellectual Property Organization (WIPO), Genève

Organisation Mondiale du Commerce (OMC) / World Trade Organization (WTO) / Welthandelsorganisation (WTO) / Organización Mundial del Comercio (OMC)

Xiaoping WU (Mrs.) Counsellor, Intellectual Property Division, World Trade Organization (WTO), Geneva

Association for Plant Breeding for the Benefit of Society

Susan H. BRAGDON (Ms.) Executive Director of APBEBES, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society, Portland, United States of America

François MEIENBERG Board Member, Berne Declaration, Zürich, Switzerland

Sachesh SILWAL Project Officer, The Development Fund, Oslo, Norway

Julia SPETZLER (Mrs.) Expert, Berne Declaration, Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBEBES), Zürich, Switzerland

Organisation Régionale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ARIPO) / African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO) / Afrikanische Regionalorganisation zum Schutz Geistigen Eigentums (ARIPO)**Organización Regional Africana de la Propiedad Intelectual (ARIPO)**

Emmanuel SACKEY Head, Technical Department, African Regional Intellectual Property Organization (ARIPO), Harare, Zimbabwe

Flora Kokwihyukya MPANJU (Mrs.) Senior Examiner, Technical Department, Harare, Zimbabwe

Communauté Internationale des Obtenteurs de Plantes Ornamentales et Fruitières à Reproduction Asexuée (CIOPORA) / International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA) / Internationale Gemeinschaft der Züchter vegetativ vermehrbarer Zier- und Obstpflanzen (CIOPORA) / Comunidad Internacional de Obtentores de Variedades Ornamentales y Frutales de Reproducción Asexuada (CIOPORA)

Dominique THÉVENON (Madame) Board member, Treasurer - CIOPORA, AIGN®, International Community of Breeders of Asexually Reproduced Ornamental and Fruit Plants (CIOPORA), Piolenc, France

International Seed Federation (ISF)

Marcel BRUINS Secretary General, International Seed Federation (ISF), Nyon, Switzerland

Judith DE ROOS - BLOKLAND (Mrs.) Lawyer, Regulatory and Legal Affairs, AL Gouda, Pays-Bas

Eric DEVRON Directeur général USF, Union française de Semences, Paris, France

Jean DONNENWIRTH	International Intellectual Property Manager, Pioneer Hi-Bred S.A.R.L., Aussonne, France
Stevan MADJARAC	Global Germplasm IP Head, Monsanto Company, 700 Chesterfield Pkwy, BB1B, Chesterfield 63017, United Kingdom (tel.: +1 636 7374395 e-mail: stevan.madjarac@monsanto.com)
Michael ROTH	Intellectual Property Consultant, 4393 Westminster Place, E2NA, 63108 St. Louis, MO, United States of America tel.: +1 314 210 1832 e-mail: seed.law@gmail.com

European Seed Association (ESA)

Bert SCHOLTE	Technical Director, European Seed Association (ESA), Brussels, Belgium
Christiane DUCHENE (Mrs.)	Seed and IP Regular Affairs, Limagrain, Chappes, France
Hélène GUILLOT (Mlle)	Responsable des affaires juridique et règlementaire, Union Française des semenciers, Paris, France

IV. Autres Participants / Other Participants / Andere Teilnehmer / Otros Participantes

Ana Maria BONET DE VIOLA (Ms.)	Merzhausen, Germany
Macoumba DIOUF	Directeur Général, Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), Ministère de l'Agriculture et l'Équipement Rural, Dakar, Sénégal
Lynn FINNEGAN (Ms.)	Project Officer, Quaker UN Office, Geneva, Switzerland
Catherine SAEZ (Ms.)	Journalist, IP Watch, Geneva, Switzerland
Riad BAAZIA	Consultant, Geneva, Switzerland
Jung-ui SUL (Ms.)	TansFarm Africa, Sidley Austin LLP, Bruxelles, Belgique

V. Moderatrice / Moderator / Diskussionsleiterin / Moderadora

Kitisri SUKHAPINDA (Ms.)	President of the Council of UPOV, United States of America
---------------------------------	--

VI. ORATEURS / SPEAKERS / SPRECHER / CONFERENCIANTES

Eduardo BAAMONDE,	Director General, Cooperativas Agroalimentarias, Madrid, Spain
Peter BUTTON	Vice Secretary-General, UPOV, Geneva, Switzerland
Derk GESINK	Mensingeweer, Netherlands
Guy KASTLER	Coordinator, Via Campesina, La Caunette, France
Young-Hae KIM	Gyeonggi-do, Republic of Korea
Thor Gunnar KOFOED	Nexø, Denmark
Yoshiteru KUDO	Iwate, Japan
Simon Mucheru MAINA	Senior Inspector, Kenya Plant Health Inspectorate Service (KEPHIS), Eldoret, Kenya
(on behalf of Stephen MBITHI MWIKYA)	Chief Executive, Fresh Produce Association of Kenya (FPEAK), Westlands (Nairobi), Kenya
Vuyisile PHEHANE	Senior Manager: Commercialization, Agricultural Research Council, Pretoria, South Africa
Stephen SMITH	Germplasm Security Coordinator, Pioneer Hi-Bred International Johnston, United States of America
Philippe TOULEMONDE	Pépinières Toulemonde, Jonquières Saint-Vincent

VII. Bureau de l'UPOV / Office of UPOV / Büro Der UPOV / Oficina de la UPOV

Francis GURRY, Secretary-General
Peter BUTTON, Vice Secretary-General
Yolanda HUERTA (Mrs.), Legal Counsel
Julia BORYS (Mrs.), Senior Technical Counsellor
Fuminori AIHARA, Counsellor
Ben RIVOIRE, Consultant
Leontino TAVEIRA, Consultant

Union internationale pour la protection des obtentions végétales

UPOV
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20 (Suisse)

Tél.: +41 22 338 9111
Tlcp: +41 22 733 0336

Mél.: upov.mail@upov.int
Site Web: www.upov.int